

362.191/758

BIBLIOTHEQUE DU CICR

17, av. de la Paix, 1211 GENEVE
tél. 022/34 60 01 int. 424

Prêt limité à 1 mois
Prolongation possible PAR ECRIT


DATE DE RESTITUTION

20. 9. 82		
30 9 83		
11/11/87		
12.10.94		
852		

XX^e
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

COMPTE RENDU

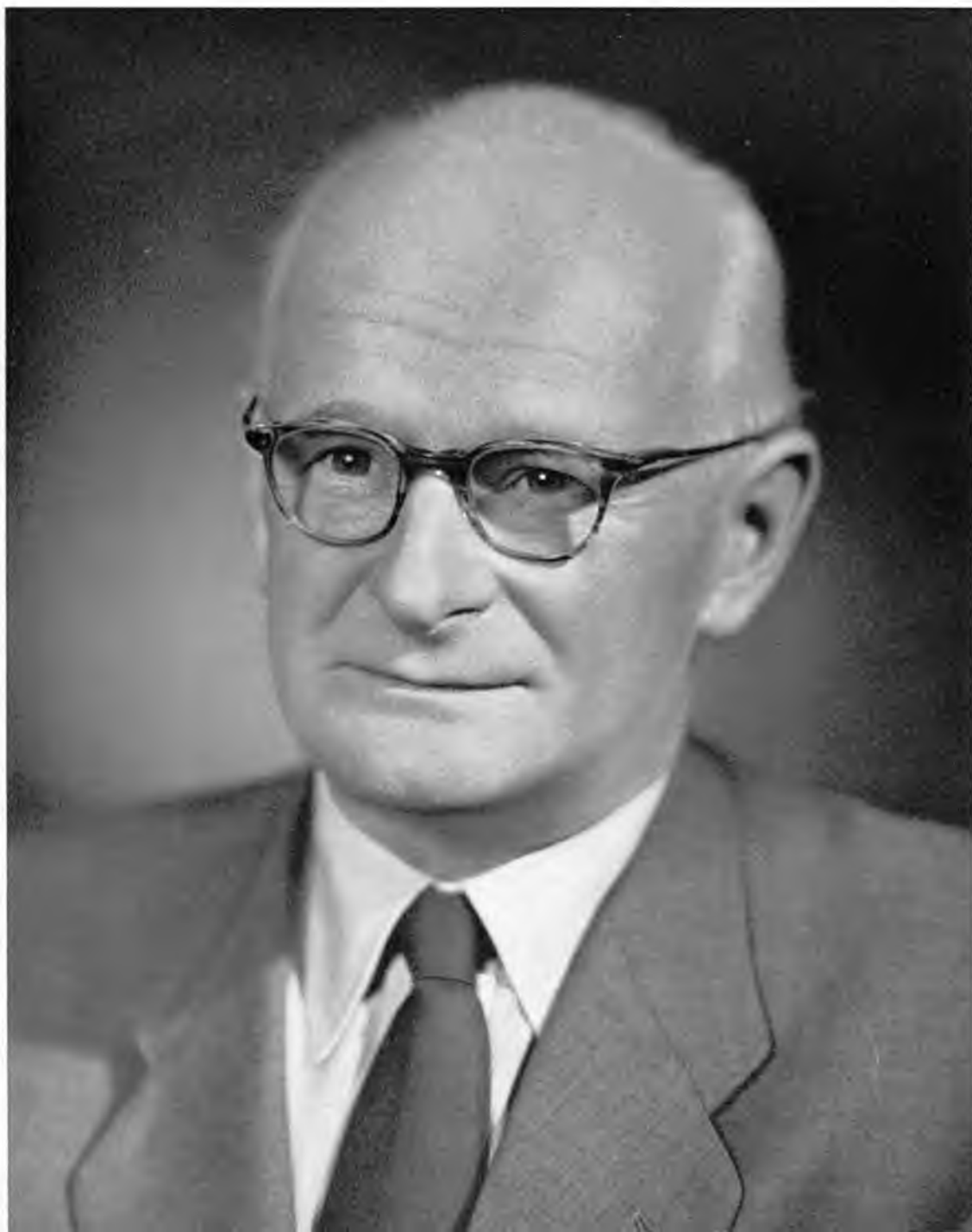
VIENNE 2-9 OCTOBRE 1965
NEUE HOFBURG



M. Franz Jonas,
président
de la République fédérale
d'Autriche

Le Palais du Belvédère
où le Gouvernement
autrichien a reçu
les délégués
à la Conférence

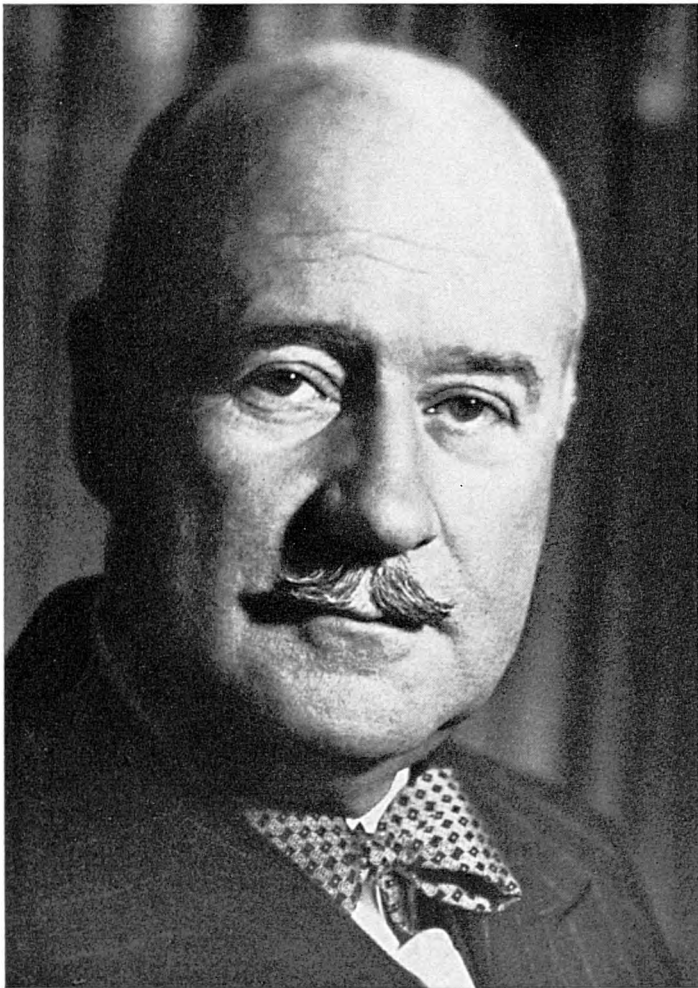




La « Neue Hofburg »,
siège de la Conférence

Dr Hans von Lauda,
président de la XX^e Conférence
internationale
de la Croix-Rouge
et de la Croix-Rouge
autrichienne





M. A. François-Poncet,
président de la Commission permanente
de la Croix-Rouge internationale



M. S. Gonard,
président du Comité international de la Croix-Rouge



M. J.-A. MacAulay,
président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge jusqu'à la XX^e Conférence



M. J. Barroso,
nouveau président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue
des Sociétés de la Croix-Rouge



Séance plénière
de la Conférence

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

LETTRE ADRESSÉE AUX SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE, DU CROISSANT-ROUGE ET DU LION-ET-SOLEIL-ROUGE ET AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS PARTICIPANT AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

Vienne, décembre 1964

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a accepté, dans sa séance du 8 septembre 1963, l'offre de notre Société de recevoir la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge autrichienne a donc l'honneur de vous informer qu'avec l'accord et l'appui du Gouvernement fédéral de l'Autriche, la XX^e Conférence se tiendra à Vienne du 2 au 9 octobre 1965. Elle sera précédée, dès le 27 septembre, par différentes réunions de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Conformément aux statuts de la Croix-Rouge internationale, sont membres de plein droit de la Conférence :

1. Les Etats participant aux Conventions de Genève et dont la liste, établie par la Commission permanente, est jointe ;
2. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge), dûment reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge et dont la liste est jointe ;
3. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

En outre, conformément aux usages courants des Conférences internationales de la Croix-Rouge, un certain nombre d'observateurs sont invités à assister aux séances de la Conférence. Une liste provisoire de ceux-ci figure en annexe.

Nous vous remettons en annexe un programme et un ordre du jour provisoires, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale (7, avenue de la Paix, Genève, Suisse), et à qui les adjonctions ou amendements éventuels proposés à l'ordre du jour doivent être soumis.

La Croix-Rouge autrichienne est particulièrement heureuse d'avoir l'occasion d'accueillir en Autriche cette Conférence dont elle espère qu'elle contribuera au progrès de la cause humanitaire et de celle de la paix.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

D^r HANS VON LAUDA,
Président de la Croix-Rouge autrichienne ¹.

¹ Une lettre semblable a été adressée aux organisations et personnes invitées à titre d'observateurs.

ORDRE DU JOUR

I

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

- I. Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des Délégués.
- II. Approbation du projet de l'ordre du jour de la Conférence établi par la Commission permanente.
- III. Proposition à formuler pour la Présidence, les Vice-Présidents, le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de la Conférence.

II

SÉANCES PLÉNIÈRES

- I. Rapport du Conseil des Délégués.
- II. Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints.
- III. Désignation des Commissions de la Conférence, soit :
 - a) Commission générale ;
 - b) Commission du Droit international humanitaire ;
 - c) Commission santé, travail social, jeunesse ;
 - d) Comité de rédaction.
- IV. Rapport de la Commission générale.
- V. Rapport de la Commission du Droit international humanitaire.
- VI. Rapport de la Commission santé, travail social, jeunesse.
- VII. Election des membres de la Commission permanente.
- VIII. Lieu et date de la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

III

SÉANCES DES COMMISSIONS

A. COMMISSION GÉNÉRALE

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. Rapports sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués de 1963.
- III. Rapport des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge.
- IV. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge.

- V. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- VI. Rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.
- VII. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken.
- VIII. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur la distribution des revenus du Fonds Augusta.
- IX. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur les attributions de la médaille Florence Nightingale.
- X. Adoption définitive des Principes de la Croix-Rouge.
- XI. La Croix-Rouge, facteur de paix.
- XII. Création d'une médaille Henry-Dunant.
- XIII. Financement du Comité international de la Croix-Rouge.
 - a) rapport de la Commission pour le financement du Comité international ;
 - b) rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international – élection de deux membres de ce Conseil.
- XIV. Radiocommunications de la Croix-Rouge.
- XV. Actions internationales de secours (proposition de la Croix-Rouge yougoslave).
- XVI. Information sur la création de l'Institut Henry-Dunant.

B. COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. Rapports sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués de 1963.
- III. Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève.
- IV. Respect des Conventions de Genève :
 - a) mesures prises pour réprimer les violations ;
 - b) transmission des protestations.
- V. Protection des populations civiles :
 - a) protection juridique contre les dangers de la guerre indiscriminée ;
 - b) statut du personnel des services de protection civile ;
 - c) protection du personnel médical et infirmier civil.
- VI. Protection des victimes de conflits non internationaux.
- VII. Adoption définitive du règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge par les Sociétés nationales.

C. COMMISSION SANTÉ, TRAVAIL SOCIAL, JEUNESSE

- I. Election des Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. Rapports sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués de 1963.
- III. Coopération entre les Sociétés nationales et leurs Gouvernements en faveur de la santé et du bien-être social et aspect international du problème.
 - a) Les activités médico-sociales :
 - le rôle et l'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la médecine préventive ;
 - la motivation du don du sang ;
 - la Croix-Rouge et les services sociaux ;
 - activités des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile.

- b) Les soins infirmiers :
 - infirmières ;
 - personnel infirmier auxiliaire ;
 - soins au foyer ;
 - diffusion des Conventions de Genève de 1949 auprès du personnel infirmier.
- c) La jeunesse :
 - protection de la santé et de la vie ;
 - programme d'entraide internationale de la Croix-Rouge de la Jeunesse (y compris l'aide aux nouvelles Sociétés nationales) ;
 - diffusion des Conventions de Genève de 1949.
- d) Les tâches et le développement de la Croix-Rouge dans l'avenir (proposition de la Croix-Rouge tchécoslovaque).

IV. Recommandations et Conclusions.

D. COMITÉ DE RÉDACTION

- I. Election du Président, des membres et des Secrétaires.
- II. Rédaction et coordination des résolutions.

PROGRAMME

SAMEDI 25 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Réunion du Président et des Vice-Présidents de la Ligue. — Réunions du Programme de Développement de la Ligue - 6 régions. — Commission permanente du Barème de la Ligue.
- 15 heures Réunions du Programme de Développement de la Ligue - 6 régions. — Commission permanente du Barème de la Ligue.

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Commission permanente du Barème de la Ligue. — Réunions du Programme de Développement de la Ligue - 6 régions.
- 15 heures Commission permanente du Barème de la Ligue. — Réunions du Programme de Développement de la Ligue - 6 régions.

LUNDI 27 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Commission permanente du Barème de la Ligue. — Comité d'Experts juridiques sur la structure de la Ligue.
- 15 heures Commission permanente des Finances de la Ligue. — Comité consultatif des Secours. — Comité d'Experts juridiques sur la structure de la Ligue.

MARDI 28 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Commission permanente des Finances de la Ligue. — Comité d'Experts juridiques sur la structure de la Ligue.
- 14 h. 30 85^e session du Comité Exécutif de la Ligue.
- 16 heures 28^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

MERCREDI 29 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- 15 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

JEUDI 30 SEPTEMBRE

- 9 h. 30 Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- 15 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

VENDREDI 1^{er} OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- 15 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

SAMEDI 2 OCTOBRE

- 9 h. 30 Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
14 h. 30 Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. — Commission pour le Financement du Comité international de la Croix-Rouge.
19 heures Séance d'ouverture de la XX^e Conférence.

DIMANCHE 3 OCTOBRE

Libre.

LUNDI 4 OCTOBRE

- 9 heures Conseil des Délégués.
11 heures Séance plénière.
15 heures Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.

MARDI 5 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.
15 heures Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.

MERCREDI 6 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.
15 heures Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.

JEUDI 7 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.
15 heures Commission générale. — Commission du Droit international humanitaire. — Commission santé, travail social, jeunesse.

VENDREDI 8 OCTOBRE

- Matin Libre
15 heures Séance plénière.

SAMEDI 9 OCTOBRE

- 9 h. 30 Séance plénière.
15 heures Séance plénière. — Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

AFGHANISTAN

Gouvernement

Dr M. O. Anwary.

Croissant-Rouge

Dr M. O. Anwary, secrétaire général.

Dr J. Jelani, chef du Département santé et affaires sociales.

Dr Ahad Barekzoy, chef adjoint du Département santé et affaires sociales.

AFRIQUE DU SUD

Croix-Rouge

Dr L. R. B. Birt, président.

M. E. R. Roper, vice-président.

ALBANIE

Croix-Rouge

Dr Aleko Lllazar Bozo, chef de la délégation.

M. Idriz Bardhi, membre de la délégation.

M. Jorgap Mihali, membre de la délégation.

ALGÉRIE

Gouvernement

M. Brahim Taibi, Ambassade d'Algérie à Prague.

Croissant-Rouge

M. Mustapha Kermia, président.

M. Ahmed Hamiani, membre de la délégation.

Dr Mustapha Khodja, membre de la délégation.

ALLEMAGNE

(République démocratique)

Gouvernement

M. Richard Gyptner, ambassadeur,
Ministère des affaires étrangères.

Mme Hildegard Kiermeier, chef de section,
Ministère des affaires étrangères.

M. Hans-Joachim Bühlert, Ministère de la santé.

M. Rolf Fischer, Ministère de l'intérieur.

M. Horst Riedel, interprète.

Croix-Rouge

Dr Werner Ludwig, président.

Dr Wolfgang Weitbrecht, vice-président.

M. Josef Zimmering, Relations internationales.

Professeur B. Graefrath, conseiller juridique.

ALLEMAGNE

(République fédérale)

Gouvernement

M. G. Werner, conseiller de légation.

M. W. von Marschall, conseiller de légation.

M. E. Schwarz, Oberregierungsrat.

M. E. Hesse, conseiller de légation.

M. J. Hinz, conseiller ministériel.

M. H. Harsdorf, Oberregierungsrat.

M. H. G. Merk, Oberregierungsrat.

Mme Maja Hering-Hessel, observateur.

Mlle Niehenke, observateur.

Croix-Rouge

Hans Ritter von Lex, président.

Comtesse Etta Waldersee, vice-présidente.

M. Walter Bargatzky, vice-président.

Dr G. Denecke, membre du Præsidium.

M. Wolfgang Büsselberg, membre du Præsidium.

Mme Dr C. von Loeper, membre du Præsidium.

Mme Beate Bremme, vice-présidente Nordrhein.

M. Anton Schlögel, secrétaire général.

M. Hermann Ritgen, secrétaire général adjoint.

M. Kurt Wagner, directeur du « Suchdienst ».

M. Horst Kerutt, directeur Relations publiques.

M. Götz Fehr, président du Comité CR Jeunesse.

Observateurs

M. Dietrich Blos, président Berlin.

M. Eberhard Westerkamp,
président Niedersachsen.

M. Bernhard Kläss, vice-président Bavière.

Mme Dr M. Rehm, vice-présidente Bavière.

Princesse Tatiana Metternich.
M. Herbert Stamm, directeur Berlin.
M. W. Gruber, secrétaire général
Baden Wurtemberg.
M. Gerhardt Rupsch, directeur Westfalen-Lippe.
M. Ulrich Richter, attaché de presse, Berlin.
M. Josef Rohrer, attaché de presse.
Mme Ursula Wolff, directrice du « Socialarbeit ».
Mlle Waltraut Kiesow, secrétaire du président.
M. Walter Engelmann.

ARABIE SÉOUDITE

Croissant-Rouge

Dr Abdul Aziz Mudarres, président.
Abdel Ghani Nahmoud Ashi, vice-président.
Fadl Akasha Fadl, interprète.

ARGENTINE

Gouvernement

M. Gustave E. Figueroa, secrétaire, Ambassade
en Autriche.

AUSTRALIE

Gouvernement

M. Frank B. Cooper, chargé d'affaires,
Ambassade d'Australie en Autriche.

Croix-Rouge

Dr Geoffrey Newman-Morris, président.
M. L. G. Stubbings, secrétaire général.
Mlle N. Minogue, secrétaire générale adjointe.
Mlle Margaret Waddell.
M. Noel Buckley, trésorier.
M. Ian Connell, membre du Conseil.
M. Charles Sutton, membre du Conseil.

AUTRICHE

Gouvernement

Ministre R. Krippel-Redlich, Affaires étrangères.
M. Erik Nettel, secrétaire, Affaires étrangères
M. Willibald P. Pahr, secrétaire,
Chancellerie fédérale.
M. Friedrich Dworak, conseiller,
Ministère de l'intérieur.
M. Karl Knapp, conseiller,
Ministère de l'éducation.
M. Johann Scherak, conseiller,
Ministère de l'éducation.

M. Karl Schindl, chef de section,
Ministère des affaires sociales.
M. Karl Strobl, conseiller,
Ministère des affaires sociales.
M. Gottfried Woller, conseiller,
Ministère des affaires sociales.
M. Richard Havlasek, conseiller,
Ministère des affaires sociales.
M. Joseph Pipal, conseiller,
Ministère des affaires sociales.
M. Herbert Pindur, secrétaire,
Ministère des affaires sociales.
M. Friedrich Lang, conseiller,
Ministère du commerce et de la reconstruction.
Général Dr Walter Pervulesko, médecin-chef
de l'armée.
Brigadier Kurt Lerider, Ministère de la défense.
Lt. Colonel Dr Johannes Schmid,
Ministère de la défense.
M. Oskar Zlamala, conseiller
Ministère de la défense.

Croix-Rouge

M. Hans von Lauda, président.
Comte J. Zeno Goess, vice-président.
Dr O. Haberzettl, vice-président.
M. Hans Sevcik, secrétaire général.
M. Fritz Wendl, conseiller.
Professeur E. Schürer-Waldheim, directeur médical.
M. Karl Knapp, président CR Jeunesse.
M. Sepp Schwarz, secrétaire général,
CR Jeunesse.
Mme Maria Jacobi, observateur.

BELGIQUE

Gouvernement

M. Louis Colot, ambassadeur de Belgique
en Autriche.
M. J. de Breucker, conseiller,
Ministère des affaires étrangères.
Colonel Dr R. Belvaux, Ministère
de la défense nationale, Service de santé.
M. Georges Englebert, attaché,
Ambassade en Autriche.

Croix-Rouge

M. Raymond Lemaire, vice-président.
M. Marcel Thienpont, vice-président.
M. Gaston de Man, directeur général.
Mlle Simone Vercamer, secrétaire générale.
M. Albert Geldof, trésorier général.
M. Guy Hullebroeck, directeur général adjoint.

BIÉLORUSSIE

Gouvernement

M. Vladimir Semoukha, président Croix-Rouge.

BIRMANIE

Croix-Rouge

U Tun Tin, vice-président.

Lt. Colonel Bo Lu, membre du Conseil national.

U Ko Ko, secrétaire exécutif.

BRÉSIL

Gouvernement et Croix-Rouge

Sénateur Vivaldo Filho Palma Lima,
président Croix-Rouge.

Général Dr Benjamin Gonsalves,
secrétaire général Croix-Rouge.

M. André T. de Mesquita, ministre-
conseiller, Ambassade en Autriche.

M. Tom W. Sloper, membre du Conseil
de la Croix-Rouge.

Mme Leonora Carlota Osorio.

BULGARIE

Gouvernement

M. Luben Stoyanov, ambassadeur de Bulgarie
en Autriche.

M. Boris Stoev, secrétaire,
Ambassade de Bulgarie à Vienne.

Croix-Rouge

M. Guéorgui Gospodinov, vice-président.

M. Peter Jordanov, chef des Relations extérieures.

Mlle Ingeborg Marquardt, interprète.

M. Ivan Pouchkarov, Relations extérieures.

CAMBODGE

Gouvernement et Croix-Rouge

M. Measketh Caimeron, ambassadeur à Prague.

M. Pheng Kanthel, premier vice-président
Croix-Rouge.

CAMEROUN

Gouvernement et Croix-Rouge

Dr S. P. Tchoungui, ministre d'Etat, président.

M. Samuel Um-Um, président Comité régional.

CANADA

Gouvernement

Mlle B. Margaret Meagher,
ambassadeur du Canada en Autriche.

M. Geoffrey Bruce, premier secrétaire,
Ambassade du Canada en Autriche.

Contre-Amiral W. J. Elliot, médecin général.

Croix-Rouge

M. Maxwell Bruce, président.

M. George Aitken, vice-président.

M. D. Bruce Shaw, vice-président.

Brigadier Ian S. Johnston, conseiller.

M. W. John Dunlop, président,

Comité des Relations publiques.

Général A. E. Wrinch, commissaire national.

Mlle Dagmar Wichmar, Croix-Rouge Jeunesse.

CENTRAFRICAINE

(République)

Gouvernement

M. J. B. Doumana, ministre de la santé.

Mlle J. Lerat, assistante sociale.

CHILI

Gouvernement

M. A. Santa Cruz, ambassadeur du Chili
à Vienne.

Croix-Rouge

M. Agustin Inostrosa, président.

Mme Delia Nunez, directrice.

Mme Elinor Matzner, directrice.

M. Olga Castro, observateur.

Mme Iula Corbett de Huidobro, observateur.

Mme Patricia E. Herrera-Ensignia, observateur.

Mme Rosa Maria Huidobro Corbett, observateur.

CHINE

(République)

Gouvernement

M. Tsing-Chang Liu, ambassadeur.

M. Yang-Hai Liu, secrétaire.

M. Ping-Cheng Wang, secrétaire.

COLOMBIE

Croix-Rouge

Dr W. Villa Uribe, vice-président.

Dr Alfredo Davila, membre de la délégation.

M. Julio Gerlein, membre de la délégation.

CONGO
(Léopoldville)

Gouvernement

Dr Pierre Mukoko, médecin.
M. A. M. Mobhe, Ministère de l'intérieur.

Croix-Rouge

M. Albert Koka, président.
M. C. Mbwisi, observateur.
M. L. Stouffs, membre de la délégation.

CORÉE
(République)

Gouvernement

M. Il-Yung Chung, ambassadeur à Genève.
M. Miong-Jean Limb,
Ministère des affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. Hak-Mook Kim, secrétaire général.
M. Li-Woo Lee, Relations internationales.
M. Dae-Hyuk Myung,
président chapter Cholla-Pukdo.
M. Jun Dong Cho, directeur.

CORÉE
(République démocratique populaire)

Gouvernement

M. Han Sé Heun, vice-ministre
de la Santé publique.
M. Youne Ki Sik, chef de section.

Croix-Rouge

M. Rim Choon Kwang, président adjoint.
M. Pak Ryong Ho, membre du Comité.
M. Choi Ryong Koo, président Hamkyung.
M. Rim Mi Hong,
chef des Relations internationales.

COTE D'IVOIRE

Gouvernement

M. A. Barou, président Croix-Rouge.

Croix-Rouge

M. A. Barou, président.
M. Charles Jones-Duncan, membre.

CUBA

Gouvernement et Croix-Rouge

Commandant Dr Gilberto Cervantes,
président Croix-Rouge.
M. Abelardo Moreno Fernandez, délégué.

DAHOMÉY

Gouvernement

M. G. Perrin, directeur des affaires sociales.

Croix-Rouge

M. Clovis Akindes, délégué.

DANEMARK

Gouvernement

M. Sigvald Kristensen,
ambassadeur du Danemark en Autriche.
M. Finn Trosbjerg, conseiller ministériel.
M. Niels Neustrup,
secrétaire, Ambassade en Autriche.
M. K. F. Meldahl, directeur général adjoint
du Service de santé.

Croix-Rouge

Dr Johs. Frandsen, président.
Professeur Erik Husfeldt.
Dr Tage Christiansen, vice-président.
M. Arne Fremm, secrétaire général.
M. Erik Andersen, secrétaire.

ÉQUATEUR

Gouvernement

Dr Miguel Angel Iturralde,
président Croix-Rouge.

Croix-Rouge

Dr Miguel Angel Iturralde, président.
Dr Hugo Merino, secrétaire général.
Dr Luis Guillermo Reyes,
président section Loja.
Mlle Rebeca Moreno Loor,
présidente section Manabi.
M. Jeronimo Aviles-Alfaro, gouverneur.

ESPAGNE

Gouvernement

M. Antonio de Luna,
ambassadeur d'Espagne en Autriche.

Croix-Rouge

M. Trino Hurtado de Mendoza,
secrétaire général adjoint.
M. Juan Picazo-Guilliel,
chef du Service de transfusion.

ÉTATS-UNIS

Gouvernement

Hon. Robert F. Woodward, Département d'Etat.

Hon. Abba P. Schwartz, Département d'Etat.

M. Robert M. Brandin, conseiller,
Ambassade en Autriche.

Dr Helen B. Taussig, professeur.

Mlle Elizabeth Wickenden, conseiller.

M. George Aldrich, conseiller,
Département d'Etat.

Mlle Elizabeth Ann Brown, Département d'Etat.

M. James Lawrence Carlin, délégation à Genève.

M. David Kenney, Département d'Etat.

M. Alexander Kiefer, Département d'Etat.

Colonel Howard J. Porter,
Département de la défense.

M. George B. Roberts,
Département de la défense.

M. Alfred P. Rubin, Département de la défense.

M. Frank A. Sieverts, Département d'Etat.

M. Herman T. Skofield, premier secrétaire,
Ambassade en Autriche.

M. Raymund T. Yingling, conseiller.

Croix-Rouge

Ambassadeur William E. Stevenson,
vice-chairman.

Général James F. Collins, président.

Mme John W. Sheppard, vice-chairman.

Mlle Margaret Hickey, assistante du chairman.

M. Walter Fletcher, conseiller bénévole.

M. Ramone S. Eaton, vice-président.

M. Harold Starr, conseiller.

M. Samuel Krakow,
directeur des Relations extérieures.

M. William Dabney,
directeur adjoint des Relations extérieures.

M. Carl Belliston, directeur European Area,
observateur.

Mlle Martha Busse, observateur.

ÉTHIOPIE

Gouvernement et Croix-Rouge

Mme Senedu Gabru, membre du Conseil,
gouverneur.

M. Getatchew Araya, membre du Conseil.

FINLANDE

Gouvernement

M. Seppo Pietinen, premier secrétaire,
Ambassade en Autriche.

M. Yrjö Arkiomaa, Ministère de l'intérieur.

Croix-Rouge

Général A. E. Martola, président.

Général Pekka Somer,
membre du Comité central.

M. Kai Warras, secrétaire général.

Mlle Benita Johanson, Croix-Rouge Jeunesse.

FRANCE

Gouvernement

M. Jean Chauvel, ambassadeur de France.

Mme Dr Viguié, Santé publique,
inspecteur général adjoint.

Préfet Francis Raoul,
directeur de la Protection civile.

Dr J. P. Cagnard, Transfusion sanguine.

M. L. de Montille,
conseiller aux Affaires étrangères.

Croix-Rouge

Ambassadeur André François-Poncet, président.

Médecin-Général Debenedetti, vice-président.

Vicomte de Truchis,
président des Relations extérieures.

M. Roger Angebaut, membre du Conseil.

Général Georges Glain,
chef des Relations extérieures.

Mlle J. Martin, directrice infirmières.

GHANA

Croix-Rouge

Mme Juliana Awoonor-Williams,
secrétaire nationale.

Dr Issahaku Mahama, Organisation régionale.

GRANDE-BRETAGNE

Gouvernement

M. H. C. Hainworth, ministre-conseiller,
Ambassade britannique à Vienne.

M. R. Batstone, conseiller juridique.

Colonel Gerald Draper, juriste.

Croix-Rouge

Comtesse de Limerick,
vice-présidente du Conseil.

Lord Inchyra, président du Comité exécutif.

Sir Patrick Renison, vice-président
du Comité exécutif.

Dame Anne Bryans, vice-présidente.

Mlle Evelyn Bark,
directrice des Affaires internationales.

Mlle C.-J. Whittington,
directrice du Développement.
Mlle M. E. Jones,
directrice de la Croix-Rouge Jeunesse.
M. I. D. M. Reid, secrétaire adjoint.
M. Ewen Campbell, président Comité Ecosse.
Mlle Jane Knudtson, observateur.

GRÈCE

Croix-Rouge

M. Michel Pasmazoglu, gouverneur.
M. E. Spiliotopoulos, secrétaire général.
M. Dimitri Tsiropinas, délégué.
Mlle Stayroula Papamicrouli,
déléguée suppléante.

GUATÉMALA

Croix-Rouge

M. Augusto Contreras-Godoy, directeur.
M. Albert Dupont-Willemin, délégué à Genève.

HAUTE-VOLTA

Gouvernement

M. P. Ilboudo, secrétaire général,
Ministère des affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. I. Thiombiano, vice-président.
M. M. Savadogo, secrétaire général.
M. P. Ilboudo, membre du Comité national.
M. Denis Zongo, observateur.

HONDURAS

Croix-Rouge

Mme E. de Lazarus, présidente.
M. A. Englander, consul.
M. Manuel Mora, Durón, directeur général.
Mme Yvona St. Siegens.
Mlle Karla Luisa Mannheim, observateur.

HONGRIE

Gouvernement

Professeur Lászlo Récezi, ambassadeur,
Ministère des affaires étrangères.
Dr György Gal, Institut national de la santé.

Croix-Rouge

Ambassadeur I. Rostás, secrétaire général.
Mme E. Koltai, Relations extérieures.
Mme E. Bakos, secrétaire.

INDE

Gouvernement

M. R. G. Rajwade, ambassadeur en Autriche.

Croix-Rouge

Général C. K. Lakshmanan, secrétaire général.

INDONÉSIE

Gouvernement

M. Darusman, ambassadeur en Autriche.
M. Sewojo Noerjo Padmonegoro,
secrétaire, Ambassade à Berne.
M. A. Kobir Sasradipura,
Ambassade en Autriche.

Croix-Rouge

Mme M. Hutasoit, vice-présidente.
M. Parmono Tirtopramono, secrétaire général.

IRAK

Gouvernement

Dr Sahib Al-Wahbi, président Croissant-Rouge.

Croissant-Rouge

Dr Sahib Al-Wahbi, président.
M. Mohammed S. Al-Radi, secrétaire général.

IRAN

Gouvernement et Lion-et-Soleil-Rouge

Dr Abbas Naficy, vice-président.
Dr Hossein Khatibi, directeur général.
Mme Sorour Mazaher, membre du Comité.
M. Ezzatollah Gandji, délégué.
M. H. Samiy, attaché, Ambassade à Vienne.
Mme P. Shahidi, agent de liaison.

IRLANDE

Gouvernement (observateur)

M. James Fay, secrétaire adjoint,
Ministère de la défense.

Croix-Rouge

Mme Tom Barry, présidente.
Mlle Mary Murphy, secrétaire général.

ISLANDE

Croix-Rouge

M. David Sch. Thorsteinsson, gouverneur.

ISRAËL

Gouvernement

Dr Arich Harell, directeur des hôpitaux.

ITALIE

Gouvernement

M. Carlo Calenda, chef de la délégation,
Ambassade d'Italie à Vienne.
M. Giuseppe Catenacci, conseiller,
Ministère de l'intérieur.
M. Teodoro Fuxa,
Ministère des affaires étrangères.
M. Luigi Bellazzi-Monza,
Ministère de l'intérieur.
Dr Ennio Prozzo, Ministère de la Santé.
M. Michelangelo Jacobucci, deuxième secrétaire,
Ambassade en Autriche.

Croix-Rouge

M. Giuseppe Potenza, président.
Professeur Fabio Pennacchi,
directeur du Service sanitaire.
M. Francesco Arezzi, directeur.
Mlle Luciana Corvini,
chef des relations internationales.

JAPON

Gouvernement

M. Motoo Ogiso, conseiller, Ambassade
en Autriche.
M. Hisasi Kato, secrétaire
M. Mitsuro Donowaki, secrétaire, Ambassade
en Yougoslavie.

Croix-Rouge

M. Jitsuzo Kawanishi, président.
M. Nonoru Takasugi, directeur.
M. Takeo Hattori, directeur.
M. Koichi Watanabe, Relations extérieures.

JORDANIE

Croissant-Rouge

Dr Ahmad Abu-Goura, président.
Dr Youssef Zehni, secrétaire général.
Mme Kattan Margaret, membre.
Mme Nabulsi Najieh, membre.
M. Ibrahim Zreikat, membre.
M. Zehni Hind.

LIBAN

Gouvernement

Dr Mohamed Knio, ministre de l'Hygiène.

Croix-Rouge

Mme A. Issa El-Khoury, présidente.
Mme L. Tabet, trésorière.
Mme E. Habib Rihaan, secrétaire.
Mme Gaston Hochar, conseiller.
Mme Salwa Es-Said, membre du Comité.
Mme R. Araman, déléguée.

LIBÉRIA

Gouvernement

M. Austin Freeman, Département de l'éducation.

Croix-Rouge

Mme J. L. King, présidente.
Colonel H. W. Dennis, premier vice-président.
Mme Louise Alston, deuxième vice-présidente.
Mme Augusta Dennis, conseiller.
Mme Maude Jones, conseiller.

LIBYE

Gouvernement

Dr Raouf Benamer, Ministère de la santé.

Croissant-Rouge

Dr Raouf Benamer, membre du Comité central.
M. Hassan M. Salah, secrétaire.

LIECHTENSTEIN

Gouvernement

Comte F. Wilczek.

Croix-Rouge

Princesse Gina de Liechtenstein, présidente.
Dr Peter Marxer, observateur.

LUXEMBOURG

Gouvernement et Croix-Rouge

M. Peter Knaff, directeur.

MADAGASCAR

Croix-Rouge

M. René Rakotobé, président.

MALAISIE

Croix-Rouge

M. William Fernando, trésorier,
directeur Branche Selangor.

MALAWI

Gouvernement

M. E. K. Gondwe, Ambassade à Bonn.

MALI

Gouvernement

M. Amadu Traore, directeur des affaires sociales.

MAROC

Gouvernement

M. M. Lamdouar, attaché, Ambassade
en Autriche.

Croissant-Rouge

Dr Ahmed Djebli Elaydouni, président délégué.
M. Hadj Mimoun Boukhrissi, secrétaire général.
M. Hadj Bouchaib Khalfa, trésorier général.
M. A. E. Rheinhard, conseiller.
M. Brahim Ahmar-Legroun,
Croix-Rouge Jeunesse.

MEXIQUE

Gouvernement

Mme Amalia Castillo Ledon, ambassadeur,
Ministère des affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. Jose Barroso, président.
M. Miguel Aleman, conseiller.
Dr E. Amtmann-Obregon, conseiller.
Dr F. Elias-Blanco, délégué en Autriche.

MONACO

Gouvernement

Dr Etienne Boeri, commissaire général
de la Santé publique.

Croix-Rouge

Princesse Grace de Monaco, présidente.
Mme Fernande Settimo, vice-présidente.
Dr Etienne Boeri, secrétaire général.

MONGOLIE

Gouvernement

Mme D. Toumendelguer, présidente Croix-Rouge.

Croix-Rouge

Mme D. Toumendelguer, présidente.
Mme Doulma Lkhamsouren, vice-présidente.
M. Ezden-Dchiz Vandish, Relations extérieures.
M. Bat Migig, chef Comité provincial.
Mme Baldan Khenmedekh.

NÉPAL

Gouvernement

M. Pandé Bhim Bahadur, ambassadeur du Népal
à Bonn.

Croix-Rouge

Princesse Princep Shah, présidente.
Prince Himalaya B. B. Shas,
président du Comité de secours.
M. Prabhakar Shumshere Rana, secrétaire.
Mlle Gyanu Rana,
membre de la Croix-Rouge népalaise,
observateur.
Mlle Suprabha Tamang,
membre de la Croix-Rouge népalaise,
observateur.
Mlle Gulab Tamang,
membre de la Croix-Rouge népalaise,
observateur.
M. Janakilal Shrestha,
membre de la Croix-Rouge népalaise,
observateur.

NICARAGUA

Gouvernement

Mme Dr Helene Gloger-Romich,
vice-consul de Nicaragua à Vienne.

Croix-Rouge

M. Ricardo Bermúdez, directeur général.
Mme Euridice Bermúdez,
secrétaire du Comité des dames.

NIGER

Croix-Rouge

M. Elhadj Baderi, membre du Conseil.
M. Adamou Hima, membre du Conseil.

NIGÉRIA

Croix-Rouge

Chief S. Ade Ojo, président Branche Ouest.
Justice J. A. Adefarasin, membre du Comité.
M. Mallan Saidu Z. Mohammed,
secrétaire national.

NORVÈGE

Gouvernement

M. Egil Amlie, directeur adjoint,
Affaires étrangères.
M. Nils Onsrud, directeur de la Protection civile.
M. Kjell Eliassen, conseiller, Affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. Ulf Styren, président.
M. Edvard Hambro, vice-président.
M. Haakon Mathiesen, secrétaire général.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Gouvernement

M. H. V. Roberts, conseiller, Ambassade à Paris.

Croix-Rouge

M. Eardley Button, président.

OUGANDA

Croix-Rouge

M. P. N. Kavuma, président.
M. E. Kironde, chairman.
Mme I. Kigundu, secrétaire nationale.

PAKISTAN

Gouvernement et Croix-Rouge

M. Akhtar Husain, ambassadeur en Autriche.
M. E. Frederick F. Testa,
interprète de l'Ambassade.
M. A. R. Razzak, délégué.

PANAMA

Gouvernement

M. Iruin J. Gill, ministre de Panama
en Autriche.
Professeur Paul Neissner, attaché.
Mme Trudi de Gill, observateur.

PAYS-BAS

Gouvernement

M. van Houten,
ambassadeur des Pays-Bas en Autriche.
Général J. D. Schepers.
Dr J. R. H. Kuyper, Ministère de la défense.
M. J. H. Klatte, Ministère des affaires sociales.

Croix-Rouge

M. F. H. A. de Graaff, président.
M. A. van Emden, directeur général.
Mlle N. H. Schokking,
chef du Département social.
M. D. van Kleef, chef Croix-Rouge Jeunesse.
Mlle L. Bezemer, secrétaire.

PÉROU

Gouvernement

M. E. Garcia-Sayan, président Croix-Rouge.

Croix-Rouge

M. E. Garcia-Sayan, président.
M. Antonio Ayllón, délégué.

PHILIPPINES

Gouvernement

Hon. Modesto Farolan, ambassadeur en Autriche.
Colonel Claro C. Gloria, Forces armées.
Justice Jesus G. Barrera, Cour suprême.

Croix-Rouge

Hon. Emilio Abello, président.
Hon. Pio Pedrosa, gouverneur.
Mme Dolores H. Sison, gouverneur.
Dr T. Calasanz, secrétaire général.
Mlle Liwayway P. de Jesus, administrateur.
Dr Marina T. Osmena, administrateur.
Mme Felipa H. Miranda, administrateur.
Dr Arsenio M. Tiongson, administrateur.
Mme Gloria B. Senador, Services infirmiers.

POLOGNE

Gouvernement

Ambassadeur Jerzy Michalowski,
Ministère des affaires étrangères.
M. Jerzy Roszak, ambassadeur en Autriche.
M. Antoni Osmanski,
Ministère des affaires étrangères.
Colonel Dr Boleslaw Wadlewski,
Ministère de la santé.
Colonel Stanislaw Gruntowski, Protection civile.

Croix-Rouge

Dr Irena Domanska, présidente.
Professeur Marcin Kacprzak, vice-président.
Mlle Danuta Zys, Relations internationales.
Colonel Boleslaw Wadlewski,
expert en droit international.

PORTUGAL

Gouvernement

M. M. S. A. Nogueira, observateur,
Ambassade en Autriche.

Croix-Rouge

Dr L. de Castro Freire, président.
Mme Ribeiro Esperito Santo Silva de Mello,
présidente du Conseil général.
Colonel J. V. Mateus Cabral, secrétaire général.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Gouvernement

M. Hussein Kamel el Nazer,
premier secrétaire, Ambassade à Vienne.

Croissant-Rouge

M. Hussein H. Asfahany, secrétaire général.
Dr Abdel-Wahab Shoukay,
membre du Comité central.
M. Ibrahim Mazhar, membre du Comité central.

ROUMANIE

Gouvernement

M. Mircea Ocheana, ambassadeur en Autriche.
M. Manole Docan, secrétaire, Affaires étrangères.

Croix-Rouge

M. Anton Moisesco, président.
M. Trajan Patrasco, Relations extérieures.
M. Laurentiu Fotesco, directeur médico-social.
Mme Rodica Bobob, interprète.

SAINT-MARIN

Gouvernement

M. Wilhelm Müller-Fembeck,
consul général à Vienne.

Croix-Rouge

Dr Enea Suzzi Valli, gouverneur suppléant.

SAINT-SIÈGE

Gouvernement

Mgr Opilio Rossi, nonce en Autriche.
Mgr Gerolamo Prigione,
conseiller de la Nonciature.
Rév. Dr Ludovico Hertling, conseiller.

EL SALVADOR

Gouvernement

M. Contreras-Chavez, délégué.

SÉNÉGAL

Gouvernement

Dr Rito Alcantara, président Croix-Rouge.

Croix-Rouge

Dr Rito Alcantara, président.
Dr Sidy Guisse, membre du Conseil.

SIERRA LEONE

Croix-Rouge

M. T. C. Luke, président.
M. J. T. Roy Macaulay, chairman.
Mme Nancy Massaquoi,
présidente section Kenewra.

SOUDAN

Croissant-Rouge

Dr Ali Bedri, président.
Sayed el Fadil Ibrahim Habiballa,
trésorier général.

SUÈDE

Gouvernement

M. S. Nordlund, Ministère de l'intérieur.
M. S. Marcus, Ministère de la défense.
M. I. Muller, Protection civile.
M. G. Sandberg, expert juriste.

Croix-Rouge

M. Erland von Hofsten, président.
Dr John Philipson, vice-président.
Mme Dr Gerd Blume-Westerberg,
vice-présidente
M. Olof Stroh, secrétaire général.
M. Bengt Aman, secrétaire général adjoint.

SUISSE

Gouvernement

Ministre Jacob Burckhardt,
Département politique fédéral.
Colonel div. Reinhold Kaeser, médecin-chef.
Colonel div. Karl Brunner.
Mlle Denise Werner,
Département politique fédéral.

Croix-Rouge

Professeur von Albertini, président.
Mlle H. Vischer, vice-présidente.
Mme Dr Schindler, membre du Comité central.
M. P. Audéoud, membre du Comité central.
M. Hans Haug, secrétaire général.
M. J. Pascalis, secrétaire général adjoint.

SYRIE

Gouvernement

Dr A. R. Hammami,
directeur de l'Hygiène d'Alep.

Croissant-Rouge

M. Sami Chatila, chef de la délégation.
Dr Camille Aris, membre.
Dr Ishak Chahla, membre.

TANZANIE

Croix-Rouge

Mlle M. L. Mackeja, secrétaire général.
M. Mamdu Taki, délégué, chef de l'Information.

TCHAD

Gouvernement

M. Alex Loyzance, directeur des Affaires sociales.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Gouvernement

Professeur Dr Zdenek Stich,
président Croix-Rouge.
M. Karel Blaha, chef de la section
Affaires étrangères Croix-Rouge.
M. Vaclav Tylner, premier secrétaire
d'ambassade, Prague.

Croix-Rouge

M. Alexander Horak,
vice-président du Comité central.
Professeur Dr Zdenek Krejci,
directeur de l'Institut d'hygiène.

Dr Milan Prosek,
médecin de la Santé publique.

THAÏLANDE

Gouvernement

M. Sunthorn Suwarnasarn,
premier secrétaire, Ambassade à Vienne.

Croix-Rouge

Phra Tiranasar, vice-président.
Prince Sukhuma Paribatra,
secrétaire général adjoint.
Momkobaev Abhakara, Princesse Adytya,
Collectes.
Mlle Ubol Tiranasar, secrétaire.

TOGO

Gouvernement et Croix-Rouge

M. B. L. Ywassa, vice-président
de la Croix-Rouge togolaise.

Croix-Rouge

M. B. Dovi, secrétaire général.
M. B. Dosseh, trésorier général.

TRINIDAD ET TOBAGO

Croix-Rouge

Dr Stephen Moosai-Maharaj, secrétaire général.

TUNISIE

Gouvernement

M. A. Fezzani, conseiller d'ambassade.

Croissant-Rouge

Dr A. Fourati, président.
M. S. Boulakbèche, secrétaire général.

TURQUIE

Gouvernement

M. Seyfi Turagay, ambassadeur en Autriche.
M. Osman Basman, conseiller de l'Ambassade
en Autriche.

Croissant-Rouge

Dr Fikret Pamir, président.
M. Mecdi S. Sayman, secrétaire général.
M. Orhan Solok, membre du Comité central.
M. Nihat Danisman, membre du Comité central.
Professeur Bulent Nuri Esen, conseiller.

Professeur Dr Seha Meray, conseiller.
M. Nejat Anter, Relations internationales.

UKRAINE

Gouvernement

Mme Valentina Zoubko, présidente Croix-Rouge.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Gouvernement

Professeur Gueorgui Miterev,
président Croix-Rouge.

Croix et Croissant-Rouges

Professeur Gueorgui Miterev, président.

Mme Valentina Zoubko,
présidente Croix-Rouge Ukraine.

M. Vladimir Semoukha,
président Croix-Rouge Biélorussie.

M. Mikhaïl Vetrov, Relations extérieures.

Mme Lilia Tcherkasskaya,
Relations internationales.

Mme Linaida Patkevitch,
chef Information, interprète.

URUGUAY

Gouvernement

M. Carlos Washington Aliseris,
chargé d'affaires d'Uruguay en Autriche.

M. B. Padilla Santander, secrétaire.

VENEZUELA

Croix-Rouge

M. Ramon Hernandez-Ron, délégué.

VIETNAM

(République)

Gouvernement

Dr Phan-Van-Thinh,
secrétaire général Affaires étrangères.

M. Vuk-Khac-Thu, attaché d'ambassade.

Croix-Rouge

Dr Pham-Van-Hat, président.

YOUGOSLAVIE

Gouvernement

M. Vjekoslav Prpic, ambassadeur en Autriche.

Mme Mara Rupena-Osolnik.

Professeur Jovica Patrnogetic.

Croix-Rouge

Dr Pavlo Gregoric, président.

Dr Nikola Georgievski, vice-président.

Mme Mara Rupena-Osolnik, secrétaire générale.

M. Jovica Patrnogetic, membre du Comité exécutif.

M. Adam Grünfeld,

vice-président Comité jeunesse.

M. Bosko Jakovljevic, conseiller.

Mme Majda Slajmer-Japelj, conseiller.

M. Zoran Andric, secrétaire de la délégation.

Comité international de la Croix-Rouge

M. Samuel-Alexandre Gonard, président.

M. Hans Bachmann, vice-président.

M. Jacques Freymond, vice-président.

Mlle Duvillard, membre du CICR.

M. Hans Meuli, membre du CICR.

M. Frédéric Siordet, membre du CICR.

M. Roger Gallopin, directeur exécutif.

M. Jean Pictet, directeur Affaires générales.

M. Claude Pilloud, directeur adjoint.

Experts

M. H. Beckh, délégué.

M. M. Borsinger, secrétaire de la présidence.

M. P. Gaillard, délégué.

M. J. de Heller, délégué.

M. L. Marti, Information.

M. J. P. Maunoir, délégué.

M. A. Perret,

secrétaire Commission de financement CICR.

M. F. de Reynold, Liaison et protocole.

M. R. J. Wilhelm, conseiller juridique.

Mme V. Yagchi, Information.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

M. John A. MacAulay, chef de la délégation.
M. José Barroso Chavez, président du Conseil
des Gouverneurs.
Professeur A. von Albertini, vice-président.
Le Comtesse de Limerick, vice-présidente.
Professeur G. A. Miterev, vice-président.
Ambassadeur A. François-Poncet, vice-président.
Ambassadeur W. E. Stevenson, vice-président.
Chief S. A. Ojo, vice-président.
M. G. Aitken, vice-président.
Baron van Zeeland, trésorier général.
M. Henrik Beer, secrétaire général.
M. Nedim Abut, sous-secrétaire général.
M. Burrous, Relations publiques.
M. Cassis, Administration et personnel.

M. Gazay, Information.
Dr Hantchef, Santé et affaires sociales.
Mlle Hentsch, Bureau infirmières.
M. Robert-Tissot, Secours.
M. Schusselé, Croix-Rouge de la Jeunesse.
M. Tischhauser, Office du trésorier général.

Experts

M. E. Frick, conseiller.
Baron Akerhielm, conseiller.
M. Jacques Meurant, assistant spécial.
M. Kingsley Seevaratnam, directeur adjoint.
M. J. Gomez, directeur adjoint.
M. G. Arnaout, chef de desk.

Observateurs

1. LES ORGANISATIONS DE LA CROIX-ROUGE/CROISSANT-ROUGE DANS LES PAYS SUIVANTS

Malawi

M. E. K. Gondwe, Ambassade à Bonn.

Somalie

M. Ali Hussein Gurrà, ambassadeur.
Dr Adan Farah Arrar, secrétaire général.
Mlle Norine Mariano,
membre du Comité central.

Singapore

Dr Arthur Thevathasan, président.
Dr Poh, directeur.

Zambia

Dr Alan Haworth, conseiller.

2. LES ORGANISATIONS OU INSTITUTIONS SUIVANTES

Agence internationale de l'énergie atomique

Dr Henry Seligman, directeur général a. i.
M. Ernest Kerley, Service juridique.
M. Gerald E. Swindell, Service santé.

Alliance mondiale

des Unions chrétiennes féminines

Mlle Geertruida van Hoogevest,
secrétaire Service des réfugiés et projets.
Mme Hélène de Mestral.

Association médicale mondiale

Dr L. Mikula, président de la Chambre
des médecins en Autriche.
Dr Walter Urbarz, conseiller juridique.

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes

M. X. Summers.

Comité international de médecine et de pharmacie militaires

Général-médecin J. Voncken,
secrétaire général.

Conférence internationale de service social

M. Eugen Pusic, président.
Mme M. Jacobi, conseiller communal, Vienne.

Conseil international des infirmières

Mlle Helen Nussbaum, directrice exécutive.

*Fondation internationale
Florence Nightingale*
(Conseil international des infirmières)
Mlle Helen Nussbaum, directrice exécutive.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Dr Georges Sicault, directeur.
M. E. W. Meyer, chef Relations extérieures.

*Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés*
M. Arnold Rorholt, représentant en Autriche.

International Law Association
Major General Jules Voncken, membre.

Magen David Adom
Dr Joseph Kott, président.
Dr Nathan Wolff, chef du Service
de transfusion sanguine.
Dr Mordechai Penn, directeur exécutif.
Mme Rachel E. Spira,
directrice Affaires étrangères.

Organisation des Nations Unies
M. Georges Palthey,
représentant du secrétaire général.

*Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture*
M. A. Prager, Relations avec les organisations
internationales.

*Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture*
Dr Rudolf Philipp,
directeur général pour l'Autriche.
M. H. Hauser, secrétaire Comité autrichien.

Organisation mondiale de la santé
M. C. Fedele, chef du Service
des Relations extérieures.

Ordre souverain et militaire de Malte
Comte Robert de Billy.
Fra Gottfried Gudenus.

Ordre de Saint-Jean
Baron F. G. Akerhielm, secrétaire général.
Union internationale d'éducation sanitaire
Dr Z. Hantchef.

3. LES PERSONNALITÉS SUIVANTES

M. Peter Leuprecht, secrétaire
de la Commission juridique de l'Assemblée
consultative du Conseil de l'Europe.
M. Josef Holaubek, président
du Comité technique international du feu.
M. Rodolfo Mechini, Fédération mondiale
de la jeunesse démocratique.
M. I. Boukhtar El Wakil, délégué permanent
à Genève de la Ligue des Etats arabes.
Mme Dr Margarete Reinert, Fédération
démocratique internationale des femmes.

4. LES ORGANISATIONS OU INSTITUTIONS NATIONALES AUTRICHIENNES INVITÉES PAR LA CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE

Arbeiter-Samaritaner Bund Österreich
Dr Leopold Kugel, président.

Caritas
Dr L. Ungar, président.
Père Bernhard Tonko, secrétaire général.

Lutherische Weltbund
Mme Yvonne von Stedingk,
directrice pour l'Autriche.

International Social Service
Mme Dr Weiss-Tessbach.

Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles

Président :

Dr Hans von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne.

Vice-présidents :

Les présidents de la Commission permanente, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les chefs des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge.

Secrétaire-général :

M. Hans Sevcik, secrétaire-général de la Croix-Rouge autrichienne.

Secrétaires-adjoints :

M. Claude Pilloud, directeur-adjoint des Affaires générales du CICR.

M. Nedim Abut, sous-secrétaire général de la LSCR.

Bureau de la Conférence

Dr Hans von Lauda, président de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

S. Exc. M. A. François-Poncet, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

M. Samuel A. Gonard, président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. John MacAulay, président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. René Rakotobé, président de la Commission du Droit humanitaire international.

Comtesse de Limerick, présidente de la Commission générale.

Dr Irène Domanska, présidente de la Commission médico-sociale.

M. Hans Sevcik, secrétaire-général de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Bureau du Conseil des Délégués

Président :

M. Samuel A. Gonard (CICR).

Vice-président :

M. Emilio Abello (Philippines).

Secrétaires :

M. Hans Sevcik (Autriche).

M. Claude Pilloud (CICR).

M. Nedim Abut (LSCR).

Bureaux des Commissions

A. COMMISSION DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Président :

M. René Rakotobé (Madagascar).

Vice-présidents :

Prof. E. Hambro (Norvège).

M. Michel Pesmazoglu (Grèce).

M. J. A. Adefarasin (Nigéria).

U Tun Tin (Birmanie).

Prof. Jovica Patrnogic (Yougoslavie).

Secrétaires :

M. R.-J. Wilhelm (CICR).

M. K. Seevaratnam (LSCR).

Rapporteur :

Prof. Seha Meray (Turquie).

B. COMMISSION GÉNÉRALE

Président :

Comtesse de Limerick (Grande-Bretagne).

Vice-présidents :

Prof. Georgui Miterev (URSS).
Dr Geoffrey Newman-Morris (Australie).
Phra Tiranasar (Thaïlande).
Dr Werner Ludwig (Allemagne, Rép. dém.)
M. I. Thiombiano (Haute-Volta).

Secrétaires :

M. J. P. Maunoir (CICR).
M. J. P. Robert-Tissot (LSCR).
M. J. Meurant (LSCR).

Rapporteur :

M. Olof Stroh (Suède).

C. COMMISSION MÉDICO-SOCIALE

Président :

Dr Irène Domanska (Pologne).

Vice-présidents :

Mlle Margaret Hickey (Etats-Unis).
Dr. Ahmad Abu-Goura (Jordanie).
M. Agustin Inostrosa (Chili).
Dr A. Fourati (Tunisie).
Dr. W. Villa Uribe (Colombie).

Secrétaires :

Dr. Z. S. Hantchef (LSCR).
Mlle Y. Hentsch (LSCR).
M. Ch.-A. Schusselé (LSCR).
M. P. Gaillard (CICR).

Rapporteur :

M. L. G. Stubbings (Australie).

Comité de Rédaction

Président : M. T. W. Sloper (Brésil).

Mlle Evelyn Bark (Grande-Bretagne).
M. Claude Pilloud (CICR).
M. Nedim Abut (LSCR).

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

2 octobre 1965, à 19 heures, Salle des fêtes du Palais de la Hofburg

SOMMAIRE : Paroles de bienvenue par M. Hans von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne. — Allocution de M. l'ambassadeur A. François-Poncet, président de la Commission permanente. — Allocution de M. S. Gonard, président du Comité international de la Croix-Rouge. — Allocution de M. J. MacAulay, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Allocution de S. Exc. Dr Josef Klaus, chancelier fédéral d'Autriche.

L'orchestre joue « Feierliche Fanfare » d'Anton Bruckner.

S. Exc. le Chancelier fédéral d'Autriche, Dr Joseph Klaus, est escorté à la tribune par M. Hans von Lauda, l'ambassadeur André François-Poncet, M. Samuel Gonard et M. John MacAulay.

L'assemblée écoute debout l'hymne national autrichien.

M. Hans von LAUDA (président de la Croix-Rouge autrichienne) : — Monsieur le Chancelier fédéral, Excellences, Mesdames et Messieurs. La Société autrichienne de la Croix-Rouge a l'honneur d'organiser à Vienne la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. En ma qualité de président de cette société, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue et vous remercie de bien vouloir apporter votre coopération à cette Conférence.

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se voit placée devant des tâches à la fois importantes et difficiles. En une époque de tensions politiques extrêmes, les représentants de gouvernements et d'organisations du monde entier se réunissent à l'occasion de cette Conférence, dans le but de servir la cause de l'humanité. Cent cinquante-six délégués gouvernementaux et 351 représentants de Sociétés de la Croix-Rouge, venus de 106 pays, se prononceront sur des questions dont l'importance pour l'humanité tout entière ne saurait être méconnue. Nous devons comprendre qu'à l'âge atomique, l'esprit humanitaire est indissolublement lié à l'existence même de l'humanité. S'il s'agissait autrefois de soulager dans toute la mesure du possible les souffrances de l'homme en temps de guerre, il nous faut lutter aujourd'hui pour lui permettre simplement de survivre.

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ne doit pas se mêler de questions politiques, ni servir de tribune à des discussions de cette nature. Je suis pleinement conscient des difficultés que présente, en particulier pour les travaux d'une Conférence de la Croix-Rouge, la fidélité à ce principe. C'est pourquoi il me paraît d'autant plus nécessaire de faire appel à vous tous, délégués ici présents, venus de tous les points du monde, en vous priant instamment de bien vouloir, dans un esprit de fraternité, fonder sur le respect de ce principe les travaux que nous allons entreprendre.

Vienne a été une fois déjà, il y a près de 70 ans, le lieu de rencontre d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge. Entre temps, le monde a complètement changé, ainsi que l'a fait notre patrie, l'Autriche, qui est aujourd'hui un Etat neutre dont les efforts tendent à servir de médiateur entre les antagonismes. Je suis convaincu que Vienne se prête aujourd'hui mieux que jamais à accueillir une Conférence internationale de la Croix-Rouge. Il faut espérer que le fait de se trouver sur un sol dont la neutralité est l'une des qualités fondamentales, contribuera à créer une atmosphère amicale de coopération.

Cette Conférence constituera une étape dans l'histoire de la Croix-Rouge. Nous sommes tous conscients de la lourde responsabilité qui repose sur nous. Mon désir ardent est qu'au-delà de toutes les divergences de vues qui pourront se manifester, nous nous retrouvions tous unis dans l'esprit de la Croix-Rouge.

M. l'ambassadeur FRANÇOIS-PONCET (président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale) : — C'est une rare et heureuse fortune que d'avoir à s'acquitter d'un devoir qui est, en même temps, un plaisir.

Au nom de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, je salue et je remercie le pays qui nous accueille aujourd'hui et qui offre à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dans la chaleur d'une hospitalité sans défaut, le cadre splendide où vont se dérouler nos travaux.

Je le salue en la personne du président de la République d'Autriche, S. Exc. M. Franz Jonas. Qu'il soit assuré de nos sentiments profondément respectueux et veuille bien agréer les vœux que nous formons pour que, sous sa haute direction, l'Autriche continue de progresser dans la voie de l'heureux développement où elle s'est engagée.

A mon hommage reconnaissant, je désire associer M. Josef Klaus, chancelier fédéral ici présent, qui assume la charge de diriger les activités du pays et qui n'a pas manqué d'apporter le soutien de son gouvernement à la Croix-Rouge autrichienne pour lui permettre de nous recevoir dans les meilleures conditions.

Après une longue période de déchirements et de désarroi causée par deux guerres, par les bouleversements qui ont suivi la première comme par ceux qui ont préludé à la seconde, à l'issue d'une occupation militaire prolongée, l'Autriche est redevenue une nation indépendante, décidée à construire elle-même son avenir et qui, par son courage et la dignité avec lesquels elle s'est mise à la tâche, s'est rapidement acquise l'estime générale.

Depuis son retour à la liberté résultant de la signature du Traité d'Etat de 1955, dix années se sont déjà écoulées, marquées par la stabilité, l'équilibre et une volonté de travail, dont le voyageur voit la manifestation dans toutes ces nouvelles routes, ces nouvelles usines, ces barrages qu'il rencontre, quelle que soit la région qu'il traverse. L'industrie est prospère. Le niveau de vie s'est élevé dans des proportions remarquables. Ce sont des signes de santé, gages d'un avenir que l'Autriche peut considérer avec une pleine confiance.

Dans le même temps, le cœur du pays, Vienne, l'ancienne capitale impériale, s'est classée au premier rang des grandes métropoles à vocation internationale. Il n'est pas de mois où le Palais de la Hofburg n'abrite d'importantes réunions de toute nature. Les innombrables congrès, les conférences politiques et économiques qui se réunissent à Vienne, montrent que la ville est de nouveau un des principaux lieux de rencontre, un des principaux carrefours du monde. Elle est, derechef, l'un des foyers de la vie européenne. L'éclat des manifestations qui se sont succédé dans la capitale au printemps dernier, et dont l'une des plus évocatrices a été la célébration du cent cinquantième anniversaire du Congrès de Vienne, n'a fait que souligner le retour à un destin qui s'était affirmé avec éclat dans la longue suite des siècles passés.

En venant tenir ses assises à Vienne, la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge était donc assurée d'y trouver un lieu propice à ses travaux. Sa réunion en cette ville présente, au surplus, une signification particulière. Un des principes sur lesquels la Croix-Rouge fonde son action est celui de la neutralité. Elle se refuse à laisser la politique se mêler à ses entreprises. Fidèle aux règles qui ont fait sa force, elle poursuit son œuvre au-dessus des controverses et des rivalités qui divisent les nations ou les groupes humains.

Or, ici, sur les bords du Danube, ce concept de neutralité reçoit une application frappante. La moderne République autrichienne en a fait sa loi, loi librement adoptée, mise en œuvre avec sincérité, d'une façon vivante et qui, tout en assurant le destin du pays, lui vaut le respect de l'ensemble des peuples.

Ce choix traduit, de la part de l'Autriche, une claire conscience du rôle que lui réserve sa position au cœur de l'Europe. Car elle est un point central où se croisent les routes unissant l'Est à l'Ouest et le Nord au Sud. Elle est, en même temps, un pont jeté entre deux mondes dont les conceptions diffèrent en beaucoup de domaines, mais qui ont besoin de demeurer en contact. Tout en se réclamant de l'Occident, l'Autriche entend maintenir des relations avec l'Europe orientale. Elle est, d'ailleurs mieux que toute autre, préparée à la conduite d'une telle politique, qui trouve son fondement dans la riche expérience héritée d'un passé prestigieux.

C'est pourquoi nous sommes si reconnaissants à la Croix-Rouge autrichienne d'avoir offert de recevoir la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge dans la capitale de son pays. Déjà, en 1897, la VI^e Conférence y avait siégé. Mais l'organisation d'une semblable conférence en 1965 représente une charge combien plus lourde qu'il y a soixante ans ! Nous ne saurons jamais assez louer, remercier et féliciter le président von Lauda qui dirige avec tant d'autorité et de distinction la Croix-Rouge autrichienne, de l'avoir assumée. Malgré les nombreuses occupations qui font de lui une des figures les plus marquantes de l'industrie et des affaires autrichiennes, il a consacré ses talents à préparer, avec l'aide de son gouvernement, les assises qui

nous rassemblent aujourd'hui, donnant ainsi les preuves d'un dévouement et d'un désintéressement hors de pair. Honneur à lui et aux collaborateurs qui l'ont secondé de tout leur zèle !

Huit années se sont écoulées depuis la précédente Conférence internationale. Des événements de tous ordres les ont marquées. Beaucoup ont amené notre institution à s'employer avec des moyens considérables pour alléger les souffrances qu'ils avaient provoquées. Mais, dans le même temps, le crédit, la présence de la Croix-Rouge n'ont fait que croître et s'affirmer. L'œuvre instaurée par Henry Dunant et ses collègues du Comité des Cinq, dont le Centenaire fut fêté à Genève il y a deux ans, s'étend maintenant au monde entier. Son autorité est partout reconnue. Le nombre des Sociétés nationales qui la servent n'a cessé d'augmenter. Et cependant, la tâche qui reste à accomplir reste immense. Le besoin d'une assistance, dispensée sous les formes les plus diverses, subsiste partout dans le monde, en dépit des progrès immenses réalisés par la science. Il nous faut persévérer afin d'être toujours plus capable de remplir notre mission. Notre rôle ne cesse de grandir car nous représentons, aux côtés des gouvernements, qui sont de plus en plus conscients de leurs devoirs sociaux, un élément d'appui, un concours dont ils ne peuvent pas se passer. Sans doute, notre civilisation se caractérise-t-elle par un progrès matériel extraordinaire, par des découvertes stupéfiantes. Le pouvoir de l'homme sur la matière s'est accru d'une manière quasi-vertigineuse. Nous vivons de plus en plus sous l'empire des sciences exactes, mécanique, physique, chimique, mathématique. Mais ces sciences ont quelque chose d'inexorable. Leurs lois sont des lois d'airain. Elles ne connaissent pas la pitié. Les machines, les robots n'ont pas d'âme. Une société pourrait jouir des perfectionnements matériels les plus raffinés et n'être, cependant, qu'une société barbare.

Voilà le péril qui menace l'avenir de l'humanité.

Pour le prévenir, il faut cultiver les valeurs morales, élargir, approfondir, dans la vie de chaque jour, la part du cœur, lutter de toute son énergie contre le vent de violence qui souffle actuellement sur le monde. C'est la haute mission que s'est librement donnée la Croix-Rouge et qu'avec tout l'élan de la foi qui l'anime, elle s'efforce de remplir.

Appuyée sur un vaste mouvement populaire, sur la jeunesse, comme sur les hommes de toutes classes et de toutes confessions, elle doit parvenir aux plus beaux résultats. Car, si la nature humaine se laisse trop souvent dominer par les forces du mal, elle comporte aussi un penchant instinctif vers le bien, qui ne demande qu'à s'exprimer en actes.

Comme toutes les Conférences antérieures, celle qui nous assemble aujourd'hui a pour objet principal de resserrer les liens unissant les diverses Sociétés nationales et les Gouvernements, de rappeler les principes et de tracer les voies vers lesquelles il convient de s'orienter. Plus que toutes celles qui l'ont précédée, elle devrait apparaître comme la manifestation de la volonté d'aller de l'avant pour développer, sur l'ensemble de cette terre, notre œuvre d'amour et de paix.

M. Samuel GONARD (président du Comité international de la Croix-Rouge) : — Herr Präsident, Exzellenzen, meine Damen und Herren. Zunächst möchte ich der Österreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuz und ihrer Regierung meinen wärmsten Dank für die grosszügige Gastfreundschaft aussprechen, die sie uns freundlicherweise gewähren wollen.

Trotz oder vielleicht gerade wegen Erschütterungen, die unser Gastland erfahren musste, weiss es den Wert der von uns verteidigten Grundsätze zu schätzen. Es verstand es, ihre Anwendung unter allen Umständen zu verlangen, im Bewusstsein der Tatsache, dass das Rote Kreuz nicht eine Denkart ist, sondern in den finstersten Augenblicken der Geschichte einer Nation stets eine wirksame, unmittelbare und erforderliche Hilfe bedeutet, zweifellos die einzige, die auf der ganzen Welt zugelassen und geachtet wird.

Als Stadt des Empfangs und des Friedens wird Wien für einige Tage die Stadt des Roten Kreuzes sein, und wir sind glücklich darüber.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs. Le 19 septembre 1897, s'ouvrait ici même, la VI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Vingt-neuf Etats étaient alors parties aux Conventions de Genève : trois d'Asie, deux d'Amérique, un d'Afrique et vingt-trois d'Europe.

Les orateurs qui ont l'honneur de participer à la cérémonie inaugurale de cette XX^e Conférence ont ainsi le privilège que ne connurent jamais leurs prédécesseurs de s'exprimer devant les représentants de sociétés de Croix-Rouge et les délégués de Gouvernements appartenant à plus de cent pays.

A aucun moment de l'histoire de l'humanité, aucune institution, aucun mouvement politique ou religieux n'a permis que soient réunis, dans une même salle, et pour défendre un même idéal, des représentants d'un aussi grand nombre d'Etats.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs, que chacun de vous reconnaisse cet événement et en mesure la solennité. Il consacre un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge qui est son caractère *universel*. Il est une réponse à l'appel d'Henry Dunant, appel qui s'adresse, vous vous en souvenez, « à l'humanité entière, et dans un sens plus restreint à chaque peuple, chaque contrée, chaque famille, puisque nul ne peut se dire à l'abri des chances de la guerre ».

Imaginez qu'en ce moment même, l'attention des peuples du monde entier est tournée vers cette salle où nous nous trouvons. Imaginez que chacun se demande si, une fois de plus, nous réussirons dans notre entreprise qui est simplement d'adopter ou de perfectionner, d'un commun accord, des principes limitant la souffrance de l'homme et consacrant le respect qu'on lui doit. Ne nous est-il pas dès lors interdit de décevoir quiconque dans son espérance et de négliger la chance unique de rapprochement qui nous est offerte ? La seule manière efficace de dénoncer l'horreur de la guerre est de nous entendre sur une œuvre commune, qui est une œuvre de charité.

L'homme, celui dont nous nous occupons aujourd'hui, celui qui compte sur notre assistance et ne peut plus compter que sur elle, ne doit pas être trompé. En venant à Vienne, nous avons implicitement promis de lui porter secours. C'est une tâche immense et grave. Nous ne sommes pas trop nombreux pour l'accomplir.

L'œuvre de la Croix-Rouge doit être universelle. Cela signifie tout d'abord qu'aucun peuple, aucun être humain ne doit douter de sa raison d'être. Et cela signifie aussi que chaque peuple, chaque être humain doit être convaincu de son *impartialité*. Nous avons tous, ici présents, intérêt à admettre qu'il existe au monde une institution, agissant au-delà de considérations politiques, raciales ou religieuses, étrangère aux influences, et en conséquence tenue pour impartiale en tous lieux et en toutes circonstances. Oui, c'est notre intérêt et notre chance de salut ! Et n'existerait-elle pas, cette institution, nous aurions le devoir moral de la créer.

Les moyens techniques actuels permettent aux populations des pays les plus retirés d'apprendre, de n'importe quel endroit de la terre, et simultanément, les événements heureux ou malheureux de l'histoire. Ces événements étendent et déterminent aussi notre responsabilité, et jamais les menaces de la guerre ou les espérances en la paix n'ont préoccupé autant d'hommes à la fois.

Chacun sait, pour l'apprendre jour après jour, que la *paix* est un édifice exposé et fragile. Chacun croit savoir qu'il possède un moyen de le protéger, cet édifice, et de le consolider. Il n'appartient pas à la Croix-Rouge de juger les moyens ni d'arbitrer les méthodes. C'eût été, de la part de ses fondateurs, une entreprise bien présomptueuse que de vouloir constituer un tribunal et de croire que tous les peuples se soumettraient à son jugement. Mais la Croix-Rouge s'est attachée à une mission plus immédiate, et, en conséquence, plus efficace : celle de *secourir*. Et nous voyons que c'était en même temps un moyen de lutter pour la paix. Si tous les Gouvernements qui sont représentés ici ont admis, par le traité qu'ils ont signé, qu'ils reconnaissent les principes humanitaires des Conventions de Genève et approuvaient leur application, ils ont reconnu en même temps le caractère odieux de la guerre.

Nous avons donc toutes les raisons de penser que notre œuvre est bonne et solide. Quand toutes les organisations internationales se seraient dissoutes, et quand toutes les rencontres auraient échoué, la Croix-Rouge demeurerait le seul lien vivant entre les peuples. Cela parce que nous croyons, parce que nous devons croire que son action est *impartiale*.

Le Comité international de la Croix-Rouge, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer ici, attend de cette conférence qu'elle justifie les espoirs de tous ceux qui ont placé leur confiance dans notre institution et qu'elle réaffirme sa volonté d'accomplir partout et pleinement la mission humanitaire qui lui est dévolue.

Il est heureux qu'en ces circonstances, nous nous trouvions réunis dans un pays qui témoigne de son attachement profond à la neutralité et de sa fidélité aux principes que nous nous sommes engagés à défendre.

Cette XX^e Conférence de la Croix-Rouge peut marquer une phase décisive de l'histoire de notre institution. Elle doit démontrer au monde notre volonté d'être et de durer. Elle doit démontrer au monde que l'homme sait placer la raison au-dessus de ses passions, la charité au-dessus de ses instincts. La Croix-Rouge a permis que soient réunis, en ce 2 octobre 1965, les représentants de plus de cent pays. Il faut que de cette rencontre, notre dignité et notre foi sortent renforcées et grandies.

Mesdames et Messieurs, j'ai dit.

M. John MACAULAY (chef de la délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) : — Au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, je tiens à exprimer nos très chaleureux remerciements au Gouvernement autrichien ainsi qu'à la Croix-Rouge autrichienne pour la possibilité qu'ils ont bien voulu nous offrir de tenir à Vienne cette Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Nous voyons aujourd'hui réunis dans cette salle des hommes et des femmes venus des quatre points du monde, des hommes et des femmes qui sont animés d'un profond désir de venir en aide à leurs semblables.

La bonne volonté reste souvent inexprimée. Nous avons néanmoins le bonheur de pouvoir disposer, dans tous les pays, d'hommes et d'organisations qui se font les porte-parole des petites gens. Les grandes institutions qui poursuivent leur œuvre envers et contre tout constituent véritablement un don magnifique.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a été fondée le 5 mai 1919, est décrite par ses propres statuts comme la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, association d'une durée illimitée. Elle remplit le rôle d'un organisme permanent de liaison, de coopération et d'étude entre les diverses Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, en vue de les aider à mettre sur pied et à développer leurs activités, sur le plan national comme sur le plan international. La Ligue coopère avec les Sociétés de la Croix-Rouge dans tous les domaines de leurs activités, notamment pour améliorer la santé, soulager la souffrance et prévenir les maladies.

Le Comité international de la Croix-Rouge a été fondé en 1863. En 1919, il devint évident que le monde avait besoin d'une organisation qui soit susceptible d'assurer la liaison entre les différentes Sociétés nationales. La Ligue commença alors son existence avec un effectif de cinq membres qui s'accrut rapidement. En 1945, elle groupait 59 Sociétés qui comprenaient en tout quelque 90 millions d'adhérents ; en 1963, au moment où la Croix-Rouge célébrait son centenaire, la Ligue comptait 104 Sociétés, réunissant environ 190 millions d'adhérents.

La Ligue représente des millions de volontaires envers lesquels l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge a une immense dette de gratitude. Les dirigeants de la Ligue ont l'insigne honneur d'être les porte-parole de ces volontaires en cette importante occasion.

Depuis le jour de sa naissance, la Ligue a vu des guerres ainsi que de nombreuses catastrophes humaines de grande envergure. Les forces aveugles de la nature ont, maintes fois, balayé les chétives barrières que l'homme pouvait leur opposer, mais dans chaque cas, sans exception, les victimes ont vu affluer de tous les points du monde une précieuse assistance permettant de relever ce tragique défi.

A titre d'exemple, dans le rapport de la Ligue concernant les trois derniers mois de 1963, il est fait mention de dix-sept désastres et, dans chacun de ces cas, l'afflux des secours a permis de répondre aux besoins existants. Au cours de ces dernières années, l'histoire du monde a été marquée dans de nombreux pays par de terribles calamités naturelles dont les noms vous rappelleront les grands titres des journaux :

- a) tremblements de terre et raz-de-marée au Chili ;
- b) éruption volcanique à Bali ;
- c) tremblements de terre en Turquie et dans le Proche-Orient ;
- d) inondations en Inde ;
- e) tremblement de terre de Skopje, en Yougoslavie.

Dans chacun de ces désastres, le mouvement mondial de la Croix-Rouge a mobilisé toutes ses forces, par l'intermédiaire de la Ligue, pour faire parvenir d'urgence aux victimes les secours dont elles avaient besoin. Il s'agit d'un record encore jamais atteint : au cours des dix dernières années, chaque Société est venue à l'aide des victimes d'une ou de plusieurs catastrophes dans des pays étrangers. N'est-ce pas là une démonstration éclatante de la solidarité internationale ?

Vous n'avez certainement pas oublié la paralysie qui frappa, en 1960, au Maroc, 14 464 personnes ayant consommé de l'huile alimentaire frelatée. Des centres de rééducation furent alors installés, tandis que des médecins spécialistes, des infirmières et des physiothérapeutes étaient recrutés dans d'autres pays. Au bout de deux ans de traitement, toutes les victimes, à l'exception de 120, avaient été rééduquées et on obtint le concours des chirurgiens orthopédistes les plus réputés qui acceptèrent de prodiguer des soins à ces 120 cas tout particulièrement difficiles.

Mais le problème qui a réclamé de la part de la Croix-Rouge les sacrifices les plus grands dans le domaine financier ainsi que le déploiement de personnel le plus important est probablement celui des réfugiés.

La plus vaste opération qui ait jamais été entreprise par la Ligue en faveur des réfugiés est celle qu'elle a été appelée à mettre sur pied en 1959 lorsque le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'a priée de s'occuper de 285 000 réfugiés algériens se trouvant au Maroc et en Tunisie. Cette gigantesque action de secours s'est poursuivie de 1959 jusqu'en 1963, au moment où les réfugiés ont pu retourner dans leur patrie. Grâce à l'organisation de la Ligue et à son expérience, il fut possible de mener à bien cette opération avec un minimum de frais. Pendant toute cette période, les Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier, auxquelles diverses Eglises ainsi que d'autres groupes joignirent leurs efforts, apportèrent, par l'intermédiaire de la Ligue, une assistance évaluée au total à 14 808 437 dollars. Le Gouvernement des Etats-Unis offrit une contribution en nature d'environ 6 418 651 dollars. Le solde du coût de cette opération fut versé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à qui la Ligue servait d'agent.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence diverses autres activités de la Ligue qui n'ont pas encore été mentionnées. Le programme de développement, notamment, est plus particulièrement destiné à apporter aux nouvelles Sociétés à la fois un enseignement et une aide. Il a été adopté dans la ferveur et l'enthousiasme, tout d'abord par un petit nombre de Sociétés nationales et, finalement, par le Conseil des Gouverneurs unanime. Il se présente actuellement sous la forme d'un plan de cinq ans. Il est indispensable que les membres de la Ligue donnent à cet important programme tout l'appui dont il a besoin, et je sais que les Sociétés nationales auront à cœur de relever ce défi.

L'une des tâches les plus importantes de la Ligue est de faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la cause de la paix dans le monde. Nous avons le devoir de poursuivre nos activités, à un rythme toujours plus rapide, ces activités qui nous ont valu le Prix Nobel de la Paix, et la Ligue se doit, à cet égard, d'assumer avec dynamisme leur direction.

J'ai relevé plus haut le fait que les grandes organisations poursuivant leur œuvre envers et contre tout constituent véritablement un don magnifique. Nous sommes les héritiers d'une grande tradition et nous avons la responsabilité de garder cette flamme vivante et de ne pas la laisser s'obscurcir.

Intermède musical de W. A. Mozart.

S. Exc. Dr Joseph KLAUS (chancelier fédéral d'Autriche) : — Mesdames et Messieurs. Dans une lettre adressée à Henry Dunant, auquel il parlait de son livre célèbre, « Un Souvenir de Solférino », Victor Hugo écrivit : « Vous armez l'Humanité ». Parole qui définit aussi de façon frappante le dessein de cette œuvre immense, jaillie de la pensée d'Henry Dunant : la Croix-Rouge.

Sur le champ de bataille de Solférino, au milieu de la détresse, de la mort et de la destruction, naquit une idée qui, en quelques décennies, se concrétisa en une organisation mondiale qui enflamma les cœurs des meilleurs et les entraîna à servir. Lors de cette sanglante journée de juin 1859, Henry Dunant avait opposé au fatalisme qui régnait, un geste de secours spontané.

La technique des armes avait, au milieu du siècle précédent, atteint une telle perfection que la guerre ne pouvait plus, comme dans les épopées de l'Antiquité et du Moyen Age, passer pour une épreuve chevaleresque de la bravoure humaine, et elle était devenue alors un anéantissement mécanique des masses. L'artisanat de la guerre, qui n'était nullement toujours humain, s'était transformé en une immense industrie technique de guerre provoquant une effroyable effusion de sang. L'humanité se trouvait à la veille des guerres mondiales, avec leurs millions de morts, de blessés, et de mutilés, de prisonniers, de réfugiés, d'apatrides et de sans-abri avec leurs indicibles souffrances, dont nombre d'entre nous durent être les témoins.

A Solférino, Henry Dunant eut l'idée qu'il fallait opposer aux dangers croissants une aide accrue, à la destruction perfectionnée un secours perfectionné lui aussi, et généralisé, et à la mort organisée, la charité organisée. C'est ainsi qu'il créa la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge s'est chargée de cette tâche immense, et l'a accomplie de façon exemplaire. Dans un monde où les forces anonymes et aveugles de destruction collective toujours croissantes atteignent même ceux des êtres humains qui, dans les siècles précédents, échappaient aux conséquences de la guerre, elle est devenue une force morale puissante, pour la défense de la dignité et de la personnalité humaines.

C'est là qu'est aussi le sens profond des actes sublimes de secours désintéressés accomplis en faveur des blessés, des prisonniers, pour la recherche des disparus pendant et après les guerres mondiales, pour le regroupement des familles. Cette force qui agit au-delà des fronts, au-delà des différences d'uniformes et

de nationalités, différences de race ou de religion, cette force a pu compter sur le soutien de toutes les personnes de bonne volonté, et en même temps, elle symbolisait, d'une manière exemplaire, la solidarité vivante, dans les moments mêmes où la haine et la terreur menaçaient de submerger complètement l'humanité, et risquaient de faire oublier que l'ennemi est lui aussi un homme.

Née des horreurs de la guerre moderne, la Croix-Rouge a encore assumé d'autres tâches importantes. Partout où des catastrophes naturelles – épidémies, tremblements de terre ou inondations – imposaient aux hommes de grandes souffrances, elle a été présente. Elle a apporté son secours, et par son intervention, elle a souvent permis que fussent évités de pires désastres. Elle a également transformé en réalité une autre grande idée : celle de la solidarité des hommes entre eux pour l'aide au prochain éprouvé, quel qu'il puisse être. Elle a donné un nouveau sens à l'entraide familiale et communautaire traditionnelle, en en faisant une aide fraternelle de l'homme à l'égard de l'homme, au sein de la famille universelle de l'humanité.

Pour que toutes ces pensées, qui revêtent une importance capitale dans un monde où les distances toujours plus réduites font éclater les contrastes, puissent devenir un bien durable et une morale pour l'humanité, il est devenu impératif qu'on les inculque à la jeunesse de tous les peuples. L'enseignement donné par la Croix-Rouge de la Jeunesse est comme la garantie qu'elles seront ancrées profondément dans le cœur des générations à venir.

Mais la Croix-Rouge, lorsqu'elle fut fondée, représentait encore une autre affirmation dans l'histoire en tant que première organisation internationale, au sens moderne du terme, c'est-à-dire sur le plan mondial.

C'est ainsi que les relations internationales ont commencé de passer du plan bilatéral au plan multilatéral. A côté d'une politique auparavant purement nationale, il y eut une politique internationale, développement qui prit une envergure toujours plus grande au cours des décennies suivantes, et qui trouva finalement son apogée dans l'organisation mondiale actuelle. L'humanité commença à comprendre son unité et à en donner la preuve non seulement par le partage des mêmes souffrances, mais aussi de la même idée d'entraide : voir un homme dans l'ennemi aussi bien que dans l'ami et lui porter secours s'il en a besoin. Le Comité international de la Croix-Rouge, les quatre Conventions de Genève sont comme les premiers pas vers un monde unifié, vision d'avenir qui se propose à nous, d'une humanité vivant en paix et dans la sécurité.

Mesdames et Messieurs, vous avez choisi Vienne comme siège de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Notre pays est très sensible à l'honneur que vous lui faites. L'Autriche a été éprouvée de façon toute particulière par les terribles catastrophes des deux guerres mondiales. Mais elle a, en revanche, bénéficié de façon toute particulière aussi du travail béni de la Croix-Rouge. Je ne voudrais donc pas laisser passer cette occasion d'exprimer la profonde reconnaissance du peuple autrichien à l'égard des collaborateurs de la Croix-Rouge, au niveau national et international, pour leurs multiples efforts, pour toutes leurs actions de secours et pour tous les innombrables gestes humanitaires accomplis au bénéfice du peuple autrichien dans des moments de profonde détresse. Nous sommes très heureux de pouvoir vous accueillir dans notre capitale fédérale et nous vous souhaitons un travail profitable et couronné de succès pour le bien de l'humanité tout entière. C'est dans ces sentiments que je déclare ouverte la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Pour terminer la cérémonie, l'orchestre joue une œuvre de L. van Beethoven.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

4 octobre 1965

SOMMAIRE : Ouverture de la séance par M. von Lauda. — Election du président et du vice-président du Conseil. — Propositions pour la présidence, la vice-présidence et le secrétariat de la Conférence. — Approbation de l'ordre du jour de la Conférence. — Admission de la presse. — Suggestions pour la présidence et la vice-présidence des Commissions de la Conférence.

La séance est ouverte à 9 h. 20 par M. H. von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne.

M. von LAUDA (président de la Croix-Rouge autrichienne) : — Mesdames et Messieurs. En ma qualité de président de la Croix-Rouge autrichienne, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance du Conseil des Délégués, qui a lieu à l'occasion de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vous remercie encore une fois d'être venus et je vous propose d'élire un président pour cette séance. D'habitude c'est le président du Comité international de la Croix-Rouge et je vous propose donc d'élire par acclamations M. Samuel Gonard comme président de ce Conseil. (*Applaudissements.*)

Je conclus de votre approbation que M. Gonard est élu président et je le prie de prendre le siège de la présidence.

M. GONARD (président) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. Je suis très sensible à l'honneur que vous venez de faire à ma personne, mais surtout au CICR en m'appelant à la présidence de ce Conseil d'aujourd'hui. Notre tâche est simple et j'espère que nous pourrons la remplir dans le laps de temps qui nous est imparti. Je vous rappelle, en effet, il ne faut pas l'oublier, que la première séance plénière de la Conférence se tiendra à 11 heures ce matin et qu'il conviendrait donc que nous ayons fini nos travaux au plus tard peut-être vers 10 h. 30 ou 10 h. 45.

Je vous prie, en premier lieu — c'est le point 1 de notre ordre du jour, élection du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués — de bien vouloir désigner un vice-président ainsi qu'un secrétaire et deux adjoints pour que le Bureau de ce Conseil des Délégués soit constitué ; d'entente avec la Croix-Rouge autrichienne, je vous suggère pour la vice-présidence de ce Conseil d'élire M. Abello, président de la Croix-Rouge des Philippines, et je soumets cette proposition à votre approbation. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie, M. Abello est nommé vice-président du Conseil des Délégués et je le prie de bien vouloir me rejoindre sur cette estrade. Quant au secrétaire de notre Conseil des Délégués, je vous propose, conformément à une ancienne tradition des Conférences internationales, de désigner le secrétaire de la Croix-Rouge autrichienne que tout le monde connaît, M. Hans Sevcik, qui serait alors assisté de M. Pilloud du CICR et de M. Abut de la Ligue. Est-ce que ces propositions recueillent votre approbation ? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie. Je considère que le Bureau du Conseil des Délégués est régulièrement constitué et le point 1 de l'ordre du jour est ainsi liquidé.

Ayant ainsi constitué le Bureau du Conseil, nous pouvons passer à notre tâche propre — celle qui nous est dévolue — et je vais vous donner lecture du chiffre 3 de l'article 4 des Statuts de la Croix-Rouge internationale qui définit justement les attributions et les compétences du Conseil des Délégués. Et ces attributions du Conseil des Délégués sont, je lis, c'est une citation : a) de se réunir avant l'ouverture de la Conférence — ce que nous faisons maintenant — afin de faire des propositions pour les postes de président, vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints, ces propositions devant être soumises, bien entendu, à la Conférence ; b) arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à

la Conférence devront être mises en discussion et enfin, c) de se prononcer, le cas échéant de statuer, sur les questions et les propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente. Je vous rappelle que le Conseil des Délégués est composé des Sociétés nationales dûment reconnues, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, chacune de ces institutions disposant d'une voix. Je suis heureux de saisir cette occasion de saluer la présence parmi nous de nouvelles Sociétés, qui depuis la XIX^e Conférence internationale de New Delhi ont été reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge et qui ont été ensuite admises dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et je leur souhaite personnellement, et bien entendu en votre nom, la plus cordiale bienvenue. En effet, elles siègent pour la première fois dans une Conférence internationale de la Croix-Rouge et en voici la liste par ordre chronologique : en 1958, c'est le Croissant-Rouge marocain et le Croissant-Rouge libyen. En 1959, c'est la Croix-Rouge du Libéria, la Croix-Rouge du Ghana, et la Croix-Rouge de la République populaire de Mongolie. En 1960, la Croix-Rouge cambodgienne. En 1961, la Croix-Rouge du Nigéria et la Croix-Rouge togolaise. En 1962, la Croix-Rouge voltaïque et la Croix-Rouge de Sierra Leone. En 1963, elles sont plus nombreuses : Croix-Rouge de la Fédération de Malaisie, Croix-Rouge camerounaise, Croix-Rouge du Congo (Léopoldville), Croissant-Rouge algérien, Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, Croix-Rouge sénégalaise, Croix-Rouge de Trinidad et Tobago, Croix-Rouge de Tanzanie, Croissant-Rouge de l'Arabie séoudite, Croix-Rouge du Burundi, Croix-Rouge du Dahomey et Croix-Rouge malgache. En 1964, la Croix-Rouge du Népal et la Croix-Rouge de la Jamaïque et enfin, en 1965, la Croix-Rouge de l'Ouganda. Et je vous prie, si vous le voulez bien, de marquer par vos applaudissements la satisfaction et le plaisir que nous éprouvons à les avoir parmi nous. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie. Je pense qu'il est peut-être plus logique de prendre tout d'abord le point 3 de l'ordre du jour, c'est-à-dire les propositions à formuler pour la présidence, la vice-présidence, le secrétariat général et les secrétaires généraux adjoints de la Conférence pour que ces questions d'organisation soient réglées préalablement. Il s'agit donc de présenter à la Conférence des propositions relatives à ces différentes fonctions que je viens d'énumérer et qui sont indiquées à l'ordre du jour. Comme président de notre Conférence, j'ai le très grand plaisir de vous proposer le Dr Hans von Lauda, président de la Société de la Croix-Rouge autrichienne, qui a bien voulu accepter de recevoir notre Conférence. (*Applaudissements.*) Je vous remercie et je félicite M. von Lauda. Quant à la vice-présidence de la Conférence, la Commission permanente vous suggère de proposer, comme on l'a fait à Toronto et à La Nouvelle-Delhi, de désigner en qualité de vice-présidents à la Conférence, les chefs de toutes les délégations des Sociétés nationales représentées ici ainsi que les présidents de la Commission permanente, du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Approuvez-vous cette suggestion ?

Je vous remercie, donc elle est adoptée. Et comme secrétaire général de notre Conférence, nul ne saurait être plus compétent pour ce poste que M. Hans Sevcik, secrétaire général de la Croix-Rouge autrichienne, dont les qualités personnelles et le dévouement à l'œuvre de la Croix-Rouge sont connus de nous tous. Je suggère qu'il soit assisté dans sa tâche par deux secrétaires généraux adjoints, M. Pilloud du CICR et M. Abut de la Ligue. Est-ce que je peux admettre que vous avez ratifié ces propositions ? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie d'avoir ratifié ces suggestions.

Nous passons maintenant au point 2, c'est-à-dire l'ordre du jour de la XX^e Conférence internationale, le projet qui a été établi avec beaucoup de soins par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale sur la base de propositions antérieures faites par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par plusieurs Sociétés nationales. Je pense donc qu'il rencontrera votre approbation. Je suis prêt bien entendu à donner la parole sur ce point à ceux qui le désirent. Il s'agit donc du document qui vous a été distribué et qui est intitulé « XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Vienne, septembre-octobre 1965, Ordre du jour provisoire ». La délégation suisse, je vous prie s'il vous plaît de venir ici pour faire votre proposition.

La parole est à M. Haug, de la délégation de la Croix-Rouge suisse.

M. Hans HAUG (Suisse) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La délégation de la Croix-Rouge suisse se permet de proposer au Conseil des Délégués d'apporter une modification à l'ordre du jour de la Commission du Droit international humanitaire. Nous proposons de traiter le point 5 de l'ordre du jour concernant la protection des populations civiles avant le point 3. Nous pensons en effet que les pro-

blèmes touchant à la protection des populations civiles sont particulièrement importants et que leur étude nécessite beaucoup de temps. C'est pour assurer le temps nécessaire à l'examen de ces problèmes et des rapports présentés à leur sujet que nous nous permettons de vous proposer de faire de l'actuel point 5 de l'ordre du jour le point 3. Merci, Monsieur le Président.

M. GONARD (président) : — Vous avez entendu la proposition de la délégation suisse qui ne me paraît pas devoir provoquer un débat important. Toutefois je demande, est-ce qu'il y a un avis contraire ? Sinon cette modification à l'ordre du jour est adoptée et le point 5 dans le cadre de la Commission du Droit international humanitaire sera traité avant le point 3.

Est-ce qu'il y a une autre remarque à faire au sujet de l'ordre du jour tel qu'il vous a été soumis à titre provisoire ? Je constate que personne ne demande la parole. L'ordre du jour qui vous a été présenté devient donc définitif.

Je vous demande maintenant de considérer quelques propositions émanant de la Commission permanente et concernant la procédure à suivre au cours de la Conférence. Il s'agit tout d'abord de la création de trois Commissions, la Commission générale, la Commission du Droit humanitaire et la Commission Santé, Affaires sociales et Jeunesse. Je dois vous dire que toute la préparation de la Conférence a été basée, vous l'avez vu d'après les documents qui vous ont été distribués, sur cette division du travail. Je ne pense donc pas qu'il devrait y avoir lieu d'y revenir et bien entendu il faudra également, comme c'est l'habitude, former un comité de rédaction. Etes-vous d'accord avec la Constitution de trois Commissions plus un comité de rédaction ? Je constate que cette procédure est acceptée.

Un autre point de procédure, c'est la présence de la presse à nos réunions. La Commission permanente vous suggère, comme on l'a du reste déjà fait à New Delhi, d'admettre la presse à toutes les séances plénières de la Conférence ainsi qu'aux séances des Commissions, chaque Commission pourtant étant libre de décider que telle ou telle séance sera privée, c'est-à-dire sans la présence de la presse pour une partie ou toute la durée de la séance. Approuvez-vous cette suggestion ? Je constate que cette réglementation très libérale pour la presse est admise.

Enfin, nous sommes appelés à présenter à la Conférence des indications pour la présidence et la vice-présidence des Commissions et du Comité de rédaction. Selon le Règlement de la Conférence, les Commissions élisent elles-mêmes leur président, leur bureau et leur secrétariat, mais il serait sans doute bon que la Conférence soit saisie de suggestions qu'elle transmettra à ses Commissions. C'est pourquoi je vais me permettre de vous lire les suggestions qui ont été établies par la Commission permanente pour ces trois Commissions ainsi que pour le Comité de rédaction. Tout d'abord les trois présidents des trois grandes Commissions seraient : pour la Commission générale Lady Limerick, pour la Commission de Droit humanitaire, M. Rakotobé de Madagascar, et pour la Commission médico-sociale, Mme Domanska. Je n'ai pas besoin de vous présenter ces trois personnalités si connues dans le monde de la Croix-Rouge et je vous demande si vous ratifiez ces noms à titre de suggestions. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie et je proposerai donc ainsi en votre nom à la Conférence que soient élues ces trois personnalités comme présidentes des trois Commissions. Pour les vice-présidents, nous avons d'abord décidé de vous proposer de nommer cinq vice-présidents par Commission, au total quinze, et nous avons fait de notre mieux, je vous prie d'en être persuadés, pour choisir une représentation géographiquement bien équilibrée de telle façon que tous les continents et toutes les directions de pensée soient représentés. Je me permets de lire ces suggestions lentement : pour la Commission générale, les cinq vice-présidents seraient, le professeur Miterev de l'URSS, M. Newmann-Morris de l'Australie, Phra Tiranasar de la Thaïlande, le Dr Ludwig de la République démocratique allemande, M. Savadogo de la Haute-Volta ; pour la Commission du Droit humanitaire, dont le président serait donc — vous venez d'approuver cette suggestion — M. Rakotobé, les cinq vice-présidents seraient les suivants : M. Hambro de Norvège, M. Pesmazoglu de Grèce, M. Adefarasin du Nigéria, U Tun Tin de Birmanie, M. Patnogie de Yougoslavie. Pour la Commission médico-sociale qui sera présidée par Mme Domanska, nous proposons Miss Hickey, des Etats-Unis d'Amérique, M. Abu-Goura, Jordanie, M. Inostrosa, Chili, M. Fourati, Tunisie, et M. Uribe, Colombie.

Quant au Comité de rédaction, il serait présidé par l'homme le plus expérimenté en la matière qui soit parmi nous maintenant, M. Sloper de la Commission permanente, qui serait assisté de Miss Bark de la Grande-Bretagne, de M. Abut de la Ligue, Turquie, et de M. Pilloud du Comité international de la Croix-Rouge.

Voilà la liste qui a été établie et je vous demande si vous l'acceptez ou si vous suggérez ou proposez des modifications. Je vous rappelle que ce sont des suggestions, car les Commissions ont entière liberté pour désigner leur bureau. Y a-t-il des observations à faire ? Le délégué de la Haute-Volta demande la parole et je le prie de venir ici pour s'exprimer.

M. THIOMBIANO (Haute-Volta) : — Monsieur le Président, je voudrais simplement apporter une petite modification à la proposition qui a été faite par la Commission permanente de désigner M. Savadogo comme vice-président de la Commission générale. En effet, M. Savadogo, qui est très actif et qui est très connu parmi nos délégués doit rentrer aujourd'hui pour faire face à des obligations nationales en Haute-Volta. Aussi je dois répondre en son nom pour remercier tous ceux qui ont eu l'amabilité de le proposer à ce poste et je demande néanmoins votre indulgence pour le décharger de cette fonction du fait que par son absence il ne pourra pas assumer cette responsabilité.

M. GONARD (président) : — Je vous remercie. Je regrette beaucoup que M. Savadogo ne puisse accepter cette tâche, mais je tiendrais beaucoup à ce que nous restions dans le cadre de la répartition géographique. Est-ce que vous auriez vous-même une proposition à faire ?

M. THIOMBIANO (Haute-Volta) : — Monsieur le Président, je n'y ai pas réfléchi, je n'ai pas de proposition à faire en ce moment.

M. GONARD (président) : — Je remercie le délégué de la Haute-Volta de son intervention. Je pense que nous pourrions laisser à la Commission générale le soin de trouver un cinquième vice-président lorsque M. Savadogo sera parti. Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Est-ce que vous avez une remarque quelconque à faire au sujet de cette liste que j'ai eu l'honneur de vous lire ?

Nous pouvons donc considérer que ces suggestions sont adoptées et qu'elles seront présentées à la Conférence. (*Applaudissements.*) Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les Délégués, je suis heureux que nous ayons pu établir cette liste de propositions et je les présenterai donc en votre nom au cours de la séance plénière qui s'ouvrira à 11 heures. Je constate avec beaucoup de satisfaction que notre travail est maintenant terminé. Je vous remercie de l'attention et de la rapidité avec laquelle vous avez permis que ces débats se poursuivent. Ma tâche en a été grandement facilitée. Je déclare donc close cette séance du Conseil des Délégués et je vous remercie. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 10 heures.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

4 octobre 1965

SOMMAIRE : Election du président de la Conférence. — Message du secrétaire général des Nations Unies. — Election des vice-présidents et du secrétariat de la Conférence. — Admission de la presse. — Propositions pour la présidence, la vice-présidence et le secrétariat des Commissions. — Déclarations au sujet de l'absence ou de la présence de certaines délégations.

La séance est ouverte à 11 heures par M. von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne.

M. von LAUDA (président de la Croix-Rouge autrichienne) : — Je déclare la séance ouverte et je passe immédiatement au point 1 de l'ordre du jour.

Je prie le président du CICR, M. Gonard, de prendre la parole et de présenter le rapport du Conseil des Délégués.

M. GONARD (CICR) : — Mesdames et Messieurs les Délégués. J'ai l'honneur de vous transmettre les propositions qu'a arrêtées ce matin le Conseil des Délégués quant à l'organisation de la présente Conférence. Il s'agit tout d'abord pour vous d'élire votre président et comme président de la Conférence, le Conseil des Délégués qui s'est réuni ce matin, vous propose d'élire le Dr Hans von Lauda, le distingué président de la Croix-Rouge autrichienne. Ses grandes qualités sont connues de vous tous. Alors qu'il participait déjà depuis de nombreuses années à l'activité de la Croix-Rouge autrichienne dans le district de la Basse-Autriche, il a été élu en 1956, il y a bientôt dix ans, président de la Croix-Rouge autrichienne et comme vous le savez cette année 1956 et celles qui l'ont suivie ont été pour la Croix-Rouge autrichienne une période d'activité intense et plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de rencontrer le Dr von Lauda et de collaborer avec lui. Depuis lors, il a conduit la Société qui nous reçoit avec une très grande distinction et beaucoup d'efficacité. Je pense donc que vous voudrez bien ratifier par vos acclamations la proposition que vous présente le Conseil des Délégués. (*Applaudissements.*)

(M. von Lauda prend la présidence.)

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur Gonard, merci à vous tous. Je prends donc la présidence de cette Conférence et je prie M. Gonard de ne pas continuer tout de suite son rapport, car j'aimerais vous adresser quelques mots. J'ai reçu des messages de plusieurs Gouvernements, de plusieurs Sociétés de Croix-Rouge qui nous envoient leurs vœux de prospérité et de paix ; je ne peux pas, pour ne pas perdre trop de temps, les lire, mais je voudrais dire que parmi ces messages il y en a un du président des Etats-Unis. Je les ferai multiplier et les délégations les trouveront dans leurs casiers. Je ne voudrais cependant pas manquer de donner l'occasion à M. Georges Palthey de vous parler. M. Palthey est le directeur-adjoint de l'Office européen des Nations Unies et il désire vous apporter un message du secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Monsieur Palthey, vous avez la parole.

M. Georges PALTHEY (directeur-adjoint de l'Office européen des Nations Unies) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de vous apporter le message d'U Thant, secrétaire général des Nations Unies, que je vais vous lire.

En vous adressant mes vœux pour le succès de votre Conférence, je regrette de ne pas pouvoir vous les exprimer personnellement. J'aurais aimé venir moi-même une fois de plus dans cette magnifique ville de Vienne, capitale d'un pays qui depuis longtemps est si intimement lié à l'histoire de la Croix-Rouge. Je suis

sûr que vous comprendrez tous que cela m'était impossible pendant les premières journées d'une assemblée générale particulièrement importante. Mais je conserve un excellent souvenir des visites que j'ai faites cette année au siège du Comité international de la Croix-Rouge et au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le monde n'est malheureusement pas débarrassé de ce que la Charte des Nations Unies appelle le fléau de la guerre et au cours des dernières années la Croix-Rouge a eu de nombreuses occasions de poursuivre son œuvre humanitaire au milieu des conflits armés. Les Nations Unies lui en sont profondément reconnaissantes tout en espérant que cette forme de collaboration deviendra de moins en moins fréquente et que nous pourrions nous concentrer tous sur les tâches humanitaires propres à la Croix-Rouge et aux Nations Unies. Je me réjouis par exemple de l'excellente coopération qui s'est établie entre la Croix-Rouge et les Nations Unies pour faire face aux catastrophes naturelles. Comme vous le savez, cet été le Conseil économique et social a étayé avec satisfaction cette coopération et a fait des suggestions pour la rendre encore plus étroite dans l'avenir. Alléger les souffrances de la guerre, diminuer les malheurs des catastrophes naturelles, pour importante que soit cette tâche elle n'épuise cependant pas toutes nos possibilités d'action commune. Parmi vos activités dans le domaine social et éducatif nombreuses sont celles qui se rattachent étroitement au but de la Charte et aux travaux des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées. Pour remplir notre mission, nous avons besoin de la bonne volonté de tous et je sais que les débats qui auront lieu au cours de cette Conférence apporteront de nouvelles lumières sur toutes les questions qui nous préoccupent et surtout encourageront dans le monde entier les dévouements que la Croix-Rouge a toujours suscités. Je vous félicite d'avance de vos succès et, Monsieur le Président, je vous souhaite bonne chance dans vos travaux. (*Applaudissements.*)

M. von LAUDA (président) : — Merci, Monsieur Palthey. La parole est de nouveau à M. Gonard.

M. GONARD (CICR) : — Monsieur le Président, je poursuis le rapport des délibérations du Conseil des Délégués et j'arrive maintenant à la désignation des vice-présidents de la Conférence. Le Conseil des Délégués vous propose que ce soient tous les chefs des délégations des Sociétés nationales ici représentées ainsi que les présidents de la Commission permanente, du CICR et de la Ligue ; cette procédure a déjà été utilisée avec plein succès à New Delhi.

M. von LAUDA (président) : — Vous avez entendu la proposition. L'approuvez-vous ? (*Applaudissements.*)

Merci. Je constate que les vice-présidents sont élus. Monsieur Gonard, veuillez poursuivre.

M. GONARD (CICR) : — Nous passons maintenant au secrétariat de la Conférence et nous proposons comme secrétaire général de la Conférence M. Hans Sevcik, secrétaire général de la Croix-Rouge autrichienne. Vous connaissez tous l'attachement profond de M. Sevcik à la cause de la Croix-Rouge et son dévouement, la part qu'il a prise aussi dans l'organisation de cette Conférence et le Conseil des Délégués serait particulièrement heureux si vous vouliez ratifier cette proposition. Comme secrétaires généraux adjoints le Conseil des Délégués propose M. Pilloud du CICR et M. Abut de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. von LAUDA (président) : — Mesdames et Messieurs, vous avez entendu les propositions de M. le président Gonard. Si vous approuvez, applaudissez. (*Applaudissements.*) Merci. Le Bureau est donc constitué.

M. GONARD (CICR) : — Le Bureau étant constitué, viennent maintenant les questions d'organisation interne de la Conférence. Le Conseil des Délégués propose que cette Conférence soit organisée en trois Commissions, Commission générale, Commission du Droit humanitaire, Commission de Santé et Affaires sociales avec un Comité de rédaction. C'est une organisation qui paraît s'imposer puisque toute la préparation et les travaux préliminaires qui ont été faits pour cette Conférence sont basés sur cette organisation-là.

M. von LAUDA (président) : — Si vous êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, applaudissez encore une fois. (*Applaudissements.*)

M. GONARD (CICR) : — Dernier point de procédure, il s'agit de la question de la participation de la presse à nos travaux. Le Conseil des Délégués vous suggère d'admettre la presse à toutes les séances plénières ainsi qu'à toutes les séances des Commissions, ces dernières demeurant bien entendu compétentes pour décider que telle ou telle partie d'une séance ou toute une séance aurait un caractère privé, c'est-à-dire sans que la presse soit présente.

M. von LAUDA (président) : — Comme il y a eu des discussions sur ce point à la Commission permanente, je voudrais que l'on vote sur ce point-là. Qui est pour la proposition d'admettre la presse à toutes les réunions plénières et de Commissions, sauf si une Commission décide de tenir une séance privée ? Qui est pour ? Levez s'il vous plaît votre pancarte. Les Sociétés votent d'abord, puis les Gouvernements, enfin le CICR et la Ligue. D'abord les Sociétés, s'il vous plaît. Merci, qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est donc accepté à l'unanimité. Merci. Monsieur Gonard, veuillez poursuivre.

M. GONARD (CICR) : — Monsieur le Président, j'arrive au dernier point du rapport du Conseil des Délégués qui comporte des suggestions pour la présidence et la vice-présidence des Commissions de la Conférence et pour le Comité de rédaction. Les voici, permettez-moi de les lire lentement. Pour la Commission générale, le Conseil des Délégués vous propose comme présidente Lady Limerick, Grande-Bretagne, et pour la seconder, les vice-présidents suivants : M. le professeur Miterev, de l'URSS, M. Newmann-Morris, de l'Australie, Phra Tiranasar, de la Thaïlande, le Dr Ludwig, de la République démocratique allemande, et nous avons prévu M. Savadogo, de la Haute-Volta, mais au Conseil des Délégués le chef de la délégation de la Haute-Volta a dit combien il regrettait que M. Savadogo ne puisse pas participer aux travaux et le Conseil des Délégués vous propose de laisser le soin à la Commission que présidera Lady Limerick de désigner un cinquième vice-président.

Pour la Commission de Droit humanitaire, le Conseil des Délégués vous propose qu'elle soit présidée par M. Rakotobé, de Madagascar, et pour le seconder, nous proposons les cinq vice-présidents suivants : M. Hambro, de Norvège, M. Pasmazoglu, de Grèce, M. Adefarasin, du Nigéria, U Tun Tin, de Birmanie, M. Patrnogic, de Yougoslavie.

Pour la Commission médico-sociale, nous proposons qu'elle soit dirigée et présidée par Mme Domanska, de Pologne, qui est extrêmement compétente, car elle a déjà rempli ce rôle dans d'autres conférences. Elle aurait comme vice-présidents : Miss Hickey, des Etats-Unis d'Amérique, M. Abu-Goura, de la Jordanie, M. Inostrosa, du Chili, M. Fourati, de Tunisie, et M. Uribe, de Colombie.

Enfin le Comité de rédaction se composerait des personnes suivantes : tout d'abord comme président M. Sloper, de la Commission permanente, qui est peut-être de nous tous la personne la plus compétente pour remplir ce rôle toujours délicat. Il serait assisté de Miss Bark, de la Grande-Bretagne, M. Abut, de la Ligue, et M. Pilloud, du CICR.

Monsieur le Président, ce sont des suggestions que le Conseil des Délégués soumet à la Conférence et j'aimerais simplement rappeler ici que ce choix des présidents et des vice-présidents a été fait avec le souci très accusé d'observer une certaine répartition géographique et vous aurez constaté que nous avons choisi pour les proposer des noms qui relèvent de pays de tous les continents. Monsieur le Président, j'ai terminé.

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur Gonard. Notre programme pour aujourd'hui serait pour ainsi dire accompli s'il n'y a personne parmi vous qui désire prendre la parole. Quelqu'un demande-t-il la parole ? Monsieur le professeur Miterev ; je vous prie de venir à la tribune. Je crains qu'il ne s'agisse de politique. Je veux vous rappeler à tous encore une fois l'article 2, alinéa 5, des Statuts de notre Conférence. Je lis : « La Conférence ne peut s'occuper de questions d'ordre politique, ni servir de tribune pour les débats à caractère politique. » (*Applaudissements.*)

Je dis sincèrement à tous les délégués que je veux leur laisser le temps de parler aussi longtemps que possible, mais qu'au moment où ils commenceront à parler de politique, selon le bon exemple de M. MacAulay, je dirai « Stop ». (*Applaudissements.*)

M. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, je voudrais poser une question se référant à la motion d'ordre. Puis-je le faire ? J'espère que ma question n'aura rien de politique. Je voudrais seulement, Monsieur le Président, vous demander pourquoi les représentants du Gouvernement et de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Vietnam n'assistent pas à cette Conférence ?

M. von LAUDA (président) : — J'ai toujours admiré la diplomatie de M. Miterév. Il ne parle pas de politique, mais il essaie de forcer le président à en parler. Monsieur le Professeur, je veux vous répondre d'une manière très nette. A mon très grand regret, j'ai reçu un télégramme du Gouvernement de la République populaire de Chine — dans la discussion on dira Pékin sans que ce soit une offense — que ni une délégation du Gouvernement, ni une délégation de la Croix-Rouge de la Chine de Pékin ne seraient ici. Malheureusement, le télégramme comporte des insultes et c'est pourquoi je ne peux pas le lire ici. La raison pour laquelle Pékin a renoncé à venir est uniquement le fait que le Gouvernement de la République de Chine — nous dirons Formose — est sur la liste des Gouvernements qui ont le droit d'assister à cette Conférence. Je le regrette, Monsieur le Professeur Miterév, comme vous, peut-être encore plus, parce que j'ai écrit à Pékin que c'est avec le plus grand regret que j'ai pris connaissance de la décision du Gouvernement de la République populaire de Chine de ne pas prendre part à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je regrette cette décision particulièrement, parce qu'elle est contraire aux principes fondamentaux de l'unité et de l'universalité de la Croix-Rouge. C'est ma réponse, Monsieur le Professeur Miterév. (*Applaudissements.*)

M. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette explication très brève mais manquant peut-être un peu de clarté. Et, à la suite de votre déclaration, je ne peux qu'exprimer mon profond regret de l'absence, ici dans ce Congrès, des représentants de la République populaire de Chine qui compte près de 700 millions d'habitants. Cela complique certainement notre travail et je voudrais souligner que, dans une certaine mesure, c'est au détriment de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale qui a pris cette décision. Pour la même raison, j'exprime également mon profond regret du fait que les représentants de la République démocratique du Vietnam n'assistent pas, eux non plus, à ce Congrès.

Mon Gouvernement appuie les protestations adressées à la Conférence par les Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Vietnam. J'ai en conséquence le devoir de le faire connaître à cette assemblée, du haut de cette tribune. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. von LAUDA (président) : — Je vous remercie. La parole est au délégué de la Pologne.

M. JERZY MICHALOWSKI (Pologne, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, l'humanité, l'impartialité et l'universalité sont au nombre des principes fondamentaux de notre organisation. Pour être en harmonie avec ces buts élevés, l'exercice de nos devoirs exige, à notre avis — l'avis du Gouvernement polonais — la présence parmi nous des représentants de la nation la plus nombreuse du monde, la Chine. J'ai le regret de constater que, pour des raisons absolument étrangères et même contraires aux principes fondamentaux de notre organisation, plus précisément pour des questions purement politiques, nous sommes nous-mêmes privés de la coopération de cette grande nation. Nous dressons ainsi un obstacle aux possibilités qui s'offrent à nous et nous restreignons volontairement le champ d'action ouvert à la diffusion de notre idéal et de nos principes. Cette façon d'agir est, à notre avis, non seulement fautive, mais ce qui est plus grave encore, déraisonnable et inopportune. C'est pourquoi je fais appel à la Croix-Rouge internationale, l'invitant à rejeter toute considération politique dans sa façon d'aborder l'ensemble du problème de la représentation de la Chine, à concentrer ses efforts sur ses buts véritables et à reconnaître en conséquence le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul représentant de la nation chinoise. Merci.

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur l'Ambassadeur. La parole a été demandée par le représentant de la République démocratique populaire de Corée.

M. HAN SE HEUN (République démocratique populaire de Corée, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le président a dit aujourd'hui même que cette Conférence ne devait servir à aucun objectif politique.

La délégation du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée appuie entièrement cette proposition du président, c'est pourquoi elle désire faire maintenant la déclaration suivante :

La délégation gouvernementale de la République démocratique populaire de Corée, à la suite des protestations faites par le représentant de Tchang Kai-chek et celui des autorités de Saïgon devant la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, déclare :

Par l'invitation illégale adressée aux représentants de Tchang Kai-chek, cette Conférence est utilisée en vue de réaliser les menées politiques d'un certain pays, visant à créer deux Chines.

Tchang Kai-chek, rejeté par le peuple chinois et chassé... (*Interrompu par le président.*)

M. von LAUDA (président) : — Non, non, je m'excuse : vous n'avez pas le droit de parler de politique, vous n'avez pas le droit d'offenser quiconque. Je vous laisse parler aussi longtemps que vous voulez, mais ne parlez pas de politique.

M. HAN SE HEUN (République démocratique populaire de Corée, Gouvernement) : —

.....
.....

M. von LAUDA (président) : — Non, ceci ne figurera pas au procès-verbal. Il y a cinq délégations qui désirent parler. Il est bientôt midi et je ne peux accepter d'autres orateurs ce matin, car les travaux des commissions doivent commencer cet après-midi. La parole est à la délégation de la Mongolie.

Mme TOUMENDELGER (Mongolie, Gouvernement et Croix-Rouge) : — Monsieur le Président et honorables délégués. Notre délégation se range à l'avis de celles qui regrettent l'absence des délégués de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Vietnam à cette Conférence. Nous considérons que les délégués de ces deux pays doivent participer aux travaux de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vous remercie.

M. von LAUDA (président) : — Je suis tout à fait de votre avis ; je le regrette aussi. La parole est à l'Albanie.

M. A. L. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Avec tout le respect que j'ai pour vous, je crois que la manière d'agir n'est pas tout à fait juste parce qu'on ne peut pas dire que les travaux seront complètement bien faits en l'absence des représentants de 700 millions d'habitants. Je proteste de la manière la plus énergique contre la représentation ici de Tchang Kai-chek...

M. von LAUDA (président) : — Non Monsieur, non. Vous ne pouvez pas dire cela. Cela ne sera pas dans le procès-verbal.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Eh bien, je passerai à une autre question et cette question concerne l'humanisme. Sous le prétexte des points du Statut de la Ligue, la Croix-Rouge veut nous fermer la bouche...

M. von LAUDA (président) : — Je proteste.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — ... parce que nous voulons dire la vérité. Nous voulons parler pour le vrai humanisme. Eh bien quelle est cette vérité humanitaire ? C'est de punir les pirates de l'air, de la mer, de la terre qui détruisent les hôpitaux, les villes, les villages, qui sèment la mort et la souffrance par le fer, les bombes au napalm, les gaz meurtriers au Vietnam.

M. von LAUDA (président) : — Jusqu'à présent ça allait, Monsieur, mais pas en ce qui concerne le Vietnam ; je n'admets pas d'attaque contre un pays quelconque et si vous continuez je vous retirerai la parole.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Il est connu de tous qu'il y a aussi des points dans le Statut de notre Ligue, Monsieur le Président, qui déclarent notre organisation indépendante, mais on se demande quelle espèce d'indépendance et d'humanisme quand on a devant les yeux le coupable qui lance partout des

coups, qui sans scrupules anéantit la vie des enfants innocents, qui se moque de la vie des femmes et des hommes qui veulent être libres chez eux... (*Interruption par le président.*)

M. von LAUDA (président) : — Monsieur non, non, c'est la dernière fois que je sonne : vous pouvez parler de l'humanisme, mais vous n'attaquerez pas des gens qui sont présents ou des délégations présentes, cela je ne le permets pas.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Vous me permettez, Monsieur le Président, mais je ne suis pas ici en qualité de laquais ou de soldat, je suis ici en qualité de représentant de 250 000 membres de la Croix-Rouge albanaise, je suis ici comme citoyen de la République populaire de l'Albanie, je suis ici comme membre d'une Société libre d'un Etat indépendant et d'un peuple souverain.

M. von LAUDA (président) : — Très bien, oui, cela je le reconnais.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Alors je demande, si vous ne voulez pas me laisser parler, que mes documents servent de déclaration et soient distribués à tous les délégués.

M. von LAUDA (président) : — Non, vous pouvez seulement distribuer des résolutions ou des déclarations en les donnant au Bureau, c'est la règle, et le Bureau étudiera et décidera si elles seront distribuées ou pas. Je regrette infiniment, je suis tenu comme vous aux règles ; je ne peux rien faire d'autre et je n'ai pas le droit de vous laisser parler, Monsieur. (*Applaudissements.*)

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — C'est étrange, c'est étonnant d'avoir peur de dire la vérité. Merci, Monsieur le Président.

M. L. RECZEI (Hongrie, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La délégation hongroise regrette de constater qu'en raison de l'absence, premièrement de la délégation de la République populaire de Chine, et deuxièmement d'autres délégations, l'effectif de la Conférence n'est pas au complet.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour admettre que la participation des pays et des organisations reconnus dans le monde est la condition préalable indispensable au succès des travaux de cette Conférence. Ceci a également été exprimé dans les principes fondamentaux adoptés à l'unanimité en 1961 à Prague. Cependant, deux de ces principes ont déjà été violés : l'unité et l'universalité. Nous devons examiner pourquoi ces deux principes, d'une importance primordiale pour le travail à l'échelon international, n'ont pas été observés, en dépit du fait qu'ils ont été acceptés à Prague.

Les Statuts de la Croix-Rouge internationale nous font également un devoir d'examiner cette question, car, conformément au second paragraphe de l'article 2 « la Conférence a la mission d'assurer l'unité des efforts des Sociétés nationales, du Comité international et de la Ligue ».

Les organisateurs de la présente Conférence ont invité, sur la base d'une liste fournie par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, la délégation de Formose à participer à ses travaux. L'article 1 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge énumère les membres prenant part à cette Conférence et l'Article 3 de ce même Règlement reconnaît le droit de la Commission permanente d'inviter d'autres délégations en qualité d'observateurs à la Conférence, conformément à l'article 3 des Statuts. Nous savons que le président de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine a protesté par écrit contre l'invitation lancée à Formose. Il demandait le retrait de cette invitation et, comme sa démarche n'a pas abouti, il a décidé de ne pas prendre part aux travaux de la Conférence. A cet égard, je voudrais poser une question, non pas au président, mais à moi-même : le droit que possède la Commission permanente d'inviter des observateurs est-il illimité ou bien, si ce n'est pas le cas, l'étude des Statuts permettrait-elle de montrer où sont ses limites ? On peut affirmer, je pense, sans risquer de se tromper, qu'au sein de la Croix-Rouge internationale, aucun organisme, à l'exception de la Conférence internationale ne possède un droit illimité, c'est-à-dire un droit qui ne soit pas soumis au contrôle de la Conférence. Cela découle du deuxième paragraphe de l'article 1 qui stipule : « La plus haute autorité de la Croix-Rouge internationale est la Conférence internationale. » L'invitation adressée à Formose — à participer à la Conférence en qualité d'observateur — ne contredit pas le principe fondamental de neutralité, pour autant qu'elle

ne mette pas en danger l'unité de la Croix-Rouge, dans le sens que « la Conférence a la mission d'assurer l'unité des efforts des Sociétés nationales », c'est-à-dire pour autant qu'elle aide à atteindre les objectifs prévus dans les Statuts, sans nuire aux principes fondamentaux. En raison du fait que la signification, à la fois des Statuts et des principes fondamentaux, ne peut être autre chose que d'assurer avant tout la participation la plus large possible des membres de la Ligue et que cet objectif ne peut se subordonner aux dispositions facultatives prévoyant que des observateurs peuvent également être présents et qu'il est possible d'inviter aussi des organisations non membres de la Ligue. En conséquence, si du fait de la présence d'un observateur, un ou plusieurs membres de plein droit de la Ligue ne participent pas à la Conférence, alors, conformément aux Statuts — prévoyant qu'en tout premier lieu la participation la plus large possible des membres eux-mêmes doit être assurée — toute attitude contraire violerait l'article susmentionné des Statuts et les principes fondamentaux d'unité et d'universalité, si ces principes doivent être appliqués tout d'abord aux membres de la Ligue ainsi qu'aux membres ordinaires de la Conférence et non pas aux délégations prenant part aux travaux en qualité d'observateurs. J'estime que la convocation d'une Conférence comme celle-ci ne peut avoir aucune autre signification que de créer, avant tout, des conditions dans lesquelles tous les membres de plein droit de la Ligue peuvent y être représentés. D'autre part, le fait de créer, avant même l'ouverture de la Conférence, une atmosphère qui empêche un ou plusieurs membres de plein droit de participer à la Conférence, n'est pas autre chose que de se mêler de controverses d'ordre politique. Choisir entre les membres de la Ligue et les non-membres et se décider en faveur des premiers n'est pas faire de la politique, mais au contraire, c'est la seule application correcte des Statuts et du Règlement. Par ailleurs, se décider en faveur des non-membres, mettant ainsi en péril l'efficacité des principes d'unité et d'universalité, c'est faire intervenir des considérations d'ordre politique. Monsieur le Président, la Commission permanente a donné la préférence à la présence de la délégation de Formose sur celle de la délégation de la République populaire de Chine, adoptant ainsi une attitude de partialité et se livrant à une action politique.

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur. (*Applaudissements.*)

Excusez-moi de protester contre quelques paroles que vous avez dites. Je proteste contre votre phrase selon laquelle nous avons détruit l'unité de la Croix-Rouge. Je crois que ceux qui ne sont pas venus pour des raisons politiques ou autres ont détruit cette unité. (*Applaudissements.*) En outre vos propositions devraient être discutées par le Bureau qui se réunira après cette séance, il s'agit d'une modification des Statuts ; ce seront donc le Comité et la Ligue qui devront s'occuper de cette question.

M. TSING-CHANG LIU (République de Chine, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, ma délégation n'avait pas l'intention d'intervenir en ce début de nos travaux. Mais je me suis trouvé obligé de demander la parole pour m'opposer fortement aux déclarations qui viennent d'être faites par des orateurs qui se sont permis de mettre en question le droit de mon Gouvernement de prendre part à cette Conférence. Je regrette vivement qu'au début même de nos travaux, nous devions déplorer une tentative de mêler la politique à l'atmosphère non politique et à tous les autres égards harmonieuse de cette salle. Je regrette également de voir ces orateurs, par leurs déclarations, mettre en question à la fois les invitations envoyées par l'organisation hôte, les décisions prises par la Commission permanente, ainsi que les bases mêmes de la Croix-Rouge internationale et de cette Conférence. Je le regrette d'autant plus qu'en ce moment même où nous devrions tous nous borner à vous souhaiter, Monsieur le Président, le succès dans la conduite de nos délibérations, où nous devrions tous prier, nous-mêmes, pour notre commune réussite dans les travaux de cette Conférence, nous venons d'entendre parmi nous une note aussi discordante et aussi inquiétante, une véritable menace d'inspiration purement politique dirigée contre cette réussite même. En vertu de mon droit de réplique, Monsieur le Président, je désire faire la brève déclaration suivante :

Le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici, le Gouvernement de la République de Chine, a été, depuis de longues années, associé à la Croix-Rouge internationale. Il a toujours appuyé avec zèle les principes élevés et les activités de la Croix-Rouge, sur le plan international comme sur le plan intérieur. Il a pris part à toutes les précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge, il a signé toutes les Conventions de Genève qui existent, il a ratifié et mis en œuvre de bonne foi les Conventions de Genève de 1864 et de 1929 et travaille actuellement à la ratification de celles de 1949. Il est en conséquence membre de plein droit de cette Conférence, conformément à l'article 1 des Statuts de la Croix-Rouge internationale. C'est la raison pour laquelle la Croix-Rouge autrichienne, en sa qualité d'hôte, agissant sur la base des Sta-

tuts ainsi que des décisions prises par la Conférence et par la Commission permanente, a officiellement invité mon Gouvernement à participer à la Conférence. Mon Gouvernement a accepté cette invitation avec reconnaissance, en dépit de certains aspects des arrangements faits en vue de la Conférence qui nous ont paru critiquables, mais que nous avons préféré ignorer temporairement pour ne pas nuire à la Croix-Rouge. De plus, mon Gouvernement est reconnu par une grande majorité des Etats du monde comme étant le seul Gouvernement de la Chine légalement constitué ; il est accepté comme tel par les Nations Unies et leurs agences spécialisées... (*Interruption du président.*)

M. von LAUDA (président) : — Vous êtes déjà entré dans le domaine politique. Je désire en outre rectifier une erreur. Les Etats parties aux Conventions de Genève sont membres de droit à la Conférence et ils n'ont pas besoin d'invitation pour y participer ; ils ont été simplement informés par la Croix-Rouge autrichienne que la Conférence se tiendrait à Vienne aux dates prévues. Je vous prie de continuer, mais sans traiter de questions politiques, car il m'est désagréable d'interrompre les orateurs. (*Applaudissements.*)

M. TSING-CHANG LIU (République de Chine, Gouvernement) (*Original anglais*) : — ... Je pense, Monsieur le Président, que ces quelques mots suffiront à montrer que l'on peut en aucune manière mettre en question le droit de mon Gouvernement à prendre part à cette Conférence. Si quelqu'un estime — et le pense véritablement — que la question se pose, je lui ferai remarquer qu'il remet par là-même en question le droit de tous les Gouvernements représentés dans cette salle, car ma délégation a autant de droits que n'importe quelle autre délégation gouvernementale ici présente à participer à cette Conférence.

Je déclare également, Monsieur le Président, que toute allégation contraire doit être considérée comme s'opposant aux buts et aux principes de la Croix-Rouge internationale et en conséquence comme étant absolument sans fondement et hors de propos. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. R. GYPTNER (République démocratique allemande, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. En ma qualité de chef de la délégation gouvernementale de la République démocratique allemande à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, je proteste fermement contre le fait que la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, malgré les protestations énergiques de nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge, n'a pas annulé l'invitation adressée à Formose de prendre part à la XX^e Conférence de la Croix-Rouge à Vienne, en 1965. Cette invitation a provoqué la non-participation des représentants de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine, Société qui a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge et celle de la délégation gouvernementale de la République populaire de Chine. Je voudrais à cet égard souligner combien je regrette que, par cette décision de la Commission permanente, l'atmosphère d'objectivité de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge soit mise en péril. Je voudrais ajouter qu'ayant été ambassadeur de la République démocratique allemande auprès de la République populaire de Chine, je connais très bien la situation et...

M. von LAUDA (président) : — La dernière phrase ne figurera pas au procès-verbal.
La parole est à la délégation de Bulgarie.

M. L. STOYANOV (Bulgarie, Gouvernement) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est réunie au nom des hauts principes de l'humanisme. Ces principes humanitaires obligeaient la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale de faire tout son possible pour que soient présents à cette Conférence des représentants de l'Etat et de la Croix-Rouge de la grande Chine ainsi que des représentants de l'Etat et de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam dont le peuple est épris de liberté. Leur participation aurait contribué à renforcer l'amitié entre les nations et à la création de l'unité de la Conférence. Au nom des délégués de la République populaire de Bulgarie, je proteste contre la décision de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale et j'exprime notre regret du fait que sont absentes les délégations de ces deux pays.

M. von LAUDA (président) : — Les orateurs qui n'ont pas pu s'exprimer ce matin sont invités à remettre des déclarations écrites qui seront soumises au Bureau. La parole est au délégué de la France, dernier orateur prévu pour ce matin.

M. J. CHAUVEL (France, Gouvernement) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La délégation gouvernementale française souhaite autant qu'une autre que ne soit pas troublée la sérénité de nos débats. Elle tient au maintien d'un climat apaisé qui seul peut permettre à la Croix-Rouge d'atteindre ses grands projets ; elle considère que le bénéfice de l'action de la Croix-Rouge doit normalement s'étendre à tous les pays dont les Gouvernements ont adhéré aux Conventions ; elle ne méconnaît pas les règles qui gouvernent en l'espèce l'action de la Commission internationale ; elle regrette cependant qu'une question de nomenclature ait pour effet de porter atteinte à ce principe d'unité et d'universalité que vous avez vous-même évoqué tout à l'heure ; elle tient, en dehors de toute polémique, à rappeler que le Gouvernement français ayant reconnu le Gouvernement de Pékin comme étant le Gouvernement de la Chine, considère que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République populaire chinoise.

M. von LAUDA (président) : — Nous avons ainsi terminé notre première séance plénière.

Séance levée à 12 heures.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

8 octobre 1965

SOMMAIRE : Déclarations au sujet de l'absence de certaines délégations. — Rapport de la Commission générale. — Discussion et adoption de plusieurs résolutions. — Hommage à M. J. MacAulay.

La séance est ouverte à 15 heures par M. von Lauda, président.

M. von LAUDA (président) : — Mesdames et Messieurs. D'après l'ordre du jour, nous devrions aborder le point 4 de la séance plénière, le rapport de la Commission générale. Cependant j'ai reçu, après notre première réunion, une réclamation de la part des délégations tchèque et cubaine qui déclarent avoir demandé la parole lors de notre première séance plénière avant le dernier orateur autorisé à s'exprimer. J'ai constaté que cette déclaration est exacte et comme je désire exercer impartialement cette présidence, je donne maintenant la parole au délégué tchécoslovaque.

M. Z. STICH (Tchécoslovaquie, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Mesdames et Messieurs. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma profonde satisfaction devant la décision prise par le président de notre Conférence internationale d'autoriser la délégation de la République socialiste de Tchécoslovaquie et de la Croix-Rouge tchécoslovaque à présenter son point de vue sur une question qui revêt à nos yeux une grande importance.

Cette décision du président répare une faute de procédure commise au cours de notre première séance plénière. Au nom de la délégation de la République socialiste de Tchécoslovaquie et au nom de la Croix-Rouge tchécoslovaque, je désire m'associer entièrement aux orateurs qui, lors de notre première séance, ont exprimé leur profond regret de ce que la délégation de la République populaire de Chine n'a pas pu, pour des raisons bien connues, prendre part à cette Conférence internationale. Il est inutile d'insister sur le fait qu'une telle situation ne peut constituer un élément positif pour les travaux de la Conférence qui, après un laps de temps de huit ans, se réunit en vue d'examiner des questions sérieuses relatives à l'expansion des activités de la Croix-Rouge internationale. Au cours de notre première séance, on a exprimé la satisfaction de pouvoir réaliser notre désir d'atteindre des conclusions et des résultats communs. Il est d'autant plus regrettable que notre Conférence soit mise dans la situation peu enviable de devoir entreprendre ses travaux en l'absence du représentant légitime de 700 millions de Chinois. La délégation tchécoslovaque appuie en conséquence la proposition présentée à ce sujet par la délégation hongroise au cours de notre première séance plénière et exprime le sincère espoir que toutes les mesures nécessaires seront prises dans un proche avenir afin de supprimer tous les obstacles qui s'opposent à l'active participation de la République populaire de Chine à nos travaux communs.

M. G. CERVANTES (Cuba, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original espagnol*) : — Monsieur le Président, Messieurs les Délégués. En dépit du fait que notre délégation n'a pas pu prendre la parole au moment opportun, ce qui a déjà été expliqué par le distingué président de cette Conférence, nous voudrions exprimer notre point de vue sur une série de questions qui, indiscutablement, éveillent aujourd'hui le plus vif intérêt parmi les nations et provoqueront dans les années à venir la plus profonde indignation des générations futures. En premier lieu, nous désirons faire état, devant cette assemblée, du grand souci que nous cause l'absence de la République populaire de Chine, unique représentante des intérêts du peuple chinois et seule à être reconnue par mon Gouvernement, ainsi que l'absence de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam.

M. von LAUDA (président) : — Vous m'avez promis de ne pas parler de questions politiques. Je vous prie de tenir votre promesse.

M. G. CERVANTES (Cuba, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original espagnol*) : — Bien qu'on puisse nous accuser de nous répéter, nous désirons que figure dans le compte rendu de cette Conférence l'expression de notre mécontentement — et je crois me faire l'interprète du sentiment d'autres délégations présentes — devant le fait que cette réunion méconnaît les situations critiques dans lesquelles se trouvent de nombreux pays de tous les continents. Nous avons consacré une grande partie de nos travaux à examiner des possibilités et des situations, mais nous ne nous sommes pas occupés, en les désignant nominale-ment, des situations qui existent actuellement et dont les effets provoquent la souffrance d'innombrables êtres humains, souffrances qui sont dues aussi au non-respect des principes humanitaires reconnus et consacrés par cette Conférence. Cet état de fait doit nous préoccuper tous, Monsieur le Président, comme doit nous préoccuper l'absence ici de la République démocratique du Vietnam et de sa Croix-Rouge, et confirme la nécessité de blâmer ici ce genre d'activités et ceux qui les provoquent ; cette préoccupation doit amener tous ceux qui sont présents à réaffirmer l'idée que le salut du monde actuel et le développement de l'amitié entre les peuples seront obtenus par la paix et non par la guerre ; puisse la paix triompher enfin et définitivement de la guerre et de ceux qui la provoquent.

M. H. SEVCIK (secrétaire général) (*Original anglais*) : — Voici une annonce pour ce soir : vous savez que des invitations ont été distribuées pour une réception qui aura lieu à 18 heures au Belvédère. Des autocars seront à la disposition des délégués à 17 h. 30 devant l'entrée de la Hofburg. Leur départ s'étagera de dix minutes en dix minutes afin d'éviter l'encombrement aux abords du Belvédère.

Les délégués sont priés de prendre promptement place à bord des autocars et d'emporter avec eux la carte d'invitation qui sera exigée à l'entrée du Belvédère. S'il surgit quelque difficulté, je serai là pour vous aider. Pour le retour, les délégués sont priés d'utiliser les autocars de la Croix-Rouge autrichienne, les grands autocars se trouvant devant le Belvédère, ou bien des taxis.

Vous savez que le Belvédère est un musée. Il n'est en conséquence pas permis de fumer dans toutes les salles, mais seulement dans le grand hall que nous appelons « Salle de la coupole ».

M. von LAUDA (président) : — Nous arrivons au point 4 de l'ordre du jour, rapport de la Commission générale. Je prie le président, le rapporteur et les secrétaires de cette Commission de prendre place à la tribune. J'apprends que le texte anglais du rapport de cette Commission n'a pas encore été distribué et j'ajourne la séance jusqu'au moment où la distribution aura lieu.

Interrompue à 15 h. 30, la séance est reprise à 15 h. 45.

M. von LAUDA (président) : — La parole est à M. O. Stroh, rapporteur de la Commission générale.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Avant de présenter officiellement notre rapport, je voudrais faire quelques remarques. Comme vous le savez, la distribution de ce document s'est faite avec un peu de retard. La cause en est des plus naturelles : la rédaction du projet n'a pu être terminée que vers 5 heures du matin et, à mon avis, le Secrétariat a accompli un travail énorme et c'est très remarquable que nous puissions disposer de ce document encore aujourd'hui.

C'est pourquoi, que ce rapport mérite ou non votre approbation, je voudrais d'ores et déjà remercier M. Robert-Tissot, M. Maunoir, M. Meurant ainsi que tout le personnel du Secrétariat d'avoir fait l'effort nécessaire pour permettre sa présentation. Je suppose que certains d'entre vous penseront qu'il contient trop de choses et d'autres qu'il n'en contient pas assez. Une des raisons en est certainement le délai très court que nous avons eu pour le préparer. Comme vous le savez, il faut beaucoup de temps pour présenter les choses brièvement. Il y a cependant encore d'autres raisons pour lesquelles ce rapport ne pouvait être succinct : tout d'abord, il s'est écoulé une longue période — huit ans — depuis la réunion de la dernière Conférence en 1957 ; ensuite, de nombreux événements se sont produits. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que le nombre des Sociétés membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a aug-

menté dans la proportion de 50 % pendant la période passée en revue dans le rapport. Ce n'est pas seulement une constatation d'ordre mathématique ; elle montre ou reflète le développement important pris par la Croix-Rouge, dont la Commission générale a délibéré avec un grand intérêt, je dirais même avec passion. Je voudrais simplement mentionner deux des domaines où on le remarque tout particulièrement : le développement pris par les activités de secours en cas de désastres, sur les plans de la technique, de la méthode et de l'envergure des opérations. Ensuite, ce qui est peut-être plus vivant dans votre esprit, à vous tous ici présents, l'essor pris par les principes et les activités primitives de la Croix-Rouge, dans ce que nous appelons brièvement le « programme de développement », en vue duquel nous avons adopté, au cours de la session du Conseil des Gouverneurs, un plan d'action pour 1965. Tout cela montre qu'il s'est produit un changement à la fois très rapide et très important dans la situation de la Croix-Rouge. Il y a une chose encore que je voudrais mentionner à cet égard, c'est la vaste coopération que la Croix-Rouge a mise sur pied en particulier avec les Nations Unies et leurs agences spécialisées comme aussi avec d'autres organisations non gouvernementales. Il y a par ailleurs plusieurs grandes questions qui ont été examinées. Je voudrais attirer votre attention sur les principes de base, les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, qui figurent dans ce rapport. La question intitulée « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde » a toujours éveillé beaucoup d'intérêt dans les Conférences et dans toutes les réunions de la Croix-Rouge internationale. Je crois pouvoir dire cependant que la question a été traitée cette fois d'une façon extrêmement sérieuse avec, de la part de tous les assistants, un intérêt particulièrement vif et une participation très active. Nous avons estimé judicieux de souligner ce point dans le rapport. Je vais maintenant procéder à la lecture du rapport et je le ferai dans le texte français qui en est l'original.

Il n'a pas été possible de vérifier parfaitement les traductions, mais je pense que nous avons tout lieu de les considérer comme correctes.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission générale, qui a tenu six séances.

1. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et du secrétaire

Au cours de la première séance, elle a procédé à l'élection de son bureau ainsi constitué :

Présidente :	Comtesse de Limerick, Grande-Bretagne.
Vice-présidents :	Professeur Miterev, URSS ; Dr Newmann-Morris, Australie ; Phra Tiranasar, Thaïlande ; Professeur Ludwig, République dém. allemande ; M. Thiombiano, Haute-Volta.
Rapporteur :	M. Stroh, Suède.
Secrétaires :	M. Maunoir, M. Robert-Tissot, M. Meurant.

La Commission générale a adopté l'ordre du jour tel qu'il lui était proposé par le Conseil des Délégués, en y ajoutant toutefois l'examen de trois questions supplémentaires qui lui ont été renvoyées par le Bureau de la Conférence, concernant le regroupement des familles dispersées, le recouvrement des pensions alimentaires et les relations entre la Croix-Rouge et l'organisation qui accomplit en Israël une œuvre analogue à celle d'une Société nationale de la Croix-Rouge.

2. Rapport sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués de 1963

La Commission a pris connaissance de ces rapports qui n'ont donné lieu à aucune discussion. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais maintenant lire le texte du projet de résolution 1 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des
Délégués de 1963 accepte ce rapport, remercie le Comité international et la Ligue de l'avoir présenté.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

3. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge

Les Sociétés nationales des pays suivants avaient déposé un rapport d'activité :

Allemagne (Rép. dém.)	Inde
Allemagne (Rép. féd.)	Indonésie
Australie	Iran
Birmanie	Japon
Cambodge	Liban
Cameroun	Mongolie
Canada	Pakistan
Corée (Rép.)	Philippines
Corée (Rép. dém. pop.)	Pologne
Etats-Unis	Roumanie
Finlande	Sénégal
France	Tchécoslovaquie
Ghana	Thaïlande
Grande-Bretagne	Turquie
Haute-Volta	URSS
Hongrie	Yougoslavie

Le rapport de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée a donné lieu à un débat. Plusieurs passages de ce document avaient parus contraires à l'article 2, chiffre 5, des Statuts de la Croix-Rouge internationale, ce qui avait amené la présidente à décider qu'il ne serait pas mis officiellement en circulation.

Les représentants de plusieurs Sociétés ont fait observer qu'il convenait que chacun puisse prendre connaissance de ce rapport avant de se prononcer sur son contenu. Dans ces conditions, la présidente, approuvée par la majorité des votes a soumis la question au Bureau de la Conférence. Lors d'une séance ultérieure la présidente a informé la Commission générale que le Bureau avait décidé de ne pas mettre en circulation le rapport susmentionné, qui ne fait donc pas partie des documents officiels de la Conférence.

La Commission générale a ensuite accepté les rapports présentés par les autres Sociétés nationales mentionnées et je vais maintenant lire la résolution, le projet de résolution 2, que vous trouvez également vers la fin du document qui a été distribué :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris acte des rapports soumis par les Sociétés nationales sur leur activité, reçoit les rapports qui ne concer-
nent que les activités de la Croix-Rouge,
ordonne de les consigner au dossier, remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés.

(La résolution est adoptée par 98 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.)

4. Rapports du Comité international de la Croix-Rouge

Les rapports ont été présentés par M. Freymond, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge.

Après avoir complété ces rapports écrits, par le rappel des interventions plus récentes du CICR dans les conflits de Saint-Domingue, du Vietnam et du Cachemire, le représentant du Comité international a fait appel aux Gouvernements afin qu'ils soutiennent l'action du CICR, en particulier dans les cas de conflit

ne présentant pas un caractère international. C'est en effet sur l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, que le Comité international a fondé la plupart de ses interventions depuis la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le succès de l'action qui est ainsi entreprise, en faveur des victimes de la guerre, dépend par conséquent au premier chef des Gouvernements auxquels le CICR a le devoir d'offrir ses services.

Plusieurs délégations de Sociétés nationales se sont faites les interprètes de la Commission pour exprimer leurs félicitations au CICR pour le travail ainsi accompli et leur admiration pour la manière dont il s'est acquitté de tâches exceptionnellement lourdes. Le délégué de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, après avoir exprimé son appréciation pour les interventions du CICR, auprès des belligérants, dans l'intérêt des victimes de la guerre a demandé au CICR de s'attacher en outre à la prévention des conflits. La Commission a pris acte avec remerciements des rapports du CICR et je vais maintenant lire le projet de résolution 3 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu les rapports du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1957 à 1965 accepte ces rapports, remercie le Comité international de la Croix-Rouge de les avoir présentés.

M. FREYMOND (CICR) : — Le texte qui vous a été lu se termine à la page 3 sur la remarque : la Commission a pris acte avec remerciements du rapport du CICR et la résolution elle-même emploie la formule : la Conférence accepte ces rapports. Je demande que la résolution reprenne la formule « a pris acte » et qu'elle se lise ainsi : « prend acte de ces rapports », car il s'agit de rapports sur des faits qui n'ont pas à être acceptés ou refusés mais dont on prend acte.

(La résolution ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.)

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : —

5. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Le rapport de la Ligue a été présenté par M. Beer, secrétaire général, qui a mis l'accent sur les responsabilités croissantes qu'imposent à la Fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et Lion-et-Soleil-Rouge l'augmentation du nombre de ses membres et les nombreuses et importantes actions de secours dans lesquelles elle s'est trouvée engagée au cours de ces dernières années. Ces manifestations de solidarité n'ont été rendues possibles que par l'effort soutenu accompli par les Sociétés membres. Cependant les ressources financières de l'organisation sont de toute évidence insuffisantes en regard de l'ampleur des tâches qui lui sont imparties. Aussi le secrétaire général de la Ligue fit appel aux Gouvernements afin qu'ils reconnaissent aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge le caractère d'auxiliaires dans le développement de la santé et de l'aide aux victimes de désastres et qu'ils leur accordent l'appui dont elles ont toutes besoin.

Tous les délégués qui ont ensuite pris la parole ont chaleureusement remercié la Ligue pour le travail accompli. La nécessité a été constatée d'une étroite coopération entre les Gouvernements et les Sociétés nationales, en particulier dans les pays où les Croix-Rouges sont de création récente. On a rappelé également l'importance du programme de développement adopté par le Conseil des Gouverneurs, l'avenir de la Ligue dépendent de toute évidence de la collaboration et de l'entraide qui existent entre ses membres anciens et plus récents. Il est nécessaire que les Sociétés nationales soient à la fois fortes et indépendantes.

Résumant le débat, la présidente a constaté que la Commission avait été frappée par l'ampleur des activités déployées par la Ligue et reconnaissait pour assurer la continuité de l'œuvre entreprise en commun, la nécessité de disposer d'un personnel hautement qualifié et régulièrement entraîné. La Commission a ainsi pris acte avec félicitations et gratitude du rapport de la Ligue en lui exprimant son appréciation pour le travail accompli.

Je vais maintenant lire le projet de résolution 4 et je suggère, Monsieur le Président, que nous acceptions la formule proposée par M. Freymond et changions le mot « accepte » par « en prend acte », ici, comme dans l'autre résolution. La résolution 4 sera donc :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité de 1957 à 1965 prend acte de ce rapport et remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

6. Rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

L'ambassadeur François-Poncet, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, a présenté un exposé des principales activités de la Commission permanente depuis 1957. Cet exposé se retrouve à la fin du document sous le titre annexe 2 et je propose, Monsieur le Président, que je ne fasse pas lecture de ce document. Je continue donc à la page 4. Le problème de la coordination entre le CICR et la Ligue, réglé dans son principe par l'accord de 1951, n'a donné lieu à aucune difficulté dans l'exécution. Grâce aux réunions conjointes mensuelles et aux multiples contacts qui ont lieu dans l'interval, la bonne harmonie règne entre les deux institutions.

La Commission permanente s'est en revanche demandé, après les incidents qui s'étaient produits lors des deux dernières Conférences internationales, s'il y avait lieu de modifier ou de compléter les règles de procédure de la Conférence. Après avoir consulté une Commission d'experts, elle est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de le faire mais que, pour sauvegarder l'universalité et la cohésion de la Croix-Rouge, il convenait d'ajourner la XX^e Conférence. Afin que les cérémonies du centenaire de l'institution puissent se dérouler en 1963 dans les meilleures conditions, elle a préféré retenir la solution d'un congrès. Elle a donc renvoyé la XX^e Conférence à 1965 et choisi la Croix-Rouge autrichienne parmi les sept Sociétés nationales qui avaient offert de la recevoir. La Commission permanente s'est attachée, d'autre part, à trouver une meilleure définition des principes de la Croix-Rouge. Le texte qui a été approuvé par le Conseil des Délégués qui s'est réuni à Prague en 1961 doit être encore ratifié par la XX^e Conférence. Le président François-Poncet a également rendu compte des délibérations de la Commission permanente sur la proposition de la Croix-Rouge australienne concernant la création d'une médaille Henry-Dunant. Il a ensuite rendu hommage à la mémoire de la princesse Amrit Kaur et du juge Sandström, et il a rappelé la démission du général Gruenther. Pour sa part, il a annoncé sa décision de ne pas accepter un nouveau mandat.

La présidente de la Commission générale a remercié l'ambassadeur François-Poncet pour son exposé qui n'appelle pas de décision étant donné son caractère informatif. Elle lui a exprimé le regret que chacun a ressenti en apprenant sa démission et la très sincère gratitude de la Croix-Rouge pour la manière dont il s'est acquitté de son mandat, qu'il a bien voulu assumer pendant plus de seize ans, en qualité de président de la Commission permanente.

7. Rapport de la Commission paritaire du fonds de l'impératrice Shôken

Ce rapport, présenté par M. Seevaratnam, a été adopté sans débats et je vais vous lire le projet de résolution 5 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le fonds de l'impératrice Shôken présenté par la Commission paritaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, accepte ce rapport, remercie la Commission paritaire de sa gestion.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

8. Rapport du CICR sur la distribution des revenus du fonds Augusta

Ce rapport, présenté par M. Gallopin, a également été adopté sans débats. Je lis le projet de résolution 6 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le fonds Augusta, présenté par le Comité international de la Croix-Rouge, accepte ce rapport, remercie le Comité international de sa gestion.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

9. Rapport du CICR sur les attributions de la médaille Florence Nightingale

Ce rapport a été présenté par Mlle Duvillard qui a proposé en conclusion l'adoption du projet de résolution figurant à la fin de ce document, en supprimant toutefois le paragraphe c) du texte initial. Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté avec l'amendement proposé. Je vais lire le projet de résolution 7 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport sur la distribution de la médaille Florence Nightingale, présenté par le Comité international de la Croix-Rouge, accepte ce rapport et remercie le Comité international de sa gestion, considère que la médaille Florence Nightingale est la plus haute distinction internationale récompensant un grand dévouement et des services exceptionnels dans le domaine des soins infirmiers, estime qu'il faut maintenir la haute signification de ladite médaille, rappelle que 36 médailles au maximum peuvent être décernées tous les deux ans, alors qu'il existe actuellement 106 Sociétés nationales, recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et Lion-et-Soleil-Rouge :

1. de procéder avec le plus grand soin au choix de leurs candidates,
2. de ne présenter au CICR que les candidates qui répondent entièrement au critère fixé par le règlement approuvé par la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto, 1952,
3. de faciliter la tâche du CICR en lui adressant des renseignements aussi complets que possible sur les candidates afin de lui permettre d'effectuer son choix en pleine connaissance de cause.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

10. Adoption définitive des principes de la Croix-Rouge

L'ambassadeur François-Poncet, président de la Commission permanente, a donné lecture des principes fondamentaux de la Croix-Rouge adoptés par le Conseil des Délégués réuni à Prague en 1961. Il a proposé que la Commission générale les adopte à son tour et que le président de la Conférence les proclame solennellement devant l'assemblée d'ouverture de chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vous fais remarquer qu'il existe sous le point 10 deux résolutions et je veux donner une petite explication avant de les lire. Il a été jugé prudent d'avoir la résolution traitant les principes aussi solennelle, aussi simple et, si j'ose le dire, aussi libre de questions de deuxième ordre, que possible. C'est la raison pour laquelle les suggestions de l'ambassadeur François-Poncet ont été traduites en deux projets de résolutions, les 8 et 9. Et je vais maintenant lire le projet de résolution 8 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge proclame les principes fondamentaux suivants sur lesquels repose l'action de la Croix-Rouge :

Humanité. — Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité. — Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de conditions sociales et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreffes les plus urgentes.

Neutralité. — Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

Indépendance. — La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Caractère bénévole. — La Croix-Rouge est une institution de secours, volontaire et désintéressée.

Unité. — Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité. — La Croix-Rouge est une institution universelle au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

(L'assemblée se lève et adopte ce texte à l'unanimité.)

Monsieur le Président, je vais maintenant lire la résolution 9 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
décide que lecture solennelle des principes fondamentaux sera donnée à l'ouverture de toute Conférence internationale de la Croix-Rouge.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

12. Création d'une médaille Henry-Dunant

L'ambassadeur François-Poncet a exposé les conditions dans lesquelles la Commission permanente avait été saisie de la proposition de la Croix-Rouge australienne, de créer une décoration destinée à reconnaître des mérites incontestés parmi les Sociétés nationales de Croix-Rouge, Croissant-Rouge et Lion-et-Soleil-Rouge. La Commission permanente chargée de présenter les propositions à la Conférence a alors établi un projet de règlement. Avant le vote, les délégués ont eu l'occasion de voir la maquette et la médaille et en ont approuvé le dessin et la forme. Le projet de résolution dont le président de la Commission permanente a donné lecture a été alors adopté. C'est la résolution 12 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
prenant connaissance de la troisième résolution du Conseil des Délégués de Genève de 1963,
approuve la création de la médaille Henry-Dunant,
félicite la Croix-Rouge australienne pour son initiative et pour le travail qu'elle a accompli en faisant exécuter les dessins et maquettes pour cette médaille,
remercie la Croix-Rouge australienne pour sa généreuse contribution et accepte sa proposition de se charger de tous les frais de frappe et d'émission de cette médaille ainsi que de ceux de l'établissement des diplômes,
décide que le règlement de la médaille Henry-Dunant sera le suivant :

Règlement de la médaille Henry-Dunant :

1. La médaille Henry-Dunant, créée par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, est destinée à reconnaître et à récompenser les services exceptionnels ou actes de grand dévouement à la cause de la Croix-Rouge, accomplis par un de ses membres quel que soit son rang dans l'institution.
2. La médaille Henry-Dunant est constituée par un profil de Henry Dunant se détachant en relief sur le fond d'une croix rouge suspendue par un ruban de couleur verte. La médaille est portée avant tout autre insigne ou décoration de Croix-Rouge.
3. a) La médaille Henry-Dunant sera décernée tous les deux ans, au maximum à cinq personnes qui en seront jugées dignes, mais suivant les circonstances ce nombre pourra être réduit et même, éventuellement, aucune médaille ne sera attribuée.
b) La médaille pourra être décernée à titre posthume.
c) Dans certains cas très exceptionnels où un membre de la Croix-Rouge aurait fait preuve d'un héroïsme ou d'un dévouement particulièrement remarquable, la médaille pourra être décernée immédiatement en dehors du délai imposé à l'alinéa a) de cet article et, si nécessaire, en plus du nombre prévu à ce même alinéa.
4. a) La médaille sera conférée par décision de la Commission permanente réunie en séance plénière ou, dans les cas exceptionnels, prévus au dernier alinéa de l'article précédent, à la suite d'une consultation par lettre ou télégramme que le président de la Commission permanente effectuerait auprès des membres de la Commission.
b) En règle générale les propositions seront faites par les comités centraux des Sociétés nationales au Comité international de la Croix-Rouge ou à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge accompagnées des documents qui seront jugés utiles pour permettre à ces organismes d'étudier ces propositions. Ces propositions seront examinées en réunion conjointe par le CICR et la Ligue qui décideront celles qui sont à transmettre à la Commission permanente. Aucune proposition ne pourra être reçue directement par la Commission permanente.
c) Tout membre de la Commission permanente pourra saisir la Commission d'une proposition dont il prendrait lui-même l'initiative.
5. La remise de la médaille Henry-Dunant sera faite, dans tous les cas où cela sera possible par le président de la Commission permanente en présence des présidents du Comité international de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans le cadre d'une réunion internationale de la Croix-Rouge. Au cas où le récipiendaire ne pourrait se déplacer pour cette cérémonie, le président de la Société nationale, dont le récipiendaire est membre, sera prié de représenter le président de la Commission permanente et de remettre la médaille.
6. Les premières médailles pourront être décernées au cours de l'année 1967.

M. NEWMAN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Au nom de ma Société, je vous remercie des félicitations que vous avez exprimées dans cette résolution. Je tiens à la disposition des délégués, qui désireraient le voir, le modèle original de cette médaille. Je voudrais préciser que celle-ci, une fois frappée, sera légèrement plus petite que ce modèle. Il est un point de ce règlement examiné par la Commission générale, sur lequel je voudrais poser une question. Il s'agit du dernier point, le N° 6, stipulant que les premières médailles pourront être décernées au cours de l'année 1967. Si cette résolution est adoptée, la Croix-Rouge australienne va faire frapper cette médaille dans un proche avenir.

Le président de la Commission permanente a déclaré, au cours de la réunion de la Commission générale, lorsque j'ai posé cette question concernant l'année 1967, que les médailles pourraient être décernées en 1966 et, en conséquence, je ne vois pas la nécessité de conserver le dernier paragraphe de cette résolution. Si ces médailles peuvent être décernées en 1966, en 1967 ou encore en 1968, je pense qu'il n'est pas utile d'indiquer une date parce que cela implique aux yeux de ma délégation, que ces médailles ne seront pas réalisées avant 1967, même si le mot « pourront » figure dans ce paragraphe. Je préférerais donc voir ce dernier point (N° 6) laissé de côté. Je pense que cela était sous-entendu dans la remarque faite par M. l'ambassadeur François-Poncet.

M. RAKOTOBE (Madagascar, Croix-Rouge) : — Je crois que, tout en abondant dans le sens que vient de dire le représentant de la Croix-Rouge australienne, on pourrait au lieu de fixer une date, dire « dès que possible » ou quelque chose dans ce sens.

M. von LAUDA (président) : — Cela reviendrait au même, et je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à l'amendement australien. Je mets donc aux voix cette résolution ainsi amendée, c'est-à-dire avec la suppression du chiffre 6.

(La résolution ainsi amendée est adoptée par 128 voix pour, aucune contre et une abstention.)

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : —

13. Financement du CICR

a) *Rapport de la Commission pour le financement du Comité international*

M. van Emden, président de cette Commission, a présenté le rapport qui a été distribué. Etant donné l'obligation dans laquelle le CICR se trouve d'offrir ses services aux belligérants conformément aux Conventions de Genève, il doit faire face à des tâches qui grèvent lourdement son budget. Les puissances, parties aux Conventions de Genève se sont cependant engagées à participer au financement du CICR. Aussi M. van Emden a-t-il fait appel aux Gouvernements afin que chacun d'eux assume une part raisonnable du budget de l'institution. Répondant à cet appel, le délégué du Gouvernement des Etats-Unis a annoncé que le Congrès américain venait d'autoriser le versement d'une contribution annuelle au budget du CICR. Plusieurs délégations ont appuyé le projet de résolution présenté par le président de la Commission pour le financement du CICR. D'autre part, la présidente a proposé que la Conférence renouvelle en séance plénière le mandat de la Commission pour le financement du CICR qui comprend des représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouge des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, de l'Inde, du Mexique et de la Tchécoslovaquie. Je vais lire le projet de résolution 13 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport présenté par la Commission du financement du Comité international de la Croix-Rouge, remercie les membres de la Commission et renouvelle jusqu'à la prochaine Conférence internationale le mandat qui leur a été confié,

constatant le déséquilibre constant qui existe entre les ressources financières mises à la disposition du CICR et les besoins résultant des activités qu'il doit accomplir, dans le cadre des Conventions de Genève,

constatant en outre qu'il appartient en premier lieu aux Gouvernements parties aux Conventions de Genève de fournir au Comité international de la Croix-Rouge les ressources financières qui lui sont indispensables pour faire face à ses obligations,

rappelant la résolution adoptée par la Conférence diplomatique de 1949 aux termes de laquelle les Gouvernements représentés à cette Conférence ont reconnu la nécessité d'assurer un appui financier régulier au CICR,

adresse un pressant appel à tous les Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève afin qu'ils inscrivent dans leur budget une contribution volontaire annuelle au CICR. Le montant de ces contributions devrait être établi ou augmenté de manière à représenter une part équitable des dépenses totales du CICR, qui actuellement dépassent 5 millions de francs suisses par année.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. Gallopin a remercié alors la Commission pour le financement du Comité international qui, siégeant sous la présidence de M. van Emden, a étudié avec le plus grand soin les problèmes posés au CICR. Il a exprimé également à la Commission générale sa reconnaissance pour la résolution qu'elle venait d'adopter.

b) Rapport du Conseil de la fondation en faveur du Comité international

La Commission générale a été appelée à se prononcer sur le rapport du Conseil de la fondation en faveur du CICR présenté par M. Gallopin. Ce Conseil comprend statutairement deux représentants de la Confédération helvétique, trois représentants du CICR et deux représentants désignés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Depuis 1957 ces deux représentants ont été MM. Beer et Sloper. M. Gallopin a demandé à la Commission générale de proposer la reconduction du mandat de M. Beer et la candidature de M. Abut en remplacement de M. Sloper, démissionnaire. Le projet de résolution présenté dans ce sens a été adopté et je vais vous le lire :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, présenté par le Conseil de cette institution,
accepte ce rapport,
remercie le Conseil de sa gestion,
nomme membres du Conseil jusqu'à la prochaine Conférence internationale MM. Henrik Beer et Nedim Abut.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

14. Radiocommunication de la Croix-Rouge

a) Le rapport conjoint préparé par la Ligue et le CICR au sujet de réseaux autonomes de radiocommunication de la Croix-Rouge a été présenté par M. Pilloud. Ce réseau serait utilisé lors de situation d'urgence au cas où les moyens de communications normaux ne fonctionneraient pas. Dans son exposé, le représentant du CICR a fait état des services qu'a rendus, lors de l'action médicale au Yémen, la station émettrice-réceptrice installée au siège du Comité international. L'extension d'un tel réseau et l'octroi à cet effet, par les Gouvernements, des concessions prévues par l'Union internationale des télécommunications (UIT) renforceraient les moyens d'action tant des Sociétés nationales que des institutions internationales de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales ont reçu à ce sujet une lettre conjointe du CICR et de la Ligue, sollicitant leur appui à ce sujet. M. Pilloud a invité les Sociétés nationales à faire part au CICR de leurs vœux et de leurs expériences en ce domaine. Il a déposé au nom du CICR et de la Ligue un projet de résolution que la Commission a adopté. Je vais maintenant lire le projet de résolution 15 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au sujet de l'établissement du réseau international de radiocommunication de la Croix-Rouge, prend note avec satisfaction des résultats déjà obtenus et invite les deux institutions internationales et les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts dans ce domaine,
exprime à la Conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, siégeant actuellement à Montreux, aux Gouvernements membres de l'Union et à son secrétariat sa vive gratitude pour les facilités et l'aide déjà accordées et
souhaite qu'ils continuent à collaborer à l'établissement du réseau international de radiocommunication d'urgence de la Croix-Rouge.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

b) Sous ce même point de l'ordre du jour, M. Robert-Tissot a commenté le rapport traitant d'une réduction des taxes des télécommunications en cas de désastre ou autres situations d'urgence. Il a indiqué

que la nécessité d'une intervention rapide de la Croix-Rouge dans les cas susmentionnés imposait aux institutions nationales et internationales de la Croix-Rouge de recourir toujours davantage à l'usage du téléphone, du télégraphe et du télex. Il en résulte, pour ces institutions, des frais qui diminuent d'autant les ressources dont elles disposent pour secourir les êtres dans la détresse. Il serait souhaitable que ces télécommunications bénéficient d'une priorité et d'une taxation réduite.

Se référant au projet de résolution, déposé à ce sujet par le Croissant-Rouge tunisien, certaines délégations ont recommandé d'aborder ce problème avec une certaine souplesse. Il est à craindre en effet que les organismes de télécommunications officiels ou privés ne puissent consentir, pour des raisons diverses, à de telles réductions. Ceci, toutefois, pourrait trouver peut-être une compensation dans l'octroi d'autres avantages. Le projet de résolution du Croissant-Rouge tunisien, amendé en conséquence, a été adopté et je vais lire la résolution 16 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que la nécessité d'une intervention rapide de la Croix-Rouge en cas de conflit ou de catastrophe impose aux Sociétés nationales, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'avoir de plus en plus recours à l'usage du téléphone, du télégraphe et du télex,

regrettant que les frais découlant de ces communications viennent diminuer les ressources déjà insuffisantes dont les organisations de la Croix-Rouge disposent pour venir en aide aux victimes des conflits et des catastrophes, estime que les télécommunications des Sociétés nationales et des institutions internationales de la Croix-Rouge devraient, lors de ces situations d'urgence, bénéficier de la priorité et être aussi peu onéreuses que possible,

demande au CICR et au Secrétariat de la Ligue de poursuivre leurs efforts à ce sujet, en particulier auprès de l'Union internationale des télécommunications,

prie les Sociétés nationales d'étudier avec les organismes de télécommunications officiels ou privés de leur pays respectif l'octroi de telles facilités,

recommande aux Gouvernements d'étudier les moyens qui permettraient de réduire ou de compenser les frais de télécommunications encourus par la Croix-Rouge dans de semblables cas.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

11. La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde

En commentant le rapport présenté par le CICR, M. Freymond a mis en lumière les moyens par lesquels les actions humanitaires déployées en faveur des victimes de guerres et de troubles intérieurs contribueraient à promouvoir la cause de la paix. Comme l'ont montré les récentes interventions du CICR lors des événements de Saint-Domingue, l'action humanitaire ne constitue pas seulement la mise en pratique de la devise « Inter Arma Caritas », on a vu qu'elle peut même conduire à une trêve génératrice de paix. Cependant, le représentant du CICR fait appel aux Gouvernements afin qu'ils aident la Croix-Rouge dans son ensemble à s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues en faveur des victimes de la guerre. Le nombre des conflits limités augmente. Ceux qui ont éclaté depuis 1957 ont constitué autant d'occasions dans lesquelles la Croix-Rouge aurait dû pouvoir agir en apportant ainsi une contribution très substantielle à la cause de la paix. Mais cette action n'est possible que si les Gouvernements acceptent de lever les obstacles qui entravent encore trop souvent le travail humanitaire de la Croix-Rouge.

M. Freymond a rappelé d'autre part qu'on a demandé au CICR de s'employer non seulement à venir en aide aux victimes de la guerre mais à prévenir les conflits armés eux-mêmes. S'il s'agit là d'une tâche qui dépasse manifestement ses seules forces, on doit néanmoins reconnaître que la Croix-Rouge, dans son ensemble, peut fournir une contribution appréciable à l'œuvre de prévention de la guerre. La diffusion des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, l'esprit de tolérance dont les Sociétés nationales témoignent dans leurs relations, l'éducation de la jeunesse dans un climat favorable à la compréhension entre les peuples sont les éléments d'une action positive en faveur de la paix. Le représentant du CICR a renouvelé à ce propos la proposition présentée dans le rapport du Comité international pour l'organisation de tables rondes autour desquelles pourraient être examinés, d'une manière plus approfondie qu'il n'est possible de le faire lors d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge, les problèmes relatifs à la prévention de la guerre et à la contribution effective que la Croix-Rouge peut apporter dans ce domaine. Le représentant du Comité international s'est même demandé s'il ne conviendrait pas d'inviter à l'avenir les Gouvernements à présenter à chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour assurer l'application des Conventions de Genève.

M. Beer a ensuite commenté le rapport de la Ligue en mettant l'accent sur les nombreuses preuves de solidarité données par les Sociétés nationales au-delà de toute barrière de caractère politique lorsqu'il s'agit d'apporter leur collaboration aux actions de secours en faveur des victimes de désastres. Il a montré également l'importance de l'aide donnée par l'intermédiaire du programme de développement aux Sociétés nationales de fondation récente dont les ressources sont modestes, ce qui leur permet ainsi de s'affirmer et de renforcer leurs activités. Tout le travail de la Croix-Rouge est axé dans la perspective de la paix et de la prévention des conflits grâce à une meilleure compréhension entre les hommes.

La présidente a alors relevé que la Commission était saisie d'un nombre important de projets de résolutions sur la Croix-Rouge facteur de paix. Elle a demandé aux délégations qui les avaient déposées de se réunir et de tenter de se concerter sur un texte commun. Elle a prié M. Gallopin de bien vouloir assister ce groupe de travail.

Les travaux de ce groupe se sont prolongés du 5 au 6 octobre et M. Gallopin en a rendu compte à l'ouverture de la sixième séance de la Commission générale. Il a exposé que le groupe avait pris pour base le projet de la Croix-Rouge tchécoslovaque et a donné lecture du texte adopté à l'unanimité des délégations représentées.

Les délégués de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique d'Allemagne, du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et de la Croix-Rouge américaine, et des Croix-Rouges de Hongrie, du Japon, des Philippines, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont alors successivement retiré leurs projets respectifs et confirmé leur adhésion au texte commun. La présidente a ouvert le débat sur ce projet auquel les délégués de plusieurs Sociétés nationales ont déclaré donner leur entier appui.

Tout en rendant hommage à l'effort de synthèse accompli par le groupe et en marquant son accord sur l'esprit du projet conjoint, le délégué du Gouvernement français a cependant fait une réserve à propos des spécifications exprimées dans ce document. Il estimait en effet que la Croix-Rouge abordait ainsi des problèmes qui n'étaient pas de son domaine. Il a annoncé qu'il s'abstiendrait en conséquence lors du vote. De son côté, le délégué du Gouvernement de la République du Vietnam a souhaité que le quatrième paragraphe du projet, mis en délibération, exprime également l'anxiété que la Conférence ne peut manquer d'éprouver en présence du développement du terrorisme et de la non-observation des règles les plus élémentaires des Conventions de Genève.

Les délégués des Gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont estimé qu'il n'appartenait pas à la Croix-Rouge de faire aux Gouvernements des recommandations impératives sur des méthodes spécifiées ne couvrant qu'une partie de la question du désarmement.

La présidente a alors suspendu la séance afin de permettre aux délégués des huit nations, qui avaient donné leur adhésion au projet commun, d'examiner avec les représentants des Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie les possibilités de trouver une solution acceptable pour tous. A la reprise des débats, M. Gallopin a annoncé que l'on était parvenu à un accord.

La présidente a donc mis aux voix ce projet amendé, qui a été adopté par toutes les délégations représentées à l'exception de quatre qui se sont abstenues. C'est le projet de résolution 10 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
notant avec satisfaction la résolution adoptée par le Conseil des Délégués à Genève en 1963 sous la dénomination « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde »,
rappelant les résolutions antérieures adoptées dans ce domaine, notamment par la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Nouvelle-Delhi, 1957),
salue les efforts déployés par différents Gouvernements pour éliminer le danger des conflits armés par la voie du désarmement et en particulier par la conclusion de l'accord de 1963 sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et la résolution de 1963 de l'Assemblée générale des Nations Unies proscrivant le stationnement dans l'espace d'armes de destruction massive,
exprime sa profonde anxiété à l'égard des souffrances endurées par les populations d'un certain nombre de pays où sévissent des conflits armés,
exprime également sa vive inquiétude et déplore l'usage répété de la force qui menace l'indépendance ou le droit d'autodétermination des peuples,
invite d'une façon pressante tous les Gouvernements à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques dans l'esprit du droit international,
fait appel à tous les Gouvernements pour les engager à poursuivre leurs efforts visant à la conclusion d'un accord sur l'interdiction de tous les essais d'armes atomiques et d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, de même qu'à envisager l'adoption de mesures partielles telles que la création de zones dénucléarisées et des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires,

encourage le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet,

invite instamment le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les Gouvernements à redoubler leurs efforts en vue d'arriver dans un esprit d'humanité à une application universelle et scrupuleuse des Conventions de Genève dans tous les conflits armés,

exprime sa reconnaissance pour les efforts accomplis par le CICR, la Ligue, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Gouvernements pour le soulagement des souffrances et les encourage à poursuivre de tels efforts dans l'avenir.

Lady LIMERICK (Grande-Bretagne, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je voudrais, si vous me le permettez, simplement rendre hommage à toutes les Sociétés, aux représentants de toutes les Sociétés, qui ont travaillé avec tant d'acharnement pendant un jour et demi, sous la remarquable présidence de M. Gallopin, pour arriver à une résolution unanime. C'est là, à mon avis, une preuve éclatante du fait que la Croix-Rouge ne se borne pas à prononcer de belles paroles, mais qu'elle met véritablement en pratique quelques-uns de ces principes auxquels nous venons de confirmer notre adhésion.

M. MOISESCU (Roumanie, Croix-Rouge): — Monsieur le Président. Le rapport qui nous a été présenté contient le passage suivant: « De son côté le délégué du Gouvernement de la République du Vietnam a souhaité que le quatrième paragraphe du projet mis en délibération exprime également l'anxiété que la Conférence ne peut manquer d'éprouver en présence des développements du terrorisme et de la non-observation des règles les plus élémentaires des Conventions de Genève ». Je propose que ce passage soit omis parce qu'il a un caractère nettement politique. Si vous n'êtes pas d'accord d'omettre ce paragraphe, le délégué de la Croix-Rouge roumaine demande alors que l'on insère aussi ce que la délégation roumaine a dit au sujet des bombardements au Vietnam.

M. von LAUDA (président): — Nous allons voter sur cette proposition qui a été appuyée par d'autres délégations.

(La proposition est rejetée par 28 voix pour, 61 contre et 17 abstentions.)

M. MOISESCU (Roumanie, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, je vous remercie parce que vous m'avez donné l'occasion de me convaincre de ce que cela veut signifier l'impartialité de notre assemblée en ce qui concerne la politique pour les uns et pour les autres.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, la raison pour laquelle le rapport contient ce passage, c'est que le délégué qui a fait cette suggestion envisageait de déposer un projet de résolution. Je peux dire de la part de la Commission de rédaction et du rapporteur, que c'est plutôt par hasard qu'on a nommé la Société qui a fait la suggestion; il serait tout à fait acceptable, en ce qui me concerne, de dire anonymement comme on l'a fait en général: « Un délégué a suggéré... ».

M. HAN-SE-HEUN (République démocratique de Corée, Gouvernement) (*Original anglais*): — Lorsque cette question a été discutée, les délégations de certains pays socialistes, ainsi que d'autres délégations, avaient demandé que les dangers causés par les raids aériens soient cités, mais ce rapport ne le mentionne pas.

A ce moment, vous avez interrompu la discussion en invoquant le prétexte des principes de la Croix-Rouge, sans la soumettre à aucun vote. Cette question ne peut pas se trancher par un vote, c'est pour la Croix-Rouge une question de principe. Cela, à la page 7 du texte anglais, montre clairement la nature politique du sujet; vous avez toujours rejeté tout ce qui concernait des sujets ne pouvant être inclus, mais vous avez tranché cette question en la soumettant à un vote. Il semble donc que le ciel de cette Conférence soit complètement obscurci par des nuages politiques. Nous voulons simplement protester contre cette manière de procéder.

M. von LAUDA (président): — Je n'ai pas très bien compris le sens de cette déclaration et je passe la parole au rapporteur.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : — Je ne sais pas si je me suis exprimé assez clairement. Je répète que c'est plutôt par hasard que le nom de la délégation du Vietnam a été mentionné dans le paragraphe du rapport actuellement en discussion. Pour ma part, comme rapporteur, je trouve qu'à la place de dire « ... le délégué du Gouvernement de la République du Vietnam a souhaité... », il serait tout à fait acceptable de dire « ... un délégué a souhaité... ». Je crois que la Commission serait d'accord avec cette modification.

M. RAKOTOBE (Madagascar, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je m'excuse d'intervenir mais c'est pour une question de pure forme. Dans cette résolution 10, au quatrième paragraphe, il y a « salue les efforts » ; je trouve que le mot salue n'est pas très heureux et je proposerais plutôt « constate avec satisfaction les efforts déployés » on salue quelque chose d'objectif, quelqu'un, mais pas quelque chose d'abstrait.

M. HAN-SE-HEUN (République démocratique de Corée, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Nous maintenons notre proposition demandant que la phrase concernant le Vietnam soit supprimée.

M. von LAUDA (président) : — Nous allons voter sur l'amendement proposé par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

La résolution 10 dans son ensemble est mise aux voix et adoptée par 106 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

M. von LAUDA (président) : — La séance de demain matin commencera à 9 heures. Avant de lever cette séance, je donne la parole à M. von Albertini, président de la Croix-Rouge suisse.

M. von ALBERTINI (Suisse, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Mon cher Président, chère Madame MacAulay. Les présidents de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge désirent vous exprimer leur profonde gratitude pour le précieux concours que vous avez prêté à la Ligue au cours des six dernières années, en assumant la charge de président du Conseil des Gouverneurs. Sous votre direction, la Ligue a vu s'accroître le nombre de ses membres ainsi que son importance au sein de la Croix-Rouge internationale. Nous tous qui sommes vos amis, tenons à vous remettre ici ce modeste cadeau, faible témoignage de notre vive reconnaissance. Ce petit souvenir vous rappellera cette Conférence de Vienne 1965 où, pour la dernière fois, vous avez présidé les débats du Conseil des Gouverneurs, avec votre maîtrise habituelle. Nous vous souhaitons une retraite bien méritée, vous permettant d'évoquer avec fierté et satisfaction les belles réalisations de votre vie si pleine. A vous, chère Madame, qui avez apporté tant de grâce et de distinction à nos réunions, nous voudrions vous rendre un hommage tout spécial. Les vice-présidents de la Ligue, M. François-Poncet et Lady Limerick, ainsi que les présidents des 106 Sociétés nationales.

Vienne, Hofburg, 8 octobre 1965. (*Applaudissements.*)

Les deux vases sont destinés à notre président et la bonbonnière à Mme MacAulay.

Mon cher Président, .

Les présidents des Sociétés nationales se sont sentis si heureux de pouvoir manifester d'une façon tangible la reconnaissance qu'ils éprouvent à votre égard que leur générosité a dépassé nos espérances. Nous nous permettons en conséquence de vous remettre ce surplus.

M. MACAULAY (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Mon cher Président, profondément touché de vos aimables paroles, j'accepte cette enveloppe avec reconnaissance. Comme je suis d'origine écossaise, j'ai peur d'en garder pour moi-même le contenu, si je me laisse aller à en prendre connaissance... Mais, sachant combien l'Institut Henry-Dunant vous tient à cœur, je me fais un plaisir de vous remettre cette enveloppe en faveur de cet institut. Merci.

Pour couronner cette journée, vous avez prononcé à mon égard maintes paroles élogieuses concernant l'accomplissement de ma tâche de président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue. Qu'elles soient méritées ou non, je vous en remercie vivement. Et maintenant, nouvelle preuve de votre extrême gentillesse, vous nous faites ce magnifique cadeau dont nous vous sommes profondément reconnaissants. C'est une grande joie pour nous de recevoir ce souvenir de Vienne. Qu'il me soit permis d'exprimer à tous les membres du Conseil des Gouverneurs ma très chaleureuse gratitude pour tout ce que vous avez fait pour moi. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est animée d'un esprit magnifique ! Qu'elle vive et continue à prospérer ! Permettez-moi, bien que vous soyez tous pressés, d'ajouter encore quelques mots.

J'ai eu une petite conversation avec Mme MacAulay. Elle m'assure que, malgré son amour pour Genève et pour Vienne, malgré l'amitié qu'elle porte à tous les délégués ici présents, elle est prête à rentrer avec moi à Winnipeg. Nous partirons donc dimanche et, comme elle accepte de me suivre, je suis assuré d'un avenir pleinement heureux.

Je vous remercie beaucoup.

La séance est levée à 17 h. 35.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

9 octobre 1965

SOMMAIRE : Suite du rapport de la Commission générale. — Discussion et adoption des résolutions présentées. — Suspension de séance. — Rapport de la Commission « Santé, travail social et jeunesse ». — Discussion et adoption des résolutions présentées.

La séance est ouverte à 9 h. 15 par M. von Lauda, président.

M. von LAUDA (président) : — Avant de reprendre la discussion du point 11 du rapport de la Commission générale, je donne la parole à M. Pilloud qui a une communication à vous faire.

M. PILLOUD (secrétaire général adjoint) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il s'agit de la procédure de vote. Nous avons fait placer sur les tables des délégations des pays qui sont représentés à la fois par leur Société nationale et par une délégation gouvernementale deux écriteaux. Chaque délégation dispose donc ainsi d'un écriteau. Et si un délégué représente à la fois sa Croix-Rouge et son Gouvernement, il lèvera les deux écriteaux simultanément.

Mme EL-KHOURY (Liban, Croix-Rouge) : — Le Liban, Monsieur le Président, est représenté à cette Conférence à la fois par Son Excellence le Ministre de l'Hygiène et par sa Croix-Rouge nationale. Et il n'y a ici qu'un écriteau pour voter.

M. von LAUDA (président) : — Comme je l'apprends, vous n'avez pas déposé un pouvoir du Gouvernement.

Mme EL-KHOURY (Liban, Croix-Rouge) : — Un télégramme a été envoyé que l'on me dit être considéré comme un pouvoir suffisant.

M. von LAUDA (président) : — Merci Madame, je vous donne les deux voix et un second écriteau va être apporté à votre délégation. Je donne la parole au rapporteur.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, nous sommes à la page 7 dans la version française, deuxième paragraphe, qui commence « La Commission générale » et je vais lire le texte qui traite un projet présenté par la délégation grecque :

La Commission générale s'est ensuite prononcée sur la résolution de la Croix-Rouge hellénique dont l'objet était différent, il visait en effet à développer l'esprit de compréhension entre les peuples, afin que le désarmement matériel soit complété par une Convention culturelle universelle. Plusieurs délégations ont appuyé le projet de résolution de la Croix-Rouge hellénique qui a été mis aux voix et adopté. Je vais maintenant lire la résolution 11 :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
rappelant la résolution 17 adoptée par la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Nouvelle-Delhi en 1957 qui a exhorté les Gouvernements à s'inspirer dans toutes leurs actions de l'idéal de solidarité humaine et des principes humanitaires reconnus par toutes les nations,
confirmant que la Croix-Rouge tend à favoriser la compréhension mutuelle internationale et l'amitié entre tous les pays en faisant respecter la dignité de l'être humain,

considérant que l'idéal de la paix mondiale comme l'objectif moral des efforts de toutes les nations, bien qu'il constitue une affaire de longue haleine n'est pas irréalisable s'il est poursuivi avec foi et persévérance, consciente de ce que l'un des facteurs les plus efficaces pour réaliser l'idéal de paix dans le monde consiste en l'humanisation des peuples suivant la devise *per humanitatem ad pacem*,

déclarant que l'humanisation des peuples ne pourra être réalisée sans l'éducation civique des masses dans l'esprit de compréhension internationale et de solidarité humaine, surtout en ce qui concerne la jeune génération de tous les pays du monde qui dirigera les destinées à l'avenir,

considérant que le niveau de la civilisation des pays se mesure au degré du respect témoigné par chaque homme pour autrui et par chaque nation à l'égard de la communauté internationale,

souhaite que les Gouvernements concluent une Convention culturelle universelle prévoyant des mesures appropriées pour l'éducation civique des générations montantes au sein des institutions d'enseignement de tous rangs — supérieur, secondaire et primaire — par la culture de la conscience que les hommes tout comme les Etats n'ont pas que des droits, mais qu'ils ont aussi le devoir fondamental de respecter et de faire respecter la dignité de la personne humaine, ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de la vie humaine par tous moyens de solidarité morale et matérielle.

M. L. RECZEI (Hongrie, Gouvernement) (*Original anglais*): — Permettez-moi d'attirer votre attention sur le paragraphe 6 de ce projet de résolution dont la teneur est la suivante :

« Considérant que le niveau de la civilisation des pays se mesure au degré du respect témoigné par chaque homme pour autrui et par chaque nation à l'égard de la communauté internationale. » Je sais que la résolution ne prétend pas être une pure théorie et qu'il n'est pas indispensable qu'elle contienne des notions absolument exactes, mais j'estime que le degré de civilisation d'un peuple n'est pas déterminé uniquement par ce facteur. Si l'on disait par exemple que c'est l'un des éléments ou des facteurs importants pour déterminer le degré de civilisation d'un pays, je serais prêt à accepter le paragraphe, mais je crains que, tel qu'il est, il ne satisfasse pas la conception que l'UNESCO ou l'Oxford Dictionary se font du degré de civilisation.

M. ELAYDOUNI (Maroc, Croissant-Rouge): — Monsieur le Président, je voudrais faire une petite remarque sur le troisième paragraphe de la résolution 11. Je le lis : « Considérant que l'idéal de la paix mondiale comme l'objectif moral des efforts de toutes les nations bien qu'il constitue une affaire de longue haleine n'est pas « irréalisable ». Ce mot donne l'impression de doute. Pourquoi ne pas dire : est réalisable s'il est poursuivi avec foi et persévérance. Pourquoi employer la négation ?

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, de ma part je n'ai aucune objection, mais il faudrait peut-être interroger les personnes qui ont présenté la résolution, c'est-à-dire la délégation grecque.

M. TSIROPINAS (Grèce, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, au point de vue du fond et du sens, les deux expressions sont synonymes évidemment, mais étant donné que la majeure partie du monde considère l'idéal de la paix comme quelque chose d'irréalisable, nous préférons l'expression « il n'est pas réalisable ».

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge): — Monsieur le Président, je ne crois pas que cette question est assez importante pour que l'on vote à son sujet et je vous suggère de laisser au Secrétariat qui va faire la revue rédactionnelle de ces textes de choisir la meilleure expression.

M. von LAUDA (président): — Je ne sais pas si cela est conforme à nos statuts. Je prierai le Maroc de renoncer à sa proposition.

M. ELAYDOUNI (Maroc, Croissant-Rouge): — Monsieur le Président, au point de vue linguistique, employer la négation laisse déjà un doute ; pourquoi ne pas employer le positif, « est réalisable s'il est poursuivi ». Notre but est de réaliser quelque chose.

M. von LAUDA (président): — Alors, il faut voter.

(L'amendement proposé est accepté par 64 voix pour, 2 contre et 5 abstentions. La résolution ainsi amendée est adoptée par 105 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.)

Monsieur le Rapporteur, je vous prie de continuer.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : — Avant de clore ce débat, sur la question de la Croix-Rouge comme facteur de paix, la présidente a donné la parole aux représentants de plusieurs Sociétés nationales qui ont tenu à marquer leur appréciation pour les efforts du CICR dans le domaine de la prévention des conflits et approuvé la proposition du Comité international d'organiser des tables rondes sur ce sujet. M. Freymond a remercié la Commission de la confiance que les Sociétés nationales témoignaient ainsi au CICR. Il a pris note des vœux exprimés en donnant l'assurance que le Comité international organiserait les réunions suggérées de manière à garantir une étude impartiale et conforme aux principes de la Croix-Rouge.

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur le Rapporteur.

Le délégué de la Roumanie a demandé la parole. Monsieur l'Ambassadeur, veuillez venir ici.

M. OCHEANA (Roumanie, Gouvernement) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Au cours des débats qui ont eu lieu cette semaine, on a discuté maints problèmes. Je voudrais attirer maintenant l'attention de la Conférence sur deux points de l'ordre du jour de la Commission générale qui a terminé ses travaux aujourd'hui, notamment la Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge internationale. La paix est le désir ardent de l'humanité entière et la défense de la paix est l'un des devoirs les plus importants de nos jours. Dans l'époque présente caractérisée par des profondes transformations sociales, la Croix-Rouge internationale peut et doit apporter sa contribution active à la détente internationale, au développement de la confiance dans les relations entre les peuples. Aussi nombreux que soient les problèmes qui préoccupent l'humanité et aussi différentes que soient les manières dont ils sont abordés, il existe un élément qui rapproche les Etats : l'intérêt des peuples à sauvegarder la paix. Du point de vue de la paix nous ne formons qu'un seul monde. Vivant dans une région de l'Europe qui dans le passé a connu de nombreux conflits, le peuple roumain a eu à souffrir des conséquences néfastes de nombreuses guerres. C'est pourquoi nous saluons vivement le fait que le thème « Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde » est devenu traditionnel sur tous les ordres du jour des Conférences internationales de la Croix-Rouge. Le fait que le Prix Nobel pour la paix ait été décerné par trois fois à la Croix-Rouge internationale constitue la plus grande reconnaissance de l'activité humanitaire et des efforts permanents déployés jusqu'à ce jour dans ce domaine.

Monsieur le Président, c'est un fait connu que cet été le peuple roumain a adopté le programme de développement de la Roumanie pour les cinq ans suivants, afin de continuer à un échelon supérieur le processus de développement social et économique multilatéral. Pour la réalisation de ce programme, notre pays a besoin de paix, de coopération avec les autres Etats, en agissant, conformément à l'esprit de coexistence pacifique actif, la Roumanie se prononce en faveur du développement des relations de collaboration avec tous les pays, indifféremment du système social politique. Nous estimons que chaque pays peut donner et recevoir dans le cadre de la circulation des valeurs matérielles et spirituelles créées par son peuple.

Les relations entre les Etats doivent se poursuivre normalement, uniquement sur la base du respect des principes de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de l'égalité en droit, de la non-ingérence dans les affaires internes et de l'avantage réciproque. Se guidant d'après ce principe, la République socialiste de Roumanie agit avec persévérance en vue de la détente internationale, pour le développement de la collaboration entre les Etats et la consolidation de la paix dans le monde. Présentement, quand nous sommes les témoins de l'intensification des actions agressives au Vietnam qui mettent en danger la paix et la sécurité internationale, la nécessité d'une action ferme de la part de la Croix-Rouge internationale dans l'intérêt du renforcement de la paix est devenue d'autant plus impérieuse.

Monsieur le Président, on a souligné ici le rôle qui revient à la Croix-Rouge internationale dans la défense de la paix. La Croix-Rouge ne vit pas dans un monde fermé, elle est partie intégrante du monde moderne qui se transforme sans cesse. Ce fait impose que la Croix-Rouge s'adapte aux changements qui ont lieu dans le monde et trouve les moyens de collaborer plus étroitement avec les autres organisations qui travaillent sur le même plan. De nos jours l'organisation de la Croix-Rouge doit déployer des efforts toujours plus grands pour réaliser l'un de ses principes fondamentaux, notamment l'humanité. Elle doit favoriser l'entente mutuelle, l'amitié, la coopération et l'établissement d'une paix durable entre tous les peuples.

Tenant compte du principe de l'universalité de la Croix-Rouge, la délégation gouvernementale roumaine exprime de cette tribune son regret profond quant à l'absence des travaux de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge des représentants de la République populaire de Chine.

Selon notre opinion, la Croix-Rouge ne pourra s'acquitter des nobles tâches qui lui ont été confiées que si elle combine d'une manière harmonieuse l'observance stricte de ses principes fondamentaux avec leur adaptation aux changements qui ont eu lieu dans le monde. Profondément fidèle aux idéaux de la paix, de la coopération entre les peuples, la Roumanie apportera aussi à l'avenir sa contribution entière au développement fructueux de l'activité de la Croix-Rouge internationale. En conclusion, j'aimerais exprimer, Monsieur le Président, la conviction du Gouvernement roumain que de nos jours il est plus nécessaire que jamais de ne négliger aucun moyen et aucune possibilité qui pourraient contribuer à la normalisation des relations internationales, au renforcement de la paix et au développement de la collaboration entre les pays et les peuples. Merci, Monsieur le Président.

M. von LAUDA (président) : — Il n'y a pas d'autre orateur, nous continuons donc le rapport de la Commission générale, point 15 : « Actions internationales de secours ». Monsieur le Rapporteur.

M. O. STROH (Suède, Croix-Rouge) : —

15. Actions internationales de secours

Ce sujet a été introduit par M. Beer, qui a tout d'abord tenu à relever la position unique de la Croix-Rouge dans le domaine du secours d'urgence sur le plan national et international. Cependant, elle n'est pas seule à se pencher sur les détresses qu'engendrent les catastrophes naturelles. Ce fait est réjouissant car il reflète une solidarité véritablement universelle. La rapidité d'intervention, facteur d'efficacité, entraîne des réactions spontanées, mais parfois désordonnées qui ne répondent pas toujours aux besoins réels.

Une meilleure coordination des efforts de la communauté internationale reste nécessaire et a fait l'objet de la part des Nations Unies d'une étude à laquelle la Ligue s'est trouvée associée.

Le secrétaire général de la Ligue a attiré l'attention sur le rapport présenté sur ce sujet par le secrétaire général des Nations Unies et sur la résolution du Conseil social et économique que l'Assemblée générale de l'ONU a acceptée lors de sa XX^e session.

Cette résolution invite notamment les Etats membres de l'ONU, qui ne l'auraient pas encore fait, à mettre en place le dispositif approprié de planification et d'action le mieux adapté à leur situation particulière en vue de définir la nature et l'étendue des besoins et de centraliser la direction des opérations de secours. Elle note d'autre part qu'en collaboration avec la Ligue, l'ONU peut fournir des conseils et une assistance technique pour l'établissement de plans relatifs aux mesures à prendre en cas de catastrophe.

Cette planification indispensable s'inscrit parmi les actions auxquelles la Croix-Rouge devra consacrer des efforts accrus. Tel est l'objet de la résolution présentée par la Ligue qui, soulignant à son tour l'importance de la planification, invite les Gouvernements et les Sociétés nationales à prendre à cet effet des mesures immédiates et demande que son Secrétariat s'emploie à aider les Sociétés nationales dans leur organisation et leur préparation aux actions de secours.

Le rapport de M. Beer a été suivi d'un débat auquel ont participé un grand nombre de délégations. Toutes ont mis en relief le rôle croissant joué par la Croix-Rouge dans le domaine des secours, se sont réjouies des progrès réalisés dans la mise en place du mécanisme d'intervention et par là même de l'efficacité accrue des actions de secours de la Croix-Rouge.

Cependant les résultats acquis restent encore insuffisants et certains orateurs ont insisté sur la nécessité de perfectionner sans cesse le rôle de cette « brigade du feu » que constituent les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Ligue.

Pour mener cette mission à bien, il est fondamental que la Croix-Rouge obtienne l'appui des pouvoirs publics et puisse bénéficier de facilités étendues, notamment dans le domaine du transport des secours. A cet égard, la Commission a tenu à remercier l'Association internationale des transports aériens (IATA) de la collaboration que la Croix-Rouge trouve auprès des compagnies aériennes dans l'acheminement rapide et gratuit des secours et a exprimé le vœu que cette précieuse collaboration s'intensifie encore.

La Commission générale a adopté à l'unanimité avec un amendement de forme proposé par les Croix-Rouges mexicaine et néerlandaise, la résolution présentée par la Ligue, résolution 17 que je vais lire :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport présenté par le secrétaire général des Nations Unies à la vingtième session de l'Assemblée générale sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ainsi que de la résolution adoptée sur ce même sujet par le Conseil économique et social lors de sa trente-neuvième session,

se félicite de l'intérêt porté par l'Organisation des Nations Unies à ce problème et de son désir de collaborer avec les organisations non gouvernementales, et en particulier la Croix-Rouge au soulagement des détresses provoquées par les catastrophes naturelles,

assure l'Organisation des Nations Unies de l'appui des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge et de leur volonté d'intensifier encore leurs actions d'entraide mutuelle,

souligne l'importance de la planification dans le domaine des secours en cas de catastrophe,

insiste sur la nécessité, à l'échelon national, d'une centralisation de la direction des opérations de secours et d'une coordination des efforts poursuivis par le Gouvernement, la Croix-Rouge et les autres organisations pour assister les victimes de la catastrophe,

invite les Gouvernements et les Sociétés nationales à prendre d'urgence les mesures nécessaires à cet effet,

demande au Secrétariat de la Ligue de poursuivre ses contacts dans le domaine des secours internationaux avec l'Organisation des Nations-Unies et ses agences spécialisées, de continuer à encourager et à aider les Sociétés nationales dans leur organisation et leur préparation aux actions de secours, notamment en leur fournissant les techniciens nécessaires, en mettant à leur disposition les données tirées de l'expérience des Sociétés sœurs et en contribuant à la formation et à l'entraînement de leur personnel.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Monsieur le Président, je continue donc le rapport de la Commission générale sur le point 15 :

De plus, elle a demandé que le rapport de ses travaux mentionne expressément les félicitations et sentiments de gratitude des Sociétés nationales à l'égard du secrétaire général de la Ligue, de sa représentante auprès des Nations Unies à New York, du directeur du Bureau des secours et de ses collaborateurs.

La Croix-Rouge yougoslave a présenté ensuite un rapport qui recommande la révision et la mise à jour des principes applicables aux actions de secours. Ces actions qui sont devenues l'un des plus importants domaines des activités humanitaires de la Croix-Rouge, permettent à la solidarité internationale de se manifester et par là contribuent au renforcement des rapports amicaux entre les peuples et au raffermissement de la paix mondiale. Elles obéissent à un certain nombre de principes et règles posés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

Ces principes devraient être révisés en fonction des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et mis à jour à la lumière des expériences acquises par la Croix-Rouge en matière de secours. Ceci fait, il serait souhaitable de réunir ces principes d'action révisés et complétés en un document unique.

La Croix-Rouge yougoslave a entrepris une étude à ce sujet et formulé certaines propositions qu'elle aurait souhaité soumettre à la présente Conférence. Elle a cependant jugé qu'il était préférable de prier préalablement les institutions internationales de la Croix-Rouge, de les examiner en collaboration avec les Sociétés nationales intéressées à la question et de soumettre un projet à la prochaine Conférence internationale. Ceci fait l'objet d'un projet de résolution soumis par la Croix-Rouge yougoslave. Diverses délégations sont intervenues pour apporter leur adhésion aux idées de cette Société et l'ont félicitée pour son travail constituant la base de l'étude que le CICR et la Ligue ont accepté d'entreprendre.

RÉSOLUTION 18

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'expérience acquise par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge dans les actions internationales de secours, sur le plan national et international, actions qui représentent un des domaines d'activités les plus importants de la Croix-Rouge, rappelant les résolutions adoptées par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et la résolution adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, à Oslo en 1954, au sujet des principes applicables aux actions de secours,

prenant acte des rapports présentés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et des délibérations tenues à cette occasion,

considérant que les actions de secours permettent à la solidarité internationale de se manifester, qu'elles contribuent au renforcement des rapports amicaux entre les peuples, et que de ce fait elles sont des facteurs favorables au raffermissement de la paix mondiale,

recommande la révision de ces principes, à la lumière des principes fondamentaux et des expériences de la Croix-Rouge, de manière à les réunir en un recueil de principes et règles de secours,

prie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge de préparer en collaboration avec les Sociétés nationales, et de soumettre une proposition à ce sujet lors de la prochaine Conférence internationale.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

16. Information sur la création de l'Institut Henry-Dunant

Le président de la Croix-Rouge suisse, M. von Albertini, a informé la Commission générale des mesures prises pour la constitution de l'Institut Henry-Dunant, dont la création a été décidée lors du Congrès du Centenaire, tenu à Genève en 1963. Après consultation entre le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge suisse, il a été décidé de donner à l'acte constitutif la forme d'une association qui permettrait les ajustements ultérieurs éventuellement nécessaires. M. von Albertini prévoit que la séance constitutive de l'Institut pourra être prochainement organisée.

La présidente l'a remercié de son exposé, qui n'appelait pas de décision étant donné son caractère informatif.

17. Regroupement de familles

La Commission a été saisie de deux projets de résolution concernant l'un les regroupements de familles dispersées et l'autre le recouvrement des pensions alimentaires.

a) Le premier de ces projets, présenté par la Croix-Rouge autrichienne, a été appuyé par plusieurs délégations et les représentants de la Croix-Rouge et du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ont saisi cette occasion pour remercier le CICR et les Sociétés nationales qui se sont associées à cette action.

Le projet de la Croix-Rouge autrichienne, mis aux voix, a été adopté.

RÉSOLUTION 19

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant, par le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, pris connaissance des résultats humanitaires qui ont été atteints sur la base des résolutions 20 des Conférences internationales de Toronto et de La Nouvelle-Delhi, remercie les Gouvernements, le Comité international de la Croix-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de leur active participation,

constate que les familles séparées que visent les résolutions précitées n'ont pas encore pu être toutes regroupées, exprime le souhait que tous les organes compétents de la Croix-Rouge et tous les Gouvernements poursuivent et intensifient leurs efforts pour mener à chef cette action humanitaire, qui sert la compréhension et la paix,

recommande que jusqu'à la réalisation d'un tel regroupement, les contacts humains entre les membres des familles dispersées soient facilités,

recommande, en outre, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'agir dans ce domaine comme les intermédiaires naturels auprès de leurs Gouvernements respectifs pour apporter une solution à ce problème humanitaire et de procéder à des consultations entre elles, ainsi qu'avec le CICR.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

b) Le second projet, présenté initialement par la Croix-Rouge hongroise comme une adjonction au projet de résolution de la Croix-Rouge autrichienne a été traité séparément. Il a paru en effet préférable d'éviter des confusions, le problème du recouvrement des pensions alimentaires étant nettement distinct de celui du regroupement de familles dispersées.

Le projet de la Croix-Rouge hongroise a été mis en délibération et adopté.

RÉSOLUTION 20

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, recommande aux Sociétés nationales de faire des démarches auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils se joignent à la Convention internationale de versement à l'étranger de pensions alimentaires conclue à New York en 1956.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Résolution soumise par le Gouvernement israélien

La Commission générale a été appelée par le Bureau de la Conférence à se prononcer sur un projet de résolution du Gouvernement israélien. Cette proposition demandait à la XX^e Conférence de recommander à la Ligue d'étudier, en consultation avec le CICR, la possibilité de trouver, pour l'organisation qui accom-

plit en Israël une œuvre analogue à celle d'une Société nationale de Croix-Rouge, une forme d'affiliation à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Toutes les délégations qui ont pris la parole à ce sujet se sont opposées à la prise en considération du projet israélien, la question de la reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales et de leur affiliation à la Ligue n'étant du ressort ni de la Commission générale, ni même de la Conférence internationale.

Mis aux voix, le projet du Gouvernement israélien a en conséquence été rejeté.

J'ai terminé, Monsieur le Président.

M. A. HARELL (Israël, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Je prends la parole uniquement pour souligner le fait que la résolution proposée par le Gouvernement d'Israël se fondait sur le sincère désir que la Société du Bouclier Rouge de David et, par son intermédiaire, le peuple d'Israël, soit en mesure de coopérer d'une façon plus complète avec les organismes internationaux de la Croix-Rouge. Le libellé de la résolution était le résultat de délibérations prolongées avec des représentants des hautes autorités de la Ligue et du CICR, qui en avaient accepté le fond et la forme. Nous espérons sincèrement que la résolution serait adoptée à l'unanimité, sans opposition, et regrettons très profondément que cela n'ait pas été le cas. La Société du Bouclier Rouge de David d'Israël poursuivra humblement son activité dans l'esprit d'Henry Dunant et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, espérant voir un jour son existence pleinement reconnue, dans la pleine conviction que la haute valeur morale et sociale de son travail constitue la meilleure récompense de ses efforts.

M. KERMIA (Algérie, Croissant-Rouge) : — Monsieur le Président, je désire simplement ajouter ceci : c'est que pour notre part nous faisons confiance au CICR qui saura opposer aux prétentions démesurées le bouclier des Conventions de Genève sur lesquelles nous nous basons et qui servent de critère à toute reconnaissance de Société. Je vous remercie.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, je crois que cette réunion de la Conférence doit comprendre que le vote de la Commission générale qui a rejeté la proposition israélienne n'était nullement dirigé contre le Bouclier Rouge de David ni contre ses activités, mais était uniquement dû à une difficulté technique qui a à voir avec la reconnaissance de l'emblème qu'il propose. Je ne vais pas ici revenir sur cette discussion, elle est close, mais je voulais marquer ce point.

M. ASFAHANY (République arabe unie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — J'estime que cette question ne doit pas être discutée ici, dans cette Conférence, car elle ne figure pas à l'ordre du jour. Comme indiqué dans le rapport de la Commission générale que nous avons sous les yeux, le Bureau de la Conférence a renvoyé cette question à la Commission générale simplement pour avoir l'avis de cette dernière et la Commission générale a donné son avis en rejetant la proposition, comme cela est indiqué clairement dans le rapport.

M. von LAUDA (président) : — La discussion est close, l'Albanie a la parole.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, permettez-moi de remercier cordialement, au nom de la délégation de la Croix-Rouge albanaise, l'association sœur de la Croix-Rouge autrichienne pour l'accueil chaleureux qu'elle nous a réservé. Notre délégation est d'accord avec l'ensemble du rapport de la Commission générale, mais nous désirons faire quelques remarques que nous voudrions voir enregistrées au protocole de cette Conférence.

Au point 11, page 5, du rapport de la Commission, il est dit que la Croix-Rouge est facteur de paix dans le monde. La délégation albanaise ainsi que les délégations de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge et des Gouvernements respectifs se sont prononcés et désirent de tout leur cœur la paix, mais bien entendu, non une paix de cimetière et d'esclavage, sans liberté et indépendance. Aujourd'hui dans quelques endroits du monde il n'y a pas de paix, quelques peuples souffrent de l'occupation et de l'exploitation terrible. La population civile d'Etats souverains est victime du fer, des bombes au napalm, des gaz toxiques meurtriers, combien de larmes et de souffrances ! Et nous, organisation indépendante, grande armée de quelques millions de membres, nous prions et nous tenons des discussions souvent abstraites, au lieu de punir les agresseurs, les ennemis de la paix, en leur demandant énergiquement et en les obligeant

à cesser le feu. Notre délégation a voté contre la résolution 8, parce qu'au dernier paragraphe on lit : « La Croix-Rouge est une institution universelle ». Nous demandons comment peut-elle être universelle quand le quart du monde ne prend pas part aux travaux de cette Conférence ? Il est clair pour tous ceux qui ont le bon sens que la République populaire de Chine est un grand Etat souverain qui aime et travaille pour la paix et qui étant parmi nous donnerait à notre organisation une grande contribution...

M. von LAUDA (président) : — Non Monsieur. Jusqu'à présent vous étiez très diplomate, mais je suis obligé de supprimer cette dernière phrase du procès-verbal.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — Il a fait ainsi le jeu des deux Chines qui n'est autre que le désir des ennemis de la Chine. Cette manière d'agir de la Commission a gravement endommagé l'universalité de notre organisation et les travaux de cette Conférence. Nous nous sommes prononcés contre la résolution 10 parce qu'il y a vingt ans qu'on discute du désarmement et hélas, aucun résultat, pas même une cartouche, n'a diminué l'arsenal de la guerre. Dans la résolution, on salue l'Assemblée générale des Nations Unies pour la proscription du stationnement dans l'espace d'armes de destruction massive. La vérité est que cette décision n'est autre que d'assurer la suprématie nucléaire de cette importance pour faire du chantage et effrayer les peuples de la guerre nucléaire. Les nombreux essais d'explosion souterrains des armes nucléaires parlent ouvertement non de la paix mais de la garde des armements de destruction massive. C'est bien compréhensible que le danger de la guerre ne vient pas des Etats qui ne possèdent pas de telles armes mais de ceux qui les possèdent. C'est pourquoi, si nous voulons que l'humanité se sauve du danger de la guerre nucléaire il faut prendre des mesures effectives pour obliger les Etats qui possèdent ces armes non seulement de ne pas les mettre en œuvre, mais aussi d'en interrompre la production et d'anéantir complètement tout ce qu'on a en possession. Il est nécessaire aussi de demander énergiquement à tous les Gouvernements le désarmement général. Seules de telles mesures et décisions peuvent résoudre le problème en faveur de la paix. Toute autre machination ne serait qu'une illusion. Dans le rapport de la Commission, on parle beaucoup de l'humanisme et c'est vraiment notre tâche principale, mais malheureusement pour la tragédie qui se passe autour de nous, nous faisons très peu, pour ainsi dire rien. Nous parlons de l'humanisme, de la paix, de la santé, des victimes des souffrances par différents moyens meurtriers, mais quelles mesures efficaces, préventives doit-on prendre ? C'est le temps de ne plus prier les coupables, mais de demander avec insistance l'application des principes d'humanité. Sans agir fermement et activement, nous ne ferons autre chose que des conversations abstraites dans un cercle vicieux. Notre Ligue a le protocole de 1925, a des principes et les Conventions de 1949, vraiment humains, mais avec regret on constate qu'ils ne sont pas respectés même par des Gouvernements qui les ont signés et la preuve nous l'avons devant nous, le fléau qui ravage les pays, la vie humaine : l'agression meurtrière. La délégation albanaise est d'avis que pour le renforcement de la paix, pour la protection de la santé et de la vie humaine, la Ligue de la Croix-Rouge internationale doit agir et lutter énergiquement contre tous ceux qui foulent au pied les principes humanitaires, l'indépendance et la liberté, contre tous ceux qui veulent semer la mort, contre les auteurs de la tragédie humaine et de la paix mondiale, contre les ennemis de l'humanité...

M. von LAUDA (président) : — Je m'excuse, la dernière phrase ne sera pas mise dans le procès-verbal parce que c'était de nouveau une remarque politique et vous savez bien que vous n'avez pas le droit de le faire. Y a-t-il encore un orateur ? La discussion sur le rapport de la Commission générale est donc close et je voudrais personnellement remercier la comtesse de Limerick, le rapporteur et tous ceux qui ont aidé la Commission, de tout cœur. (*Applaudissements.*)

(La séance est suspendue à 10 h. 05 et reprise à 10 h. 20.)

M. von LAUDA (président) : — Le rapport de la Commission du Droit international humanitaire n'a pas encore pu être distribué et nous allons donc aborder le point 6 de l'ordre du jour : rapport de la Commission santé, travail social et jeunesse. Je prie la présidente de cette Commission, Mme J. Domanska, le rapporteur M. L. G. Stubbings ainsi que les secrétaires de prendre place à la tribune. La parole est à M. Stubbings pour la lecture de son rapport.

M. L. G. STUBBINGS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission santé, travail social et jeunesse.

La Commission a siégé les 4, 5, 6 et 7 octobre 1965, avec la participation de représentants de 76 délégations. L'ordre du jour a été examiné comme suit :

Point 1

La Commission souhaite la bienvenue à Mme L. Domanska (Croix-Rouge polonaise) en qualité de présidente et élit les cinq vice-présidents suivants :

Mlle M. Hickey (Croix-Rouge américaine) ;
le Dr A. Inostrosa (Croix-Rouge chilienne) ;
le Dr W. Villa Uribe (Croix-Rouge colombienne) ;
le Dr A. Abu-Goura (Croissant-Rouge jordanien) ;
M. A. Fourati (Croissant-Rouge tunisien) ;

M. L. G. Stubbings (Croix-Rouge australienne) est élu rapporteur.

Point 2

La Commission accepte le rapport sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ainsi qu'à celles du Conseil des Délégués réuni en 1963, en particulier les résolutions ayant trait à la Commission.

Point 3

En acceptant le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la coopération entre les Sociétés nationales et leurs Gouvernements, il est souligné que, bien que la Croix-Rouge soit indépendante des Gouvernements, elle est en même temps leur auxiliaire. Le problème soumis à cette Conférence est celui de faire clairement ressortir la nature de cette coopération, étant donné que la collaboration est essentielle et d'une importance vitale. La Commission est ensuite saisie du fait que la collaboration entre la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales s'étend chaque année. M. C. Fédélé, chef des relations extérieures de l'Organisation mondiale de la santé souligne trois principaux domaines de collaboration : 1. la formation des infirmières et des auxiliaires sanitaires ; 2. l'éducation sanitaire de la population, en particulier parmi les jeunes ; 3. l'assistance médicale en cas de catastrophe.

Le président de la Conférence internationale de Service social, le professeur Pusic, souligne la nécessité pour la Croix-Rouge de s'engager systématiquement dans le domaine du travail social. L'aide de la Croix-Rouge est nécessaire à l'individu placé devant les problèmes que lui pose un monde en évolution rapide dans les domaines économique, politique et structural. Aucune profession ne peut, à elle seule, trouver la réponse à toutes les tensions du monde actuel. La Croix-Rouge se doit d'apporter sa collaboration à tous les niveaux du travail social. Le professeur Pusic exprime l'espoir que la Croix-Rouge sera largement représentée à la CISS à Washington en 1966.

La Commission examine ensuite en détail la question de la diffusion des Conventions de Genève. La représentante du Comité international de la Croix-Rouge, Mlle Duvillard, présente un rapport sur ce sujet, en particulier sur l'application de ces Conventions au personnel infirmier. Ceci a trait à l'article 47 de la première Convention de Genève (article commun aux quatre Conventions). On souligne que la diffusion des Conventions incombe aux Gouvernements mais que la Croix-Rouge a une responsabilité morale importante à cet égard. La secrétaire exécutive du Conseil international des infirmières, Mlle H. Nussbaum, informe la Commission que son organisation a approuvé, lors de son dernier Congrès, une résolution stipulant que toutes les infirmières devraient connaître les principes de la Croix-Rouge et les Conventions de Genève. Les Sociétés nationales sont priées de suivre cette question avec leurs associations d'infirmières dans leurs pays respectifs.

La discussion du projet de résolution sur ce sujet fait ressortir la nécessité de diffuser les Conventions au sein des forces armées. Cependant, il est souligné que cette question est soumise à l'examen de la Commission du Droit international humanitaire. Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge est adopté avec la résolution qu'il contient :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que l'ensemble du personnel sanitaire professionnel et auxiliaire, militaire et civil, devrait posséder une connaissance approfondie de ses droits et de ses devoirs découlant des Conventions de Genève de 1949, tenant compte des engagements pris par les Gouvernements parties en vue de la diffusion de ces Conventions, tenant compte du vœu exprimé par la XVII^e Conférence internationale de 1948 dans sa résolution 52, alinéas 3-4, recommande aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge), d'intensifier et de coordonner leurs efforts en vue de la diffusion des Conventions de Genève de 1949 auprès du personnel sanitaire de leur pays, en introduisant ce sujet dans le programme obligatoire des écoles d'infirmières et aides-infirmières, et en l'incluant également dans le programme des cours organisés à l'intention des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge et des secouristes.

Nous présentons ce texte comme un premier projet de résolution.

(Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.)

La Commission consacre ensuite ses travaux à la diffusion des Conventions de Genève parmi les jeunes, faisant ressortir les points suivants :

1. Le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et plusieurs Sociétés nationales ont produit du matériel d'une valeur indéniable.
2. A l'avenir, l'accent devrait être mis sur le fait que les Conventions ne sont pas un document historique ne traitant que du passé, mais qu'elles sont actuelles et devraient être considérées comme telles.
3. A l'avenir, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge devraient publier du matériel plus général sur ce sujet, matériel dont les nouvelles Sociétés nationales pourraient tirer davantage de profit.
4. Toutes les méthodes modernes d'enseignement doivent être employées et des efforts tout particuliers doivent être faits afin de toucher le grand nombre d'illettrés qui existent dans le monde pour qu'ils apprennent à connaître et à comprendre les principes de la Croix-Rouge et les Conventions de Genève.
5. Il convient de veiller à ne pas donner l'impression aux pays épargnés par la guerre que la Croix-Rouge, en raison de l'intérêt qu'elle porte à ce sujet, la considère comme imminente et inévitable.

La Commission accepte le rapport du CICR et de la LSCR sur la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève parmi les jeunes.

Activités des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile

En présentant le rapport sur ce sujet, le Dr Hantchef, directeur médical de la Ligue, explique que les différents aspects de ce problème ont été traités précédemment et indique que le rapport n'est en fait qu'un résumé revêtant un intérêt particulier pour les nouvelles Sociétés et celles qui sont en voie de développement. Le rapport indique quelles sont les tâches incombant aux Sociétés de la Croix-Rouge.

Au cours de la discussion, les points suivants sont mis en lumière :

1. Les autorités doivent être pleinement conscientes du caractère indépendant des responsabilités qui sont celles de la Croix-Rouge, en particulier lorsque les circonstances sont telles que seule la Croix-Rouge peut intervenir.
2. Lorsque les circonstances réclament l'évacuation d'un grand nombre de personnes de régions où la population est dense, les autorités ont grand besoin de pouvoir disposer de personnel médical et devraient être en conséquence parfaitement au courant du personnel de la Croix-Rouge qui peut être mis à leur disposition en de pareils cas.

3. La Croix-Rouge devrait prendre toutes mesures utiles pour s'assurer que des stocks suffisants de médicaments, de vivres et autre matériel nécessaire en cas de désastre, sont disponibles.
4. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge devraient étudier le problème de la protection civile au sein des nouvelles Sociétés, car les plans de protection civile destinés à ces Sociétés peuvent ne pas se baser nécessairement sur les expériences des Sociétés les plus anciennes. De tels plans doivent être adaptés aux conditions locales, même si les principes fondamentaux de la Croix-Rouge s'appliquent à toutes les Sociétés.
5. Il est essentiellement nécessaire que les Gouvernements, la Croix-Rouge et d'autres organisations appropriées coordonnent leurs activités et coopèrent les uns avec les autres. La discussion a prouvé d'une façon évidente que tel est le cas dans la plupart des pays.
6. Le rôle de la Croix-Rouge dans la protection civile s'attache principalement au domaine des premiers secours.

La Commission adopte le rapport sur la protection civile et vote une résolution sur ce même sujet, dont voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
 considérant l'importance du problème de la protection des populations civiles dans toutes les occasions où elles se trouvent menacées, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits de quelque nature qu'ils soient,
 réaffirme la vocation de la Croix-Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, à apporter sa contribution aux tâches de protection civile,
 considérant les différences qui existent, d'un pays à l'autre, dans la conception même de la protection civile et, partant, des tâches qui lui sont assignées,
 rappelle que le rôle premier de la Croix-Rouge est d'apporter aux victimes une aide humanitaire,
 considérant que des circonstances peuvent se produire où seule la Croix-Rouge pourrait intervenir, et particulièrement en raison du respect universel dont est entouré l'emblème de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, et parce que la Croix-Rouge agit dans le cadre des principes fondamentaux qui apportent à tous les garanties les plus grandes,
 recommande aux Gouvernements et aux Sociétés nationales que dans tous les accords conclus pour associer la Croix-Rouge aux tâches de la protection civile, la Croix-Rouge demeure en tout temps à même de mener à bien celles des tâches pour lesquelles elle est traditionnellement qualifiée, de telle sorte qu'elle demeure parfaitement prête à jouer son rôle dans les cas où elle devrait agir seule,
 considérant que l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile ne pourrait que bénéficier de l'existence d'éléments d'intervention Croix-Rouge qui jouissent d'un statut international,
 recommande aux Sociétés nationales, à la Ligue et au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ou d'entreprendre toutes études qui permettraient de progresser dans cette voie, ceci avec toute la diligence que requiert l'importance et l'urgence du problème.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Activités médico-sociales : le rôle et l'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la médecine préventive

C'est le Dr Z. S. Hantchef qui présente le rapport de la Ligue. Comme l'un des buts fondamentaux de la Croix-Rouge est la protection de la santé, il est normal qu'au cours des dernières années, l'activité de la Croix-Rouge se soit étendue de plus en plus dans le domaine de la médecine préventive. En raison du travail volontaire que la Croix-Rouge peut offrir aux services officiels de la santé, ceux-ci à l'échelon national comme à l'échelon international, accueillent avec satisfaction les occasions et les possibilités d'établir une coopération étroite avec la Croix-Rouge dans une large gamme de mesures relatives à la santé comprises sous le terme de « médecine préventive ».

La Commission étudie ensuite le rapport traitant de ce sujet et il est évident, d'après les propositions des délégués, que les Sociétés lui portent l'intérêt le plus vif. L'éducation sanitaire pour les jeunes et les adultes, une large propagande en faveur des mesures et de l'instruction ayant trait à la santé, ainsi que la formation des membres de la Croix-Rouge, sont les points mis particulièrement en lumière au cours de la discussion. Comme la Croix-Rouge est une organisation capable d'entreprendre un travail de pionnier dans des domaines encore en friche, les délégués suggèrent de consacrer à l'avenir une plus grande attention à l'éducation sanitaire relative à la santé mentale.

Prenant la parole, M. G. Sicault, représentant de l'UNICEF, remercie la Croix-Rouge de la coopération qu'elle apporte à l'UNICEF à tous les échelons. L'UNICEF, également actif dans le domaine de la prévention des maladies chez les enfants, a grandement besoin de la coopération de la Croix-Rouge, en particulier à l'échelon des villages, car cette organisation ne dispose pas de personnel sur place, ce que la Croix-Rouge, elle, peut offrir en vue de la réalisation de ce programme.

La Commission adopte le rapport et vote une résolution dont voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
consciente des résultats bénéfiques de la collaboration effective existant entre le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de celle-ci, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales non gouvernementales,
connaissant la valeur et l'importance de bonnes relations de travail entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les institutions gouvernementales et autres s'occupant de santé, d'éducation et de bien-être social, en particulier dans les pays en voie de développement,
souligne la nécessité de favoriser et d'étendre de semblables relations de travail sur le plan national comme sur le plan international,
attire l'attention des Gouvernements sur le rôle que les Sociétés nationales peuvent jouer dans le domaine humanitaire sur leurs propres territoires, en favorisant des mesures relatives au programme de développement approuvé par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue à Vienne en 1965 et
recommande que les Sociétés nationales créent ou étendent des programmes de santé, d'éducation et de bien-être social, à l'intention des jeunes et des adultes, en collaboration avec les institutions gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organisations volontaires non gouvernementales, en vue de répondre aux besoins spécifiques des régions en voie de développement.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Motivation du don du sang

Comme la transfusion sanguine constitue actuellement un domaine dans lequel la majorité des Sociétés de la Croix-Rouge déploient des activités plus ou moins étendues, la Commission prend connaissance avec un très vif intérêt du rapport de la Ligue sur « La motivation du don du sang », présenté par le Dr J.-P. Cagnard, chef de service au Centre national de transfusion sanguine de Paris. Bien que la Ligue ait entrepris sur ce sujet des études intensives qui sont à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à la motivation du don du sang, les délégués mettent en lumière les points suivants, particulièrement importants :

1. Le sang ne doit pas faire l'objet d'un commerce. C'est une substance génératrice de vie, pour laquelle il n'existe aucun produit de remplacement et qui, en conséquence, doit être gratuite.
2. Pour gagner l'appui du public et obtenir sa collaboration comme donneur de sang, il est indispensable d'étudier d'une façon approfondie la psychologie humaine, si l'on veut pouvoir mettre sur pied un programme de propagande efficace.
3. Il est essentiel de mettre en œuvre un programme de propagande continu.
4. La Croix-Rouge doit faire tous ses efforts pour surmonter les craintes et les préjugés, principaux obstacles qui empêchent le public de donner du sang.
5. Toutes les organisations intéressées à la transfusion sanguine devraient étudier la possibilité d'organiser une Journée nationale — et plus tard même internationale — des donateurs de sang, comme moyen unique de propagande permettant de mettre en lumière l'importance universelle du don du sang.
6. Les Sociétés nationales doivent garder présent à l'esprit le fait que les jeunes peuvent rendre de grands services dans ce domaine.

En adoptant ce rapport, la Commission exprime l'espoir que la Ligue et les Sociétés nationales continueront à faire des recherches sur ce sujet si essentiel. La Commission rappelle à ses membres le Séminaire Croix-Rouge sur la transfusion sanguine qui aura lieu en Australie en 1966 et auquel ils sont invités à participer.

La Croix-Rouge et les services sociaux

La présidente invite Mlle Margaret Hickey, l'un des vice-présidents de la Commission, à assumer la présidence de cette séance.

Mlle M. Esnard, responsable à la Ligue du programme des activités d'ordre social, donne un bref résumé de la partie du rapport consacrée à ce sujet et en souligne certains des éléments essentiels, notamment les possibilités qui s'offrent à la Croix-Rouge dans ce domaine, la nécessité d'aider les Gouvernements et d'autres organisations, à tous les échelons, tout en évitant les doubles emplois, ainsi que la nécessité de former du personnel volontaire. La Ligue a mis sur pied un groupe de travail sur le service social qui se consacre à l'élaboration d'un Guide de travail social Croix-Rouge. Sur l'invitation de la présidente, Dame Anne Bryans présente un rapport intérimaire sur les travaux de ce groupe et souligne les points suivants :

1. L'importance d'une formation sérieuse et bien adaptée pour les volontaires appelés à travailler dans le domaine du service social.
2. L'importance d'obtenir que les volontaires et les professionnels travaillent en équipe.
3. La nécessité de former également des instructeurs dans ce domaine.

L'attention de la Commission est attirée sur les intéressants commentaires faits à la séance d'ouverture par le professeur Pusic, président de la Conférence internationale de Service social, et la discussion qui s'engage sur ce sujet permet de mettre en lumière les points suivants :

1. Comme des personnes n'ayant pas reçu de formation se sont efforcées de répondre aux besoins de la collectivité sans tenir compte des ressources se trouvant à disposition, le « Guide » devrait comprendre un chapitre consacré à la détermination et à l'évaluation des ressources.
2. Les volontaires de la Croix-Rouge attachés à ce domaine, qui ont reçu la formation nécessaire, devraient recevoir un certificat comme c'est le cas pour ceux qui se spécialisent dans les premiers secours, les soins au foyer, etc.
3. Il est de la plus haute importance d'obtenir la coopération sans réserve des travailleurs sociaux professionnels au sein de la Croix-Rouge ainsi que sur le plan général.
4. Dans la mise en œuvre de ce programme de formation, la Croix-Rouge doit, de tout nécessité, s'adapter aux conditions locales prévalant dans chaque pays.

La Commission n'estime pas nécessaire de présenter à ce sujet une recommandation à la Conférence, car il s'agit en fait d'un rapport intérimaire, mais elle désire souligner combien il est urgent d'accélérer le rythme de cette activité. La Commission exprime ensuite sa reconnaissance aux Gouvernements, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, pour le travail déjà accompli. Tous les délégués sont invités à prendre part à la Conférence internationale de Service social qui aura lieu en 1966 à Washington, D. C., car elle concerne directement la Croix-Rouge ; ce serait une excellente occasion de souligner les liens étroits et si utiles qui existent entre ces deux organisations internationales.

Soins infirmiers

Mlle Y. Hentsch, directrice du Bureau des infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, présente le rapport de cette institution.

De nombreux délégués rendent hommage à l'aide apportée aux Sociétés nationales par les Bureaux des infirmières du CICR et de la Ligue. Mlle Nussbaum, secrétaire exécutive du Conseil international des infirmières, remercie la Croix-Rouge pour la collaboration qu'à tous les échelons, elle a apportée à son organisation. Celle-ci désire vivement voir la Croix-Rouge prendre part à ses projets et, en même temps, cherche à faire participer ses propres membres à la réalisation des projets de la Croix-Rouge.

Il ressort clairement de la discussion générale que la grande variété des besoins et des ressources existant dans les différents pays réclame de la Croix-Rouge un nombre correspondant d'activités dans le domaine des soins infirmiers.

On souligne le fait que, dans un grand nombre de pays, une collaboration étroite se poursuit entre la Société de la Croix-Rouge et les autorités gouvernementales en ce qui concerne la formation et l'emploi d'infirmières et d'aides-infirmières, ainsi qu'une large diffusion des cours « Santé au foyer ».

En adoptant le rapport, la Commission suggère qu'à l'avenir, les délégations prenant part à une Conférence internationale, qu'elles représentent la Croix-Rouge ou le Gouvernement, comprennent une infirmière, ce qui constituerait à la fois un avantage pour la profession d'infirmière et pour la Croix-Rouge.

L'assemblée adopte à ce sujet une résolution dont voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que l'enseignement de la santé au foyer vise avant tout à alléger les souffrances, prévenir la maladie et promouvoir la santé en application des principes humanitaires de la Croix-Rouge,
recommande aux Gouvernements des pays en voie de développement de favoriser la création ou le développement à l'échelon national d'un enseignement de la santé au foyer afin d'assurer à cet enseignement un meilleur essor, plus spécialement en milieu rural, en collaboration avec leur Société nationale.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Croix-Rouge de la Jeunesse

En présentant son rapport, M. Ch.-A. Schusselé, directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue, attire l'attention sur plusieurs faits importants :

1. Les jeunes ont un rôle à jouer dans tous les domaines de l'activité de la Croix-Rouge passés en revue par la Commission.
2. La Croix-Rouge de la Jeunesse doit être considérée comme faisant partie intégrante de toute Société nationale de la Croix-Rouge et non pas comme un organe indépendant.
3. La Conférence mondiale d'éducateurs tenue à Lausanne en 1963 et le plan quinquennal de la Croix-Rouge de la Jeunesse actuellement en cours de réalisation qui en est résulté, constituent une étape dans l'histoire de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
4. Les problèmes de la jeunesse sont des problèmes vitaux du monde d'aujourd'hui et il est en conséquence nécessaire que la Croix-Rouge s'adapte au monde moderne.
5. Le programme d'éducation sanitaire constitue la première partie d'un plan de cinq ans qui s'insère dans le cadre du programme de développement de la Ligue, il est élaboré par un groupe de travail qui comprend au nombre de ses membres des représentants d'autres organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Union internationale d'éducation sanitaire.
6. Le Conseil des Gouverneurs a décidé d'inclure l'éducation sanitaire dans le programme de développement pour l'ensemble des Sociétés nationales. Il sera en conséquence nécessaire, dans un proche avenir, d'établir un dialogue entre la Ligue et les Sociétés nationales d'une part et entre les Sociétés nationales et les Gouvernements d'autre part.
7. L'actuelle collaboration qui existe entre la Croix-Rouge et d'autres organisations est efficace pour les uns et les autres et tous les efforts devraient être faits pour lui donner à l'avenir une plus grande extension encore.
8. Les jeunes ont mis leur confiance en la Croix-Rouge et celle-ci doit, pour sa part, faire les plus grands efforts possibles de façon à répondre aux aspirations de la jeunesse.

M. A. Prager, représentant de l'UNESCO, souligne la valeur de la coopération qui existe entre l'UNESCO et le monde de la Croix-Rouge. Il rappelle que l'UNESCO a mis sur pied des programmes de lutte contre l'analphabétisme et estime que la Croix-Rouge de la Jeunesse pourrait participer dans une large mesure à son succès.

Le Dr G. Sicault, représentant de l'UNICEF, exprime son approbation du programme de la Croix-Rouge dans le domaine de l'éducation de la santé, tout en soulignant d'une façon particulière la valeur de ce programme.

Mme J. Sheppard, déléguée permanente de la Ligue au siège des Nations Unies à New York, fait rapport à la Commission, mettant en lumière la valeur de la coopération qui existe entre la Croix-Rouge et les institutions des Nations Unies. Ces institutions étendent leurs activités au niveau des différents pays, ce qui offre la possibilité d'une participation future à des programmes conjoints mis en œuvre sur le plan national. Mme Sheppard communique également une liste des publications des Nations Unies ayant trait à la jeunesse, qui pourraient être mises à la disposition de la Croix-Rouge.

La discussion qui s'engage alors montre clairement que l'activité de la Ligue est hautement appréciée par les Sociétés nationales. L'éducation sanitaire constitue déjà une partie importante de l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse au sein de nombreuses Sociétés, mais il semble que le plan d'éducation sanitaire récemment mis sur pied peut offrir quelque chose à toutes les Sociétés et non seulement à celles qui sont de création récente.

Ce programme peut être fort utile aux instructeurs de la Croix-Rouge comme aux enseignants, car l'un de ses aspects les plus valables est la façon pratique et non seulement théorique dont il est conçu.

D'autres points importants ayant trait à ce sujet sont mis en lumière au cours de la réunion, à savoir :

1. Les programmes d'éducation sanitaire doivent être conçus de façon à aider les gens à s'aider eux-mêmes et à résoudre leurs propres problèmes.
2. Les jeunes doivent acquérir le sens de leurs responsabilités non seulement envers eux-mêmes, mais aussi envers la collectivité dans son ensemble.
3. Les méthodes d'enseignement doivent être attrayantes pour la jeunesse.
4. Des efforts doivent être faits pour créer un lien de continuité entre la Croix-Rouge de la Jeunesse et la Société adulte.
5. Les connaissances pratiques doivent avoir pour base des connaissances théoriques, en particulier dans les domaines de la puériculture et de la nutrition.
6. La Croix-Rouge doit exploiter, par l'intermédiaire de ses membres juniors, la possibilité de promouvoir la solidarité universelle en tissant à travers le monde des liens de fraternité.
7. En raison du manque de cadres et d'instructeurs, la Ligue est priée d'étudier ce problème dans la perspective de ses plans actuels.
8. Les cours de formation, les séminaires, etc., sont un moyen très efficace de réaliser les programmes de la Croix-Rouge de la Jeunesse et de stimuler l'intérêt pour la Croix-Rouge de la Jeunesse en général.

La Commission adopte à ce sujet une résolution dont voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant traité les problèmes de la santé, du travail social, du droit humanitaire et de la jeunesse, reconnaissant l'importance des efforts éducatifs dans la solution de ces problèmes et par conséquent l'importance de la Croix-Rouge de la Jeunesse comme élément essentiel d'éducation et d'action, rappelle à cet effet les recommandations de la Conférence mondiale d'éducateurs (Lausanne, août 1963), ratifiées à l'unanimité par le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge (Genève, septembre 1963), reconnaît la contribution que la Croix-Rouge de la Jeunesse a apportée en développant de nouvelles méthodes éducatives et pratiques, notamment dans l'éducation sanitaire, l'entraînement des jeunes aux premiers secours, les programmes d'assistance sociale et d'entraide, la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève, consciente du rôle important que la Croix-Rouge de la Jeunesse peut et doit jouer dans la réalisation du programme de développement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, se félicite des relations et de la collaboration que la Ligue a développées avec les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales intéressées aux problèmes de la jeunesse et des résultats encourageants obtenus, invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à soutenir et à encourager plus efficacement les efforts de leurs Sections de Jeunesse, notamment en leur confiant des tâches précises, recommande aux autorités gouvernementales, notamment aux autorités de l'éducation de la santé et du travail social, de considérer la Croix-Rouge de la Jeunesse comme un facteur important dans la solution des problèmes actuels avec lesquels sont confrontés les jeunes dans le monde entier, et tout particulièrement dans les pays en voie de développement, et de considérer la Croix-Rouge et ses branches cadettes comme des forces auxiliaires volontaires prêtes à apporter leur aide à des actions au bénéfice de la communauté.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Les tâches et le développement de la Croix-Rouge dans l'avenir

La Croix-Rouge tchécoslovaque présente une résolution qui est acceptée par la Commission et dont voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que la collaboration de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avec l'Organisation mondiale de la santé s'est révélée profitable aux deux organismes,
rappelle la résolution 23 de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et la résolution 15 votée à la XXVI^e Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue,
prie la Ligue de continuer à coordonner ses plans de travail à l'avenir avec ceux de l'Organisation mondiale de la santé et avec ceux d'autres organisations internationales spécialisées, telles que l'UNICEF, l'UNESCO, particulièrement en ce qui concerne la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

Mme DOMANSKA (Pologne, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, je voudrais remercier le rapporteur de notre Commission, M. Stubbings, pour l'excellent travail et l'excellent rapport qu'il a faits. J'aimerais remercier également les vice-présidents de la Commission, et en particulier Miss Hickey, pour l'aide qu'elle a bien voulu m'accorder. J'aimerais beaucoup remercier les membres du Secrétariat de la Ligue, le directeur du Bureau de Santé des affaires sociales, le Dr Hantchef, M. Schusselé, directeur du Bureau de la jeunesse, Mlle Hentsch, directrice du Bureau d'infirmières, pour l'aide extrêmement compétente qu'ils m'ont apportée, et à tous les délégués qui assistaient à la Commission de la santé.

M. L. STUBBINGS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je pense que le moment est bien choisi — puisque notre Commission s'est occupée de la Croix-Rouge de la Jeunesse — pour remercier les jeunes membres de la Croix-Rouge autrichienne qui ont fait preuve de tant de gentillesse à notre égard en nous rendant mille services au cours de cette Conférence. Et en même temps, au nom de la Croix-Rouge de la Jeunesse, je voudrais remercier le chœur de jeunes qui a ouvert si agréablement nos réunions.

M. von LAUDA (président) : — Merci au nom de la Croix-Rouge autrichienne qui est très fière de sa section de jeunesse dont l'organisation est due en grande partie à notre secrétaire général, M. H. Sevcik. Le rapport de la Commission du Droit humanitaire n'a pas encore été distribué dans toutes les langues. Nous devons donc interrompre nos travaux et nous les reprendrons, si cela vous convient, cet après-midi à 14 h. 30.

(La séance est levée à 11 h. 15.)

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

9 octobre 1965

SOMMAIRE : Rapport de la Commission du droit international humanitaire. — Discussion et adoption des résolutions présentées. — Déclarations de MM. Gonard et MacAulay. — Election des membres élus de la Commission permanente. — Lieu de la XXI^e Conférence. — Hommage à M. François-Poncet. — Votes de remerciements. — Clôture de la Conférence.

La séance est ouverte à 14 h. 40 par M. von Lauda, président.

M. von LAUDA (président) : — Nous passons au point 5 de l'ordre du jour : rapport de la Commission du Droit international humanitaire. Le président de cette Commission, M. Rakotobe, a dû quitter Vienne ce matin, mais je prie M. J. Patnogie, vice-président, le rapporteur de la Commission et ses secrétaires de prendre place à la tribune. La parole est au professeur Seha-L. Meray, rapporteur.

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom de la Commission du Droit international humanitaire, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Conférence le rapport de la Commission. La Commission du Droit international humanitaire a tenu les 4, 5, 6 et 7 octobre 1965 au Palais de la Hofburg, Vienne, sept séances pendant lesquelles elle a examiné tous les points de son ordre du jour. Les résolutions adoptées en conclusion des débats et, à la demande de la Commission, une présentation d'ensemble des vues exprimées par les membres de la Commission font l'objet de ce rapport.

I. Election du président, des vice-présidents, du rapporteur et des secrétaires (point 1 de l'ordre du jour)

La Commission du Droit international humanitaire a constitué son bureau de la façon suivante :

Président : M. René Rakotobe, président de la Croix-Rouge malgache.

Vice-présidents : M. le professeur E. Hambro, vice-président de la Croix-Rouge norvégienne ;
M. Michel Pasmazoglu, Gouverneur de la Croix-Rouge hellénique ;
M. le juge J. A. Adefarasin, membre de la Croix-Rouge du Nigéria ;
M. le juge U Tun Tin, vice-président de la Croix-Rouge de Birmanie ;
M. le professeur Jovica Patnogie, membre du Comité exécutif de la Croix-Rouge yougoslave.

Rapporteur : Professeur Seha Meray, conseiller de la délégation turque.

Secrétaires : M. R.-J. Wilhelm, conseiller juridique au CICR ;
M. Seevaratnam, directeur adjoint à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

II. Rapport sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Conseil des Délégués de 1963 (point 2 de l'ordre du jour)

La Commission a pris acte sans débats des rapports sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Nouvelle-Delhi et du Conseil des Délégués, tenu à Genève en 1963.

III. Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève (point 3 de l'ordre du jour)

La Commission, sous ce thème général, a été appelée à examiner cinq sujets différents mais, par leur nature, intimement liés l'un à l'autre. 1. Mise en œuvre et diffusion générale des Conventions de Genève. 2. Formation de groupes de personnalités qualifiées pour assurer le contrôle impartial de l'application des Conventions de Genève. 3. Recherche et échange de renseignements sur l'identification des personnes décédées au cours des conflits armés et localisation de leur sépulture. 4. Projet de résolution sur le traitement des prisonniers de guerre. 5. Projet de résolution pour l'extension des Conventions de Genève aux forces d'urgence des Nations Unies.

1. *Mise en œuvre et diffusion générale des Conventions de Genève*

Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge a introduit le rapport D 3/1 préparé sur ce sujet par le CICR. Il a fait remarquer que 108 Etats ont déjà ratifié les Conventions de Genève ou y ont adhéré. Il a ajouté que les Conventions de Genève, qui ont sauvé la vie à des millions de personnes, pourraient en sauver davantage si une diffusion plus vaste leur avait été donnée, diffusion nécessaire pour leur mise en œuvre adéquate. Tout en se félicitant des efforts de certains Gouvernements et des Sociétés nationales, efforts déployés dans le sens d'une diffusion aussi large que possible, le représentant du CICR a pourtant remarqué que les Etats, dans l'ensemble, ne se sont pas tenus suffisamment, jusqu'ici, aux exigences formulées dans les articles 47 (I), 48 (II), 127 (III) et 144 (IV) des Conventions de Genève qui prévoient pour tous les Etats contractants une responsabilité de diffusion. Résumant les efforts des Etats, des Sociétés nationales et du CICR dans le domaine de la diffusion des Conventions de Genève, le représentant du CICR a attiré l'attention de la Conférence sur la résolution que le Conseil des Délégués a prise, en septembre 1963 lors du Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge. Il a estimé que la XX^e Conférence, par une déclaration similaire, ajouterait du poids à cette décision, puisque les représentants des Gouvernements participaient aussi à cette Conférence. Il s'est réjoui, d'autre part, des résultats obtenus dans des négociations entre le CICR et le Secrétariat général des Nations Unies, en vue de l'application des Conventions de Genève par les forces des Nations Unies et de leur diffusion parmi ces forces.

Les membres de la Commission qui ont pris la parole sur ce sujet ont été unanimes pour souligner l'importance et l'urgence de la question. Certains délégués ont exposé brièvement les mesures prises à cet effet dans leur pays. Le représentant du Conseil de l'Europe, à son tour, a démontré l'intérêt que son organisation porte à l'œuvre de la Croix-Rouge internationale, ce que le Conseil de l'Europe a fait et ce qu'il propose de faire à l'avenir dans ce domaine. D'après ce représentant, la Convention européenne des Droits de l'Homme signée en 1950 à Rome et ratifiée par 18 Etats était en elle-même une garantie additionnelle, élargissant dans un sens la portée de l'article 3 des Conventions de Genève. Il semble que le Conseil de l'Europe veuille demander aux Gouvernements membres du Conseil de prendre les mesures nécessaires pour sanctionner la mise en œuvre des Conventions de Genève.

Lors des débats qui ont suivi l'exposé du représentant du CICR deux idées principales, correspondant à deux aspects du même problème, se sont dégagées :

- a) l'importance de la diffusion des Conventions de Genève, et
- b) la nécessité de prendre les mesures nécessaires dans les législations nationales, surtout dans les codes de justice militaire pour sanctionner les violations des stipulations de ces Conventions.

La délégation yougoslave dans un projet de résolution D 3/2 prévoyait un appel à tous les Gouvernements et Sociétés nationales pour augmenter leurs efforts en vue d'une diffusion plus large des Conventions de Genève. La délégation française, dans un autre projet de résolution D 3/5, prévoyait à son tour une recommandation aux Gouvernements pour l'incorporation des principes essentiels de ces Conventions dans le programme de formation des officiers et dans les codes de justice. Sur une proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, la Commission a estimé que les projets de résolutions présentés par les délégations yougoslave et française pourraient être unifiés dans un texte conjoint. Un texte conjoint D 3/8 a été alors présenté par les deux délégations. Le délégué des Philippines et le délégué du Royaume-Uni ont proposé quelques amendements dans la rédaction de ce texte conjoint. Le projet de résolution franco-yougoslave ainsi amendé a été adopté par la Commission. En voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

attendu qu'en vertu des articles 47 de la première Convention de Genève du 12 août 1949, 48 de la seconde Convention, 127 de la troisième Convention et 144 de la quatrième Convention, les parties contractantes se sont engagées à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre, le texte des Conventions dans leurs pays respectifs et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble de la population,

attendu que la mise en œuvre de ces articles est de la plus haute importance pour assurer l'observation de ces Conventions,

considérant, en outre, essentiel que les membres des forces armées combattantes aient une connaissance suffisante des Conventions de Genève,

fait appel à tous les Etats parties aux Conventions de Genève, leur demandant d'intensifier leurs efforts en vue de la diffusion et de la mise en œuvre de ces Conventions, notamment en faisant figurer les principes essentiels des Conventions dans l'instruction des cadres et de la troupe,

fait appel aux Sociétés nationales, leur demande de renforcer leurs activités dans ce domaine et de coopérer aux efforts de leurs Gouvernements,

émet le vœu que les Gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge fassent périodiquement rapport au Comité international de la Croix-Rouge sur les mesures prises par eux dans ce domaine,

prend acte avec satisfaction et remerciements des efforts entrepris par le CICR pour la mise en œuvre des Conventions et lui demande de les poursuivre.

(Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.)

2. La formation de groupes de personnalités qualifiées pour assurer le contrôle impartial des Conventions de Genève

La Commission a été saisie d'un projet de résolution D 3/6 du Gouvernement de Monaco, prévoyant la formation de groupes de personnel spécialisé, docteurs, juristes, etc., pour assurer impartialement le contrôle de l'application des Conventions de Genève.

Le délégué de Monaco a souligné l'importance d'entreprendre, dès le temps de paix, la formation d'un personnel spécialisé qui, en temps de conflit, pourrait collaborer au contrôle de l'application de ces Conventions. Sans l'aide de groupes de personnalités qualifiées une Puissance protectrice se verrait, sinon dans l'impossibilité, du moins dans une très grande difficulté d'accomplir ces tâches. Il fallait donc penser non seulement au recrutement de telles personnalités qualifiées, mais aussi à pourvoir à leur formation technique pour les rendre aptes à remplir ces fonctions.

Les membres de la Commission, qui sont intervenus sur cette proposition du Gouvernement de Monaco, ont exprimé leur sympathie et l'on considérée comme un moyen très efficace pour la mise en œuvre des Conventions de Genève. La délégation du Royaume-Uni, en revanche, quoique d'une disposition entièrement sympathique pour l'intention que souligne le projet, s'est vue dans l'obligation de s'abstenir pendant le vote, à cause du paragraphe 4 du projet de résolution, qui invite les Gouvernements à former de tels groupes de personnalités. Une telle idée ne semblait pas pour le moment acceptable pour le Gouvernement du Royaume-Uni. La Commission, par 25 voix contre 0, avec 24 abstentions, a adopté le projet de résolution du Gouvernement de Monaco. En voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que souvent encore dans les conflits qui se produisent à travers le monde, les Conventions de Genève qui ont été ratifiées par un grand nombre d'Etats pour atténuer les rigueurs que ces conflits engendrent, ne sont pas toujours rigoureusement appliquées,

rappelant que les articles 8 et 9 communs aux quatre Conventions font aux parties au conflit l'obligation de faciliter, dans la plus large mesure, la tâche de la Puissance protectrice chargée de concourir à l'application des Conventions et d'en effectuer le contrôle,

estimant qu'en vue d'assurer l'application des Conventions humanitaires et le contrôle de cette application, il est indispensable de fournir en cas de conflit, aux Puissances protectrices et à leurs éventuels substituts, un nombre suffisant de personnalités susceptibles d'assurer impartialement ce contrôle,

invite les Etats parties aux Conventions à former des groupes de personnalités aptes à remplir ces fonctions qui leur sont confiées par les Conventions sous la direction des Puissances protectrices ou de leurs substituts éventuels, souhaite que le Comité international de la Croix-Rouge qui s'est déclaré prêt à le faire, contribue à la formation de ces personnes.

M. E. BOERI (Monaco, Gouvernement) : — Monsieur le Président. Mon propos sera avant tout de remercier vivement les délégations gouvernementales et les représentants des Sociétés nationales de Croix-

Rouge, qui ont bien voulu appuyer ou entériner le projet de résolution que l'on vient de lire. Néanmoins, au cours d'approches qui ont suivi le vote de ce projet dans la Commission du Droit humanitaire international, il a semblé à son auteur que le premier paragraphe du dispositif constitué par le quatrième alinéa du texte ainsi rédigé :

« Invite les Etats parties aux Conventions à former des groupes de personnalités aptes à remplir ces fonctions qui leur sont confiées par les Conventions sous la direction des Puissances protectrices, ou de leurs substituts éventuels »,

a pu paraître quelque peu impératif à certaines délégations. Ayant eu notamment à enregistrer des réserves de la part de l'honorable délégué du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, je me permets de lui demander si une formule telle que la suivante, paragraphe 4, donc, modifié :

« Invite les Etats parties aux Conventions à envisager la possibilité de constituer des groupes de personnalités »

(la suite sans changement) recueillerait son adhésion.

Je demande donc à M. le délégué de la Grande-Bretagne si cette modification serait de nature à apaiser ses doutes. Auquel cas je serais prêt à proposer ce nouveau libellé aux délégations qui ont approuvé le projet de résolution, en leur demandant instamment de bien vouloir s'y rallier. Je vous remercie Monsieur le Président.

M. G. DRAPER (Grande-Bretagne, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Nous sommes très reconnaissants au représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco de proposer cette modification au projet originel. Sous la forme qu'elle revêt maintenant, nous serons heureux de donner notre appui à cette résolution.

M. von LAUDA (président) : — Le rapporteur acceptant également cette modification, nous allons voter sur la résolution avec l'amendement proposé.

(La résolution ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.)

Je prie le rapporteur de poursuivre.

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : —

3. *Recherche et échange de renseignements sur l'identification des personnes décédées au cours des conflits armés et la localisation de leur sépulture*

La Commission a été saisie sur ce sujet d'un projet de résolution présenté par la délégation française au nom des Sociétés de la Croix-Rouge de Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suisse, D 3/3.

En introduisant le projet devant la Commission, le représentant de la France a souligné que, malgré le temps qui passe et qui diminue le souvenir des souffrances de la guerre dans les esprits, pour les mères, pères et enfants qui ont des parents disparus sur un territoire étranger pendant un conflit armé, ces souffrances étaient toujours les mêmes. Il a ajouté d'autre part que l'échange et la transmission d'informations en cas de décès à l'étranger étaient prévus par les Conventions de Genève. Pourtant le résultat dans ce domaine était toujours loin d'être satisfaisant. C'était pour ces motifs humanitaires que les coauteurs du projet de résolution aimeraient voir la Commission adopter la recommandation visant un échange entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en coopération avec le CICR, de toutes informations disponibles concernant l'emplacement des sépultures.

Tous les membres de la Commission se sont exprimés sur le projet de résolution D 3/3, l'ont appuyé, conformément à l'esprit humanitaire, soucieux de soulager les mères et les veuves de l'anxiété et des souffrances. Quoique l'on puisse prévoir les difficultés d'une telle entreprise, une telle résolution serait un pas en avant qui cimenterait et développerait la coopération et la compréhension entre les peuples. Elle ne viserait pas seulement le passé mais elle trouverait son utilité aussi dans l'avenir. Un nouvel effort en vue d'obtenir de nouveaux renseignements pourrait bien trouver sa récompense. Une telle résolution et un tel effort, enfin, seraient un geste de paix.

La délégation hongroise, à son tour, tout en se déclarant prête à voter en faveur du projet de résolution conjoint, principalement en raison de son caractère humanitaire, s'est demandé toutefois si un nouvel effort dans ce sens aurait quelques résultats vraiment tangibles si l'on pense que les Gouvernements ont fait tout leur possible dans ce domaine. Le représentant hongrois, d'autre part, a proposé deux amendements au texte du projet, ajouter « en accord avec leurs Gouvernements respectifs », à la première recommandation du projet et ajouter ce texte à la fin du projet : « La Conférence exprime le vœu que les Gouvernements entrent en négociations bilatérales pour mettre en œuvre les recommandations qui précèdent. »

Certaines délégations ont appuyé les amendements hongrois. D'autres ont exprimé leurs doutes sur l'utilité de demander la coopération des Gouvernements et estimèrent qu'il serait beaucoup plus approprié de laisser ce travail à l'entreprise privée. Certains membres de la Commission n'étaient pas certains qu'il soit vraiment nécessaire de se limiter à des négociations bilatérales. Le représentant français, à son tour, ne voyait aucun inconvénient à incorporer le premier amendement hongrois dans le texte conjoint.

Les amendements hongrois ont été soumis au vote. Le premier amendement est adopté par 43 voix contre 0 et 6 abstentions. Le second amendement hongrois a été rejeté par 23 voix contre 11 pour et 14 abstentions. Le texte conjoint ainsi amendé a été adopté à l'unanimité. Je le lis :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la recherche des personnes disparues, en temps de conflits armés est, depuis toujours, une tâche importante de la Croix-Rouge selon l'esprit des Conventions de Genève,

considérant également que la localisation des sépultures des personnes décédées lors de conflits et l'identification de ces personnes sont un moyen important pour entreprendre ces recherches, recommande :

1. l'échange, par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en accord avec leurs Gouvernements respectifs et avec la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge, de toutes les données disponibles concernant ces sépultures ;
2. la recherche, par des mesures appropriées, des lieux de sépulture qui, à ce jour, n'ont pas été enregistrés ;
3. le recours en cas d'exhumation à toutes les possibilités d'identification en faisant appel pour cela à des spécialistes ;
4. l'organisation de consultations entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées, en collaboration avec le CICR, afin de mettre en œuvre les recommandations de cette résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

4. *Projet de résolution sur le traitement des prisonniers de guerre*

La Commission a été saisie d'un projet de résolution présenté par les délégations du Gouvernement des Etats-Unis et de la Croix-Rouge américaine, D 3/7. Le représentant des Etats-Unis, en présentant son projet de résolution, a exprimé son désir de voir la XX^e Conférence inviter toutes les parties à des conflits armés à respecter les Conventions sur le traitement des prisonniers de guerre. Les événements récents ont causé beaucoup de soucis au Gouvernement américain sur ce sujet. Le représentant américain a exprimé l'espoir que la Conférence recevrait avec sympathie le projet de résolution soumis à son approbation.

Sur une intervention du délégué de l'Union soviétique, un débat s'est ouvert sur la procédure. D'après ce délégué, le projet de résolution américain ne concernait pas le point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève, mais entrait dans le cadre du point 4 : Respect des Conventions de Genève. Et l'examen du point 4 de l'ordre du jour avait déjà été terminé.

En revanche, le délégué du Royaume-Uni a estimé que le projet américain était parfaitement propre à être considéré sous le thème : Mise en œuvre des Conventions. Ce délégué a ensuite proposé un léger amendement au dernier paragraphe du projet américain.

Le délégué de la Tchécoslovaquie, appuyé par la délégation de la Roumanie, a demandé que la motion d'ordre de l'Union soviétique soit mise au vote. La Commission, après avoir rejeté par 50 voix contre 7 avec 10 abstentions, la proposition soviétique, a adopté le projet de résolution américain, par 64 voix contre 3 avec 7 abstentions. Je le lis :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant le rôle historique joué par la Croix-Rouge en vue de protéger les victimes de la guerre,

considérant que trop souvent encore des prisonniers de guerre se trouvent dans l'abandon, et que l'utilisation de prisonniers de guerre comme objet de représailles est inhumaine,

reconnaissant que la communauté internationale ne cesse de réclamer un traitement humain en faveur des prisonniers de guerre, ainsi que des facilités de communications entre les prisonniers de guerre et l'extérieur, et de condamner les représailles dirigées contre ces prisonniers,

fait appel à toutes autorités impliquées dans un conflit armé afin qu'elles veillent à ce que tout prisonnier de guerre reçoive le traitement et l'entière protection auxquels il a droit en vertu de la Convention de Genève de 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre, y compris les garanties judiciaires accordées à tout prisonnier de guerre inculpé d'une infraction quelconque, et afin que soit également donnée au Comité international de la Croix-Rouge la possibilité d'assumer les tâches humanitaires traditionnelles qui lui sont dévolues pour améliorer les conditions des prisonniers de guerre.

(La résolution est adoptée par 117 voix pour, aucune contre et 6 abstentions.)

5. *Projet de résolution pour l'extension des Conventions de Genève aux forces d'urgence des Nations Unies*

Un projet de résolution, présenté par le Gouvernement de Monaco, D 3/9, prévoyait l'extension des Conventions de Genève aux forces d'urgence des Nations Unies. Le représentant de Monaco, en présentant son projet de résolution, a remarqué que c'était là une question qui a été longuement débattue en 1963 lors du Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge. Le projet reproduisait le texte de la décision du Conseil des délégués, prise en 1963, et visait à porter ces décisions sur le plan de la XX^e Conférence.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré son désaccord avec la première recommandation du projet et a suggéré un amendement pour remplacer le texte de cette recommandation. La proposition du Royaume-Uni était conçue de la façon suivante : « Que des accords appropriés soient conclus afin d'assurer que les forces armées, mises à la disposition des Nations Unies, observent les règles des Conventions de Genève. »

Un débat s'est ouvert sur la personnalité juridique des Nations Unies, débat qui montre la complexité du problème. Le délégué de Monaco a accepté l'amendement proposé par le Royaume-Uni, amendement lui-même complété par un autre, visant à assurer le bénéfice des Conventions aussi aux forces des Nations Unies. Le projet de résolution de Monaco, ainsi amendé, a été adopté par la Commission par 61 voix contre 0, avec 1 abstention.

Texte de la résolution :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les Etats parties aux Conventions de Genève se sont engagés à les respecter et à les faire respecter en toutes circonstances,

considérant qu'il est nécessaire que les forces d'urgence des Nations Unies respectent ces Conventions et soient protégées par elles,

marque sa satisfaction des mesures déjà prises à cet effet par les Nations Unies sur le plan pratique et recommande :

1. que les accords appropriés soient conclus afin d'assurer que les forces armées mises à la disposition des Nations Unies observent les règles des Conventions de Genève et soient protégées par elles ;
2. que les Gouvernements des pays qui fournissent des contingents aux Nations Unies veillent bien, en raison de l'importance primordiale de la question, donner à leurs troupes, avant leur départ de leur pays d'origine, un enseignement adéquat sur les Conventions de Genève, ainsi que l'ordre de se conformer à ces Conventions ;
3. que les autorités responsables des contingents acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les infractions éventuelles aux dites Conventions.

(La résolution est adoptée par 125 voix pour, aucune contre et 2 abstentions.)

IV. **Respect des Conventions de Genève** (point 4 de l'ordre du jour)

La question du respect des Conventions de Genève présentait deux aspects :

1. Mesures prises pour réprimer les violations ;
2. Transmission des protestations.

1. *Mesures prises pour réprimer les violations*

Sur ce thème, la Commission avait été saisie d'un rapport préparé par le CICR, D 4a/1, qui reproduisait les mesures prises dans les différents pays pour réprimer les violations, et d'un projet de résolution présenté conjointement par la Croix-Rouge tchécoslovaque et la Croix-Rouge yougoslave, D 4d/2.

Le représentant du CICR en introduisant son rapport a remarqué que c'était un sujet dont le CICR s'occupait depuis 1949. Il a souligné d'une manière générale que la Croix-Rouge internationale avait pour objet de secourir ; la répression, la punition, la suppression ressortaient du domaine des Gouvernements. Le CICR désire cependant faire son possible pour aider les Gouvernements qui le lui demandent, en vue de préparer leur législation sur ce sujet. La complexité des systèmes pénaux, dans le monde, ne permettait pas une codification générale. Il faut donc laisser à chaque pays le soin de faire sa propre législation. Le Congrès du Centenaire avait décidé que le CICR préparerait un rapport d'ensemble des législations de tous les pays portant sur les répressions des violations des Conventions de Genève. Le rapport D 4a/1 est le résultat de cette décision.

Le représentant de la Yougoslavie, parlant au nom des auteurs du projet de résolution conjoint, a remarqué que la plupart des Etats parties aux Conventions n'ont pas répondu à l'enquête du CICR. Il a insisté sur la nécessité de combler cette lacune. Il a souligné l'importance d'observer les Conventions de Genève et de pourvoir, dans les législations nationales, à des mesures propres à sanctionner leur violation. Le projet constituait un pas en avant dans cette direction.

Plusieurs délégués ont appuyé le projet conjoint. A leur avis, il était préférable d'insister sur la mise en œuvre des Conventions et des obligations existantes, au lieu de légiférer de nouvelles règles pour des éventualités qui ne se produiraient peut-être jamais. Le représentant de la Turquie a proposé un amendement au quatrième paragraphe du projet conjoint prévoyant l'insertion dans le texte des mots « et les institutions de droit comparé ». Cet amendement a été accepté par les auteurs du projet.

Le représentant des Philippines a regretté que la Conférence n'ait pas pu formuler plus clairement les mesures de répression. D'après lui, les Conventions de Genève, qui ne faisaient qu'une liste de crimes, sans prévoir aucune sanction, n'étaient en somme que de simples déclarations. La liste des Etats qui ont pris des mesures de répression montre combien l'on était loin du but. Il serait donc à souhaiter qu'une conférence d'experts prépare un code pénal unique et général.

Le projet conjoint, tel qu'il est amendé, a été adopté à l'unanimité par la Commission.

Voici le texte de la résolution :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
rappelant la résolution 6 du Conseil des Délégués 1963, rappelant l'obligation des Gouvernements d'après les articles 49 de la première Convention de Genève du 12 août 1949, 50 de la deuxième Convention, 129 de la troisième Convention et 146 de la quatrième Convention, de prescrire des sanctions pénales pour les cas de violations des Conventions de Genève,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de ses efforts relatifs aux études en matière de répression des violations des Conventions de Genève,
prie le Comité international de poursuivre ses travaux,
prie les Gouvernements, les Sociétés nationales et les institutions de droit comparé de lui fournir tout leur appui et les informations nécessaires pour l'étude de ce problème,
fait appel aux Gouvernements qui, jusqu'ici, ne l'ont pas fait, les prie de compléter leur législation et, de cette manière, d'assurer les sanctions pénales adéquates en cas de violation de ces Conventions,
prie le Comité international de présenter à la prochaine Conférence internationale un rapport sur les résultats obtenus et d'en faire l'objet d'une publication destinée au public.

M. von LAUDA (président) : — J'attire votre attention sur le fait que nous sommes saisis sur ce point d'une proposition écrite de la délégation des Philippines ; un orateur désire-t-il s'expliquer à ce sujet ?

M. MITEREV (URSS, Gouvernement et Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je ne pense pas qu'il soit opportun, permettez-moi de le dire, d'adopter une résolution qui n'a été distribuée que depuis vingt minutes.

Comme je le dis, un projet de résolution a été soumis, il y a quelques minutes, par la délégation philippine, proposant des sanctions. Mais, je voudrais faire remarquer que, tout d'abord, cette résolution n'a pas été discutée et, en ce qui concerne les sanctions proposées, elles n'ont pas été mises au point, elles n'ont pas été étudiées ; nous ne connaissons pas l'opinion du Comité international de la Croix-Rouge ni le détail de ces sanctions. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter cette résolution sur l'heure.

Je voudrais exprimer notre gratitude à la Commission qui a préparé un grand nombre de dispositions nouvelles et a soumis des recommandations ; nous sommes reconnaissants de tout le travail accompli et j'estime que si nous réunissons toutes les recommandations, toutes les nouvelles dispositions élaborées par la

Commission, cela est largement suffisant pour le moment. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je demande que le projet de résolution proposé par la Croix-Rouge des Philippines ne soit pas soumis au vote, mais qu'il soit remis, pour étude, au CICR, celui-ci étant prié d'élaborer des dispositions pour les sanctions. C'est, à mon avis, ce que nous avons de mieux à faire maintenant.

(La proposition de renvoi au CICR est acceptée par 123 voix pour, 1 contre et 1 abstention.)

M. L. COLOT (Belgique, Gouvernement) : — A propos de la proposition philippine, je crois devoir rappeler que le Gouvernement belge avait confié l'étude du problème à une Commission permanente, pour l'examen de ces questions de droit pénal dans les rapports internationaux, instituée auprès de notre Ministère des Affaires étrangères déjà le 31 octobre 1952. Cette Commission avait, dès 1956, élaboré un avant-projet qui, dans son esprit, pouvait servir de loi-type en cette matière à tous les Etats parties aux Conventions de Genève pour ce qui concerne la répression des infractions graves prévues par les Conventions de Genève. Cet avant-projet belge, destiné à devenir une Convention étendue, fut soumis en 1956 à un comité d'experts réuni à Genève sous les auspices du CICR. Ce comité a rendu hommage à la qualité des travaux de la Commission belge mais n'a pas cru pouvoir retenir le projet en raison des divergences considérables existant entre les systèmes juridiques nationaux. C'est pourquoi la délégation belge salue en principe l'idée de la proposition philippine mais ne crois pas que la formulation soit parfaitement adéquate. La délégation belge préférerait l'idée d'une Convention internationale, visant à réprimer les violations des Conventions de Genève, et approuve le vote qui vient d'intervenir.

M. von LAUDA (président) : — Nous allons voter sur la résolution présentée par la Commission.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : —

2. *Transmission des protestations*

La Commission, sous ce thème de l'ordre du jour, a été saisie du rapport du CICR D 4b/1.

Le représentant du CICR, en présentant son rapport, a attiré l'attention de la Commission sur un malentendu dans la pensée de certains délégués à la lecture de ce rapport. Ils se sont en effet demandé si le CICR quittait son rôle traditionnel, s'il « démissionnait ». Le représentant du CICR a tenu à souligner que cette activité du CICR qui consiste en la simple transmission des protestations était, en vérité, une affaire mineure, un rôle de « boîte aux lettres ». Cette transmission n'a servi à rien jusqu'à présent. Il s'agit d'ailleurs, le plus souvent, de faits passés que le CICR n'a pas constatés lui-même. Aussi le CICR a-t-il proposé de cesser cette activité.

En revanche, il va sans dire que le CICR continuera son rôle de contrôle, dans le cadre de ses statuts. Ses représentants font et feront toutes les remarques et démarches en ce qui concerne les plaintes ; il fera tout ce qui découle de son droit d'initiative. Le CICR propose dans son rapport un projet de résolution et demande son adoption par la Commission.

L'opinion des membres de la Commission qui ont pris la parole sur ce sujet a été fortement divisée. Les uns ont approuvé la demande du CICR et appuyé son projet de résolution, d'autant plus que, d'après eux, de telles protestations n'avaient souvent que des buts politiques. Le CICR, d'ailleurs, n'abandonnait en rien son rôle traditionnel en ce qui concerne les plaintes qui visent des faits actuels et susceptibles d'être redressés. Si le CICR se mêlait de faits du passé, dont il ne peut pas vérifier la véracité, il risquerait de perdre son caractère propre qui est l'impartialité.

D'autres membres de la Commission ont estimé que le CICR ne devait nullement abandonner son rôle de transmetteur des protestations, rôle en fait très important et très utile. Le CICR ne doit pas se considérer comme une simple « boîte aux lettres ». La distinction que propose le CICR entre les plaintes et les protestations n'est pas toujours réalisable dans la pratique. C'est un devoir général qui incombe au CICR de transmettre les protestations. L'acceptation du projet de résolution ne serait favorable ni au CICR ni au mouvement de la Croix-Rouge internationale en général.

Après le rejet par la Commission d'un amendement prévu par l'Espagne pour concilier les vues opposées, la Commission a adopté le projet de résolution proposé par le CICR par 45 voix contre 24 et 4 abstentions.

En voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les protestations relatives à la violation alléguée des Conventions humanitaires,
considérant que la transmission de ces protestations à la partie mise en cause a pour but qu'une enquête approfondie soit ouverte et qu'une réponse circonstanciée soit donnée,
constatant que cette procédure n'a jamais donné aucun résultat tangible,
prend acte de ce que le Comité international ne transmettra plus ces protestations, sauf lorsqu'il n'existera aucune autre voie d'acheminement régulière et qu'un intermédiaire neutre sera nécessaire entre les deux pays directement intéressés.

(La résolution est adoptée par 108 voix pour, 15 contre et 6 abstentions.)

V. Protection des populations civiles (point 5 de l'ordre du jour)

Ce point de l'ordre du jour se subdivise en trois : 1. protection juridique contre les dangers de la guerre indiscriminée ; 2. statut du personnel des services de protection civile ; 3. protection du personnel médical et infirmier civil.

1. *Protection juridique contre les dangers de la guerre indiscriminée*

En ce qui concerne la protection juridique de la population civile contre les dangers de la guerre indiscriminée, la Commission s'est particulièrement occupée de cette importante question. Elle a été saisie à ce propos d'un rapport du CICR D 5a/1 et de six projets de résolutions présentés par la Suisse D 5/7, la République démocratique allemande D 5a/2, l'URSS D 3/4, l'Autriche D 5a/3, la Tchécoslovaquie D 5a/4 et le Vietnam D 5a/5.

En introduisant son rapport, le représentant du CICR a fait un bref historique de la question, montrant que le problème qui préoccupait la Croix-Rouge internationale et les efforts déployés pour trouver sa solution n'étaient pas récents. On était en effet en présence d'une contradiction choquante : d'une part, une augmentation de plus en plus grande dans la création et la production des armes de destruction incontrôlables, telle que la bombe nucléaire et, d'autre part, un effort jusqu'ici sans résultat suffisant, pour protéger juridiquement les populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée. L'appel de la XIX^e Conférence tenue à La Nouvelle-Delhi n'avait reçu que trop peu de réponses de la part des Gouvernements.

Dans ces conditions, on était arrivé à se demander si la question de la protection des populations civiles contre de tels dangers était vraiment vivante dans la conscience de l'humanité. Les experts que le CICR avait appelés à étudier ce problème ont répondu par l'affirmative et formulé les différentes suggestions résumées dans le rapport du CICR D 5a/1. Le CICR, sans formuler de conclusions précises pour le moment, désirait savoir si cette idée de protection des populations civiles était toujours valable parmi les peuples ; et si la réponse en était affirmative, par quels moyens juridiques cette protection pourrait être assurée. Pour continuer son travail dans ce domaine, le CICR avait besoin de l'appui des Gouvernements. Si la Commission partage le souci et l'espoir du CICR, l'on pourrait chercher à exposer ces principes dans une déclaration adoptée à l'unanimité.

Plusieurs orateurs, notamment la plupart des auteurs des projets de résolutions, sont intervenus pour souligner l'importance et l'urgence de ce problème. Selon certains membres de la Commission, il ne suffisait pas de demander au CICR de poursuivre ses travaux, il était nécessaire de l'appuyer sincèrement dans cette voie. La réalisation d'une action effective dans ce domaine était d'autant plus urgente, vu les dangers créés par l'emploi éventuel des armes nucléaires et d'autres armes dont les effets sont incontrôlables.

Certains membres de la Commission, tout en étant entièrement pour la plus large protection efficace des populations civiles et tout en approuvant l'œuvre du CICR dans ce domaine, ont souligné aussi la nécessité d'être réalistes. Si on pouvait voir les choses d'une manière détachée, on devrait accepter que, depuis

1949, rien, en tant que règles techniques, n'a été ajouté au Droit international humanitaire. Nos efforts en vue d'ériger en une déclaration solennelle des principes généraux, peuvent aboutir à la création de faux espoirs, d'où d'amères déceptions parmi les peuples. Il serait peut-être plus raisonnable de diriger nos efforts vers la formulation des règles existantes, au lieu de nous diriger vers une déclaration de règles nouvelles. Il serait peut-être suffisant de déclarer que l'emploi de toute arme contraire à la Charte des Nations Unies est défendue, car la question de la prohibition de certaines armes était l'une des questions les plus complexes qui soient et faisait toujours l'objet de la Commission du désarmement des Nations Unies.

La délégation hongroise, notant une similarité apparente entre les divers projets de résolutions soumis à la Commission, a proposé la création d'un Comité de rédaction, chargé d'unifier ces projets en un texte conjoint. Cette proposition a été appuyée par plusieurs membres de la Commission. Le Comité de rédaction a été composé de représentants des délégations ayant déposé des projets de résolution, ainsi que des personnalités suivantes : MM. les juges Adefarasin (Nigeria) et Barrera (Philippines), le professeur Draper (Grande-Bretagne), le Dr Elaydouni (Maroc), le professeur Hambro (Norvège), le professeur Patrnoic (Yougoslavie) et le rapporteur, le professeur Meray (Turquie).

Le Comité de rédaction, sous la présidence du professeur Hambro, a travaillé dans un esprit de conciliation et de coopération complètes. Il a pris en considération les projets présentés à la Commission et les vues exprimées pendant les débats dans la Commission. Le Comité a présenté un texte unifié à la Commission D 5a/8. Le professeur Hambro, en présentant ce texte, a remarqué que le projet contenait toutes les idées exprimées dans les divers projets de résolutions, à l'exception du dernier paragraphe qui était nouveau.

Le Comité de rédaction avait en effet la conviction que le travail primordial était toujours le désarmement. Il a ajouté que le Comité de rédaction n'a pas examiné la question des règles applicables dans un conflit de caractère non international. Le Comité n'avait en vue que les conflits internationaux. Il n'a pris donc aucune position vis-à-vis des conflits d'ordre interne qui font l'objet d'un autre point de l'ordre du jour de la Commission.

La délégation britannique ayant demandé que cela soit précisé par l'insertion des termes « conflit de caractère international » dans le projet de résolution, cette demande a été acceptée, étant bien entendu que cette insertion ne saurait, *en aucun cas*, être interprétée comme signifiant que la Commission aurait désiré, par là même, exclure la protection à accorder aux populations en cas de conflit interne.

Des amendements aux paragraphes 4, 8 et 10 du projet unifié ont été proposés par certains membres de la Commission. Il a été décidé de combiner les paragraphes 8 et 10.

Le projet unifié, ainsi amendé, a été adopté par la Commission par 64 voix contre 0 et 2 abstentions.

En voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dans ses efforts en vue de protéger la population civile, confirme la résolution 18 de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto 1952) qui, prenant en considération la résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Stockholm 1948) exhortait les Gouvernements à se mettre d'accord, dans le cadre d'un désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'initiative qu'il a prise et du travail très complet qu'il a accompli pour préciser et développer le droit international humanitaire dans ce domaine,

constate que la guerre indiscriminée constitue un danger pour les populations civiles et l'avenir de la civilisation, déclare solennellement que tout Gouvernement et toute autre autorité ayant la responsabilité de mener des combats lors de conflits armés d'un caractère international devrait observer au moins les principes suivants :

- les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité d'adopter n'importe quels moyens de nuire à l'ennemi ;
- il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle ;
- une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible ;
- les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires ;

invite expressément tous les Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'utilisation de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, de tous liquides, matières ou procédés analogues, ainsi que celle des moyens de guerre bactériologiques,

demande instamment au CICR de poursuivre ses efforts en vue de développer le droit humanitaire international, conformément à la résolution 13 de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en particulier en ce qui concerne la nécessité de protéger la population civile contre les souffrances causées par la guerre indiscriminée,

charge le CICR de prendre en considération tous les moyens possibles et d'utiliser toutes les voies appropriées, y compris la création d'un Comité d'experts, pour arriver rapidement à une solution pratique de ce problème, demande aux Sociétés internationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements pour obtenir leur collaboration afin d'arriver à une solution rapide de cette question et invite instamment tous les Gouvernements à soutenir les efforts de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine, demande à toutes les Sociétés nationales de persuader dans la mesure du possible leurs Gouvernements d'arriver à des accords fructueux dans le domaine du désarmement général.

M. SIORDET (CICR) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il y a un point de cette résolution sur lequel l'attention de la Conférence doit être attirée. On parle dans la résolution des « conflits armés de caractère international » et la Commission vous signale dans le rapport qu'elle a bien entendu que l'insertion de ces mots ne signifiait en aucun cas que la Commission avait entendu exclure la protection à apporter aux populations civiles en cas de conflits non internationaux. Ce point est plus important qu'il n'y paraît car on pourrait, après la présente Conférence, se méprendre sur nos intentions. Vous ne m'en voudrez donc pas de préciser un ou deux points. Nous sommes ici une assemblée de Croix-Rouge et non pas une Conférence diplomatique. La résolution qui vous est soumise est un vœu adressé aux Gouvernements. On dit que les Gouvernements ou les autorités « devraient ». Nous ne pouvons rien faire de plus, nous ne pouvons pas les lier. Par conséquent, nous devons dire tout ce que nous avons à dire, aussi nettement que possible.

La Croix-Rouge a été, depuis son origine, l'instigatrice des Conventions de Genève. Les projets adoptés par la Conférence internationale de Stockholm pour les Conventions de 1949 prévoyaient l'extension des règles humanitaires aux conflits non internationaux. Les Gouvernements, dans la Conférence diplomatique de 1949, ont suivi la Croix-Rouge dans cette voie en adoptant l'article 3 commun aux quatre Conventions qui est à l'honneur, non seulement de la Croix-Rouge, mais de tous les Gouvernements.

Ici nous sommes dans un domaine un peu différent, nous ne sommes pas tout à fait dans le cadre des Conventions de Genève mais dans celui du droit de la guerre, cependant je pense que pour la Croix-Rouge en tout cas ce qui était vrai dans l'article 3 est également vrai ici, c'est-à-dire que la protection due aux populations civiles est la même, quel que soit le caractère du conflit. Un blessé souffre autant, qu'il ait été blessé dans un conflit international ou dans un conflit non international, des femmes et des enfants qui meurent de faim à cause d'un blocus, souffrent autant, qu'il s'agisse d'un conflit international ou d'un conflit non international, et ainsi de suite. Je crois donc, Mesdames et Messieurs, que si, par un scrupule très honorable, on a précisé qu'on ne parlait ici que des conflits internationaux, cette précision n'a rien à voir ici, car elle pourrait être mal interprétée et encore une fois parce que notre résolution n'engage pas les Gouvernements. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, s'il ne serait pas possible, puisque nous précisons dans le rapport et que cela devrait être en tout cas précisé à nouveau dans le rapport de l'Assemblée plénière, que nous n'entendons pas exclure les conflits non internationaux, de le dire tout simplement en barbant les mots en question.

Il ne faudrait pas, après la présente Conférence, que pour une question de mots on ait l'impression que la Croix-Rouge est moins humanitaire que les Gouvernements qui ont signé l'article 3. Je demande donc, Monsieur le Président, de supprimer ces trois mots « de caractère international », et si cela ne paraissait pas possible à l'assemblée que tout au moins elle confirme le plus expressément possible la disposition qui est contenue dans la réserve mentionnée dans le rapport de la Commission du Droit humanitaire.

M. G. DRAPER (Grande-Bretagne, Gouvernement) (*Original anglais*) : — Nous avons écouté attentivement les observations du distingué représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Nous voudrions toutefois faire remarquer que, dans le rapport de notre Commission du Droit humanitaire, dont lecture a été donnée ici cet après-midi, il est clairement indiqué que le Comité de rédaction que cette Commission a créé n'a pas examiné la question des règles applicables à un conflit de caractère non international. Il n'avait à l'esprit que les conflits internationaux, la question des conflits d'ordre interne faisant partie d'un autre point de l'ordre du jour. Nous ne pensons pas que la suppression des mots « d'un caractère international » dans la partie de cette résolution que nous examinons maintenant rende les choses plus claires. Nous voudrions rappeler que l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève, n'a trait dans aucune de ses parties aux lois régissant le combat ou les hostilités elles-mêmes.

Les quatre déclarations figurant dans le projet de résolution, introduites par les mots « les principes suivants », s'appliquent toutes, cela est évident, aux méthodes de combat et si elles faisaient naître une confu-

sion entre les règles contenues dans l'article 3 au sujet du traitement des victimes d'un conflit armé et les règles régissant la manière de mener un tel conflit, j'estime que nous aurions l'air, aux yeux du monde, de nous être entièrement mépris sur le sens de nos propres Conventions. Ces quatre déclarations, ainsi que le Comité de rédaction et le rapport adopté par lui le disent si clairement, ont trait à la conduite même d'opérations d'un caractère international. Le rapport a été adopté et se reflète maintenant dans la résolution qui se trouve sous nos yeux. J'estime que la clarté, l'efficacité ou la solidité juridique de cette résolution ne gagneraient rien à la suppression des mots « d'un caractère international ». Nous prions donc l'honorable assemblée de conserver la résolution telle qu'elle est en ce moment sous nos yeux.

Mme DOMANSKA (Pologne, Croix-Rouge) : — Je voudrais appuyer très chaleureusement la proposition de M. Siordet de ne pas mettre ces trois mots « de caractère international ». Je voudrais beaucoup vous demander, Monsieur le Président, que vous vouliez bien faire voter sur cet amendement.

M. LUDWIG (République démocratique allemande, Croix-Rouge) : — Nous appuyons aussi la proposition du Comité international de la Croix-Rouge de biffer ces trois mots et vous prions de faire voter sur ce point.

M. SAHIB AL-WAHBI (Irak, Gouvernement) (*Original anglais*) : — La délégation du Gouvernement de l'Irak est d'accord avec le représentant du Comité international de la Croix-Rouge pour supprimer ces mots. J'estime que le CICR est le mieux en mesure de juger de cette question, c'est lui qui sera chargé de la mise en pratique de ces règles, c'est lui qui agira et son action serait, à mon avis, sérieusement restreinte si nous conservions ces trois mots. C'est pour cela que nous sommes en complet accord avec le représentant du CICR.

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*) : — Nous avons discuté cette question à la fois dans le cadre de la Commission et au sein du Comité de rédaction ; nous ne faisons état, dans le rapport, que de ce qui a été dit au sein de la Commission, mais nous avons clairement indiqué que la Commission n'a pas pris position à l'égard de cette importante question. En conséquence, cette question a été soulevée ici et je pense que la Conférence doit aller dans la direction qu'elle estime nécessaire et judicieuse.

M. PATRNOGIC (Yougoslavie, Gouvernement et Croix-Rouge) : — Je désire simplement dire que j'appuie sincèrement la proposition du représentant du CICR.

M. von LAUDA (président) : — Nous allons voter sur la proposition du CICR tendant à la suppression des mots « de caractère international ».

(La proposition est acceptée par 115 voix pour, 7 contre et 6 abstentions.)

Nous votons maintenant sur la résolution ainsi amendée.

(La résolution est adoptée par 128 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.)

Monsieur le rapporteur, je vous prie de continuer votre rapport.

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : —

2. Statut du personnel des services de protection civile

En ce qui concerne ce thème de l'ordre du jour, la Commission a été saisie d'un rapport du CICR D 5b/1 et d'un résumé de ce rapport, ainsi que des projets de résolutions présentés par la Croix-Rouge suisse D 5b/2 et par la délégation suédoise D 5b/3.

Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge a introduit le rapport du CICR et a donné un résumé des raisons fondamentales qui militent pour le renforcement souhaité, du développement des études du CICR dans ce domaine et de la position du problème à la XX^e Conférence. La question était de savoir s'il était possible d'assurer une immunité dans le cas où les organisations *non militaires*, de protection civile, répondaient à certains critères ; le CICR n'est pas allé jusqu'à préparer un projet détaillé, car les

experts qu'il avait consultés avaient été d'abord choisis dans les pays qui étaient en principe favorables à une telle réglementation. Le CICR demandait qu'une suite soit donnée aux travaux déjà réalisés, avec le concours d'experts représentant d'autres opinions.

Le débat qui a suivi l'exposé du représentant du CICR a montré qu'une nette diversité d'opinions existait parmi les membres de la Commission. Certains d'entre eux estimaient que la situation du personnel des organismes de protection civile était plus critique encore pendant une guerre que celle de la population civile elle-même. Pour sauver la population civile et lui porter assistance dans des conditions très défavorables, ce personnel risquait même sa vie. Il ne fallait donc pas considérer comme satisfaisant le fait qu'une protection leur est accordée en tant que membres de la population civile. Il était nécessaire et urgent d'élargir et de consolider une telle protection et de prévoir même une protection *spéciale*.

Certains membres de la Commission ont fait remarquer d'autre part qu'ils n'étaient prêts ni à accepter les principes formulés dans le rapport, ni à recommander la poursuite de ces travaux sur la base de ces principes. D'après ces membres, il n'était pas du tout nécessaire de prévoir une protection spéciale pour le personnel en question puisqu'il était déjà protégé par les Conventions de Genève en tant que membre de la population civile. Une telle protection spéciale créerait une sorte de discrimination à l'égard du personnel militaire.

La question de définition, d'autre part, semblait à certains membres de la Commission presque insoluble, vu la complexité des situations, le changement dans le statut des organismes, l'ambiguïté des termes mêmes employés dans les définitions et l'impossibilité pour les autorités militaires d'accorder dans une zone de guerre une permission, une assistance et une protection au personnel de tels organismes, sans que ces autorités aient un contrôle sur ce personnel.

Un troisième groupe de membres de la Commission, tout en approuvant les études dans ce domaine, estimait qu'il était trop prématuré d'adopter d'ores et déjà les principes suggérés par le CICR. A leur avis, des études plus approfondies, basées sur des informations complémentaires, et une meilleure définition des termes employés étaient nécessaires avant de prendre une position définitive sur ce sujet. Une étude sur la structure et l'organisation de divers organismes de protection civile semblait aussi s'imposer.

Pendant les débats, le représentant de la Yougoslavie, remarquant que les deux projets de résolutions, présentés par la Suisse et par la Suède, contenaient des points à retenir, a voulu savoir s'il n'était pas possible de les unifier en un seul texte. Cette proposition ayant été adoptée par la Commission, un nouveau projet a été présenté conjointement par les délégations suisse et suédoise, D 5b/4.

Ce nouveau projet reconnaissait d'une part la nécessité de renforcer les garanties qui existent dans le droit international pour la protection des organismes de protection civile et, d'autre part, invitait le CICR à continuer ses travaux sur la base de son rapport et, à la lumière des idées exprimées pendant les débats, à convoquer une nouvelle réunion d'experts.

Certains membres de la Commission, qui ont pris la parole sur le projet conjoint, exprimèrent leur réticence à l'égard du paragraphe a) du projet. Ils l'ont trouvé très prématuré, devançant par trop les événements. En particulier, le représentant des Pays-Bas a déclaré que son Gouvernement n'accepterait la poursuite de ces travaux que pour autant qu'ils ne mènent pas à la création d'un statut spécial pour les organismes de protection civile. D'autres membres, en revanche, se sont déclarés en faveur du projet conjoint tel qu'il était. Les paragraphes a) et b) du projet conjoint ont été mis séparément au vote.

Après l'examen d'une proposition de compromis émanant de la délégation belge, le paragraphe 1 a été adopté par 56 voix contre 16 avec 2 abstentions ; le paragraphe 2 a été adopté à l'unanimité. Le texte entier du projet conjoint a été adopté par 55 voix contre 0 avec 11 abstentions.

Voici le texte de la résolution :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
se référant à la résolution 7, adoptée par le Conseil des Délégués, à Genève en 1963,
ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge concernant le Statut du personnel des Services de protection civile,
ayant entendu les opinions exprimées au cours des débats sur ce rapport :

1. reconnaît la nécessité de renforcer la protection accordée par le droit international aux organismes de protection civile ;
2. demande au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses travaux dans ce domaine, sur la base du rapport et des observations formulées à la présente Conférence, et de convoquer une nouvelle réunion d'experts.

(La résolution est adoptée par 131 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.)

3. Protection du personnel médical et infirmier civil

Sur ce thème de l'ordre du jour, le CICR avait préparé un rapport D 5c/1 pour la Conférence. Le représentant du CICR en introduisant ce rapport a fait un historique succinct des travaux effectués dans ce domaine, réalisés en collaboration avec l'Association médicale mondiale et le Comité international de médecine et de pharmacie militaires, et a résumé les activités y relatives de la Croix-Rouge internationale. Il a ajouté que les expériences d'un passé récent dans certaines parties du monde montraient clairement que le problème de la protection du personnel médical civil, particulièrement en cas de conflit interne, se pose avec acuité et appelle une solution urgente. Le Projet de Règles inclus dans le rapport du CICR ne devait pas être considéré comme définitif. Le CICR se préparait à convoquer un nouveau groupe d'experts sur ce sujet. La Conférence pourrait adopter une résolution pour appuyer le travail du CICR dans ce domaine et dans cette direction.

Parmi les membres de la Commission, qui sont intervenus pendant le débat, les uns estimèrent qu'il était nécessaire et urgent de codifier des règles pour la protection du personnel médical et infirmier civil. Mais le débat, en général, à part quelques remarques sur une distinction entre « signe de protection » et « signe de valeur indicative », s'est concentré sur le problème de l'emblème nouveau (le bâton serpenteur) proposé dans l'article 7 du Projet de Règles. Alors qu'un délégué appuyait fortement la suggestion du CICR en la considérant comme un pas dans la direction de l'emblème unique, la majorité des membres qui ont pris la parole se déclarèrent contre un emblème additionnel et nouveau tel qu'il était prévu dans le Projet de Règles.

Les motifs qui militent contre l'adoption d'un tel emblème, tels qu'ils ont été exprimés par les membres de la Commission, peuvent être résumés de la façon suivante : un emblème nouveau, surtout un emblème que l'on aurait des difficultés à identifier, n'était pas du tout désirable. L'emblème de la Croix-Rouge était connu et reconnu partout et par tout le monde ; surtout dans les pays où l'analphabétisme pose des problèmes particuliers, un nouvel emblème sera un nouveau facteur de confusion. D'autre part, certains pays paraissaient avoir des difficultés d'ordre constitutionnel pour l'adoption d'un emblème nouveau.

Certains membres de la Commission ont remarqué que, pour faciliter une solution à ce problème, on pourrait penser à étendre l'emblème de la croix rouge au personnel médical et infirmier civil. D'autres, en revanche, craignaient qu'une telle extension ne donne lieu à des abus.

La délégation belge a exprimé son regret de voir les débats se concentrer uniquement sur la question secondaire d'un emblème indicatif alors que, dans le Projet de Règles se trouvaient d'autres stipulations d'importance, tel l'article 5 qui consacre le caractère non punissable de l'exercice de la profession médicale. Le délégué belge a présenté alors un projet de résolution D 5c/2 pour clore les débats. Le délégué de la République arabe unie a proposé de préciser que la mention de l'emblème de la croix rouge s'appliquait aussi au croissant rouge et au lion-et-soleil rouge. Cette proposition a été adoptée.

Le projet belge ainsi amendé a été adopté par la Commission sans opposition. En voici le texte :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
reconnaissant l'intérêt qui s'attache à assurer au personnel médical et infirmier civil une meilleure protection en cas de conflit international ou de troubles intérieurs,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir présenté un rapport à ce sujet, en approuve les éléments de base et souhaite que l'ensemble de la question, et notamment le problème du signe distinctif et la possibilité d'une extension à cet effet de l'emblème de la croix rouge (du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge) fassent l'objet d'une étude plus approfondie avec le concours d'experts gouvernementaux, de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des milieux professionnels intéressés,
demande que les conclusions de cette étude soient soumises à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, si le problème n'a pas été résolu auparavant.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

6. Protection des victimes de conflits non internationaux

Sur ce thème de l'ordre du jour, le CICR a présenté un rapport D 6/1 et la Croix-Rouge mexicaine un projet de résolution D 6/2.

Le représentant du CICR a remarqué qu'il est bien connu que toutes les guerres civiles causent beaucoup de souffrance. L'article 3, commun à toutes les Conventions de Genève, article appelé « convention en

miniature », a servi au CICR et à la Croix-Rouge internationale de base pour leur action et leur intervention dans ce domaine. Dans plusieurs cas de conflits non internationaux les principes humanitaires, malheureusement, ont été généralement ignorés. L'article 3, du point de vue strictement juridique, s'appliquait à des « conflits armés ». Il laisse ainsi la possibilité aux autorités de considérer des situations de conflit interne comme un « désordre intérieur » et de se soustraire ainsi à l'obligation d'appliquer l'article 3. Le seul droit, dans un tel cas, serait donc le droit national dont les autorités peuvent user et abuser à leur discrétion.

Le CICR a réuni des experts sur ce sujet. Leur rapport, inclus dans le rapport du CICR, fait l'objet d'une recommandation contenue dans la décision 9 du Conseil des Délégués de 1963. La XX^e Conférence pourrait, si elle veut, reprendre cette décision et la réaffirmer dans une résolution. Le projet de résolution du Mexique pourrait servir de base à une telle action.

Les membres de la Commission qui sont intervenus dans le débat ont tous appuyé la nécessité d'une protection efficace des victimes de conflits non internationaux. Certains même ont prévu, dans des conflits armés d'ordre interne, une protection similaire à celle des conflits internationaux.

D'après eux, les Gouvernements doivent être dans l'obligation légale de reconnaître le statut de belligérance lorsque la portée du mouvement insurrectionnel le nécessite. Les Gouvernements et les rebelles doivent permettre aussi à des organisations impartiales telles que la Croix-Rouge internationale de contrôler l'application des Conventions de Genève.

Le délégué du Royaume-Uni s'est demandé s'il ne fallait pas supprimer les mots « troubles intérieurs » et a proposé un amendement dans ce sens.

L'amendement du Royaume-Uni ayant été rejeté par 38 voix contre 10 avec 4 abstentions, le projet de résolution mexicain est adopté par 52 voix contre 1 avec 1 abstention.

Voici le texte de la résolution :

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'à l'occasion des conflits armés non internationaux et des troubles intérieurs qui se sont produits ces dernières années, il n'a pas été possible d'assurer une protection suffisante aux victimes, en particulier aux prisonniers et aux détenus,

considérant que les Conventions de Genève de 1949 contiennent dans l'article 3 commun aux quatre Conventions des dispositions applicables à des conflits de cette nature,

ayant pris connaissance du rapport de la Commission des experts réunie du 25 au 30 octobre 1962,

adresse au Comité international de la Croix-Rouge la prière instante de poursuivre son action en vue d'étendre l'aide humanitaire de la Croix-Rouge aux victimes de conflits non internationaux et

recommande aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux Sociétés nationales, d'accorder leur appui aux efforts déployés à cette fin dans leurs pays respectifs.

M. G. DRAPER (Grande-Bretagne, Gouvernement) (*Original anglais*): — Nous voudrions saisir cette occasion pour exposer à un auditoire plus large que la Commission du Droit humanitaire les raisons qui nous ont incités à demander la suppression des mots « troubles intérieurs » qui figurent actuellement au premier paragraphe de la résolution que nous avons sous les yeux.

Il s'agit d'une question de rédaction qui nous préoccupe et qui, à notre avis, revêt une certaine importance. En lisant le premier paragraphe, vous constaterez qu'il traite des « conflits armés non internationaux » et des « troubles intérieurs ». Le second paragraphe se réfère à l'article 3, aux dispositions applicables à des conflits de cette nature, ce qui est d'une façon évidente en contradiction avec ce qui a été dit immédiatement avant ; et de nouveau, quand on arrive à la partie essentielle de la résolution, c'est-à-dire à l'avant-dernier paragraphe, les choses se compliquent encore du fait que l'on y trouve mention des victimes de « conflits non internationaux ». Pour ajouter à la confusion, lorsqu'on regarde l'article 3 des Conventions de Genève — instrument non négligeable en droit humanitaire — on trouve là également une référence à des « conflits armés ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des hautes parties contractantes ». Tout cela aboutit à une véritable incohérence sur le plan de la rédaction et je voudrais suggérer à cette assemblée — plus nombreuse que notre Commission — d'y apporter un peu d'ordre. Une façon de le faire — que nous venons de proposer et qui témoignerait aux yeux du monde de notre bon sens — serait justement de supprimer les mots « troubles intérieurs » se trouvant dans le premier paragraphe, afin de pouvoir diffuser une résolution qui ait véritablement un sens.

(Mis aux voix, l'amendement proposé est rejeté par 12 voix pour, 73 contre et 24 abstentions. La résolution est ensuite adoptée par 124 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.)

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : —

7. *Adoption définitive du règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge par les Sociétés nationales*

Le représentant du CICR a présenté le rapport D 7/1 à la Commission. Il a ajouté que c'était là une matière bien connue par les Sociétés nationales, ce règlement ayant été approuvé à Prague par le Conseil des Délégués en 1961, et au Congrès du Centenaire par le Conseil des Délégués en 1963, il s'agissait pour la XX^e Conférence de l'adopter définitivement. Ce règlement ne change en rien les Conventions de Genève. Il s'inscrit dans leur cadre et les complète.

Après un court débat sur les termes employés dans le règlement, et après la présentation de certains amendements de forme, renvoyés au Comité de rédaction de la Conférence, le règlement a été adopté à l'unanimité par la Commission.

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
approuve le règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge, du lion-et-soleil rouge, par les Sociétés nationales, contenu dans le rapport présenté à ce sujet par le Comité international de la Croix-Rouge,
prie le CICR de procéder à la publication de ce texte et à sa diffusion auprès des Sociétés nationales, en tenant compte des quelques corrections de forme proposées au cours des débats.

(La résolution est adoptée par 134 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.)

M. MERAY (Turquie, Croissant-Rouge) : — Je tiens à remercier, en terminant, la Conférence pour toute la patience et l'attention qu'elle a bien voulu témoigner envers le rapport de notre Commission.

M. PATRNOGIC (Yougoslavie, Gouvernement et Croix-Rouge) : — Au nom de la présidence de la Commission du Droit international humanitaire, permettez-moi d'exposer en quelques mots le travail que la Commission a accompli. Si je dis que cette Commission a mérité le titre qui lui a été donné à la Conférence de La Nouvelle-Delhi, je ne dirais pas assez. Le travail très difficile que la Commission a accompli ici à Vienne, responsable et souvent très délicat, lui donne le droit cette fois-ci de porter le nom de la Commission pour le développement progressif du droit international humanitaire. Les nombreuses résolutions que nous avons adoptées ont soulevé et soulèveront beaucoup d'autres questions théoriques et pratiques, non seulement dans le cadre de la Croix-Rouge internationale, mais aussi dans d'autres organisations et institutions. Nos collègues autrichiens auront un plaisir exceptionnel de donner à ces résolutions le nom de « Résolutions viennoises ». La caractéristique du travail de nos délégués est la grande responsabilité avec laquelle ils ont abordé chaque problème. Au début même, les juristes ont fait un gentlemen's agreement pour ne pas provoquer de discussions de doctrine. On a discuté modérément mais sur la substance des problèmes. Il y a eu des compromis, mais toujours inspirés par les idéaux de la Croix-Rouge, le développement des principes humanitaires et l'application efficace des règles humanitaires. Je dois particulièrement souligner le travail fructueux du Comité de rédaction pour l'élaboration de la résolution commune concernant la protection juridique de la population civile. Au cours du travail de la Commission, les délégués ont souligné avec beaucoup de responsabilité et de clarté toutes les difficultés qui guettent le droit international humanitaire. Conscients du fait que toutes les questions essentielles ne peuvent être résolues d'un seul coup, et que beaucoup d'entre elles dépendent des solutions des problèmes fondamentaux du monde actuel, les délégués ont choisi le chemin progressif à la solution des problèmes humanitaires.

J'ai un plaisir particulier d'avoir la possibilité d'exprimer au Comité international de la Croix-Rouge les remerciements au nom de la présidence de la Commission, pour les grands efforts faits pour la préparation du matériel et de la documentation. Les analyses solides sur les nombreux problèmes ont donné aux délégués la possibilité de faire de bons préparatifs pour la discussion de ces problèmes à cette Conférence. Certains de ces matériaux représentent une étude approfondie et une contribution au développement du droit international humanitaire.

Je remercie encore une fois au nom de la présidence de la Commission tous les délégués pour une collaboration sincère, qui a contribué au résultat que nous avons atteint. Je désire exprimer nos remerciements tout particuliers au rapporteur L. Meray, pour le très bon travail qu'il a accompli en préparant le rapport.

J'espère que nous appliquerons ces résolutions avec la même énergie qu'avec laquelle nous les avons préparées.

M. von LAUDA (président) : — Je tiens à remercier tous ceux qui ont travaillé au sein de la Commission du Droit humanitaire. Avant de passer au point 7 de l'ordre du jour, je donne la parole au président du CICR qui désire faire une déclaration.

M. GONARD (CICR) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. Au moment où s'achèvent les débats principaux de notre Conférence, et avant d'aborder des tâches ultimes et plus administratives, j'aimerais m'adresser à vous au nom du Comité international de la Croix-Rouge car voici le moment venu où nous nous apprêtons à regagner nos pays respectifs après une semaine de travaux, passée dans cette admirable capitale de l'Autriche, où nous avons été reçus avec une générosité bien digne de ce noble cadre.

Vous vous souvenez peut-être qu'au jour de la cérémonie d'inauguration j'avais souhaité, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, que cette Conférence justifierait les espoirs de tous ceux qui ont placé leur confiance dans notre institution et qu'elle réaffirmerait ainsi sa volonté d'accomplir partout et pleinement la mission humanitaire qui lui est confiée. Or, si nous cherchons à évaluer la substance de nos délibérations, je pense que nous pouvons nous déclarer particulièrement satisfaits. Cette XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge laissera une trace profonde dans les annales de notre institution centenaire. Peut-être certains d'entre vous considèrent-ils que les progrès sont lents, et qu'entre les termes d'une résolution et son application un immense chemin reste à parcourir. Nous sommes tous conscients de la tâche qui nous attend. Mais le plus important était de nous donner les moyens de nous en acquitter. Nous pouvons affirmer que ces moyens, aujourd'hui, nous les possédons.

Une préoccupation constante de la souffrance humaine, un égal désir de la voir soulagée ont sans relâche animé nos réunions. Nous pouvons heureusement reconnaître que ces assises furent placées sous le signe de la bonne entente entre les peuples. Chacun, quelle que soit sa race ou sa conception de vie, a tenté de se rapprocher de ses frères d'autres continents et de faire un effort pour les mieux comprendre. La courtoisie entre les peuples et les êtres ne constitue pas seulement une formalité, c'est un véritable premier pas vers la paix. Aussi les amitiés que nous avons nouées au cours de ces quelques jours ont-elle un sens plus profond et une valeur plus durable qu'on pourrait le croire de prime abord.

Les résolutions que nous avons adoptées sont substantielles et constructives. La protection de la population civile, comme de ceux qui lui viennent en aide, contre les dangers de la guerre et l'affirmation que la Croix-Rouge demeure un facteur de paix dans le monde ont sans doute été les points où nos travaux ont revêtu le plus d'importance. En sanctionnant nos efforts, en leur permettant de se développer à l'avenir, vous avez accompli un acte de foi et un acte d'espoir. Vous avez en outre procuré au Comité international de la Croix-Rouge des instruments qui lui permettront, dans les limites de ses principes humanitaires et de neutralité — et là je cite votre résolution 10 de la première Commission — de contribuer à la prévention et au règlement des conflits armés éventuels. Je puis vous assurer que nous ne nous déroberons pas à la confiance que vous venez de nous faire et nous comptons sur votre appui.

Comme je ne pense pas devoir reprendre la parole, je ne voudrais pas conclure sans m'adresser tout particulièrement, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, et sans doute au nom de tous les participants, à M. Hans von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne ; chacun a pu mesurer en le voyant présider avec autorité les assemblées et les cérémonies de cette Conférence, l'enthousiasme avec lequel il s'acquittait de ses hautes et délicates fonctions. Chacun a pu également apprécier l'immense travail préparatoire qu'il avait accompli pour permettre le déroulement de cette rencontre internationale qui restera gravée dans nos souvenirs non seulement par les résultats auxquels nous avons abouti, mais encore par les liens qu'elle a permis de raffermir ou de nouer. Au président von Lauda, à M. Hans Sevcik, son infatigable collaborateur, à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette Conférence, j'adresse une dernière fois les remerciements sincères et profonds du Comité international de la Croix-Rouge.

M. MACAULAY (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Comme le temps presse, je serai bref. Je voudrais remercier toutes les Sociétés nationales de leur participation à cette Conférence et de leur intérêt. L'esprit de nos réunions s'est révélé excellent ainsi que les résultats obtenus. La Conférence a établi des lignes de conduite à suivre pour les

actions de secours des années à venir ; elle a accordé son appui au programme de développement de la Ligue, déjà approuvé par le Conseil des Gouverneurs ; elle a encouragé les activités de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile ; elle a réglementé notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Elle nous a donné d'importantes directives pour notre travail de pionniers dans les domaines de la médecine préventive, de l'action sociale et des soins infirmiers. Elle a souligné l'importance primordiale de faire participer, encore plus que par le passé, la jeunesse à l'œuvre de la Croix-Rouge, et, à une majorité écrasante, elle a voté une résolution sur la paix qui a démontré l'unité du mouvement de la Croix-Rouge. Et maintenant, Monsieur le Président, je voudrais m'associer à ce que le président du CICR nous a dit au sujet de la manière dont nous avons été accueillis et de toutes les attentions dont nous avons été l'objet. Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, au nom de la Ligue, pour la façon admirable dont vous avez assumé la direction de nos débats. L'expression de notre gratitude s'adresse également, à travers vous, à M. Sevcik, secrétaire général, ainsi qu'à tous les collaborateurs de la Croix-Rouge autrichienne qui vous ont assisté de leur précieux concours.

M. von LAUDA (président) : — Mesdames et Messieurs. Nous venons maintenant au point 7, *Election des membres de la Commission permanente*.

Je vous rappelle que la Commission permanente comprend deux représentants du Comité, dont le président ; deux représentants de la Ligue, dont le président ; la Conférence internationale élit en outre cinq membres à titre personnel. Il y a eu de longues discussions à ce sujet, on a fait des listes de personnalités et on a proposé finalement au Bureau, qui comme d'habitude s'occupait de cette question, dix candidats. De ces dix candidats, cinq ont été désignés et je pense que vous êtes d'accord que je vous en lise la liste :

Le Bureau propose : M. le professeur Miterev, URSS ; M. le général Collins, Etats-Unis ; Lady Limerick, Grande-Bretagne ; M. Newman-Morris, Australie ; et, je suis très heureux de pouvoir vous le dire, moi-même.

Est-ce que vous avez des propositions à faire à ce sujet ? Si vous n'en faites pas, je pense que vous êtes d'accord que nous votions. Qui est pour cette liste ? Qui est contre ? Il n'y a personne contre. Y a-t-il abstention ?

La proposition est donc acceptée par 128 voix contre 0 et pas d'abstention. Merci beaucoup.

Nous arrivons au dernier point de notre ordre du jour : *Lieu et date de la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge*.

Nous avons reçu trois invitations : le Mexique, la Turquie et l'Australie. Pour le Mexique, je crois que ce sera un peu difficile parce qu'il y a une règle selon laquelle le président de la Conférence ne peut pas être le président de la Ligue. Or, le président de la Croix-Rouge mexicaine est le président de la Ligue et il est de tradition que le président de la Société nationale qui reçoit la Conférence en soit le président ; c'est pourquoi le Bureau ne croit pas pouvoir recommander d'accepter l'invitation de la Croix-Rouge du Mexique. Le Bureau, à l'unanimité, pour changer de continent, vous propose de tenir la prochaine Conférence en Australie.

Pour la date, nous vous proposons, en principe, 1969 sous condition que les circonstances ne se modifient pas. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer à ce sujet ?

M. ALEMAN (Mexique, Croix-Rouge) : — Le président de la Ligue, qui est Mexicain, ne sera plus dans quatre ans le président de la Croix-Rouge mexicaine. C'est pourquoi nous proposons que la XXI^e Conférence ait lieu au Mexique et pas en Australie. Je voudrais bien connaître votre opinion sur cette question.

M. PAMIR (Turquie, Croissant-Rouge) : — La Société du Croissant-Rouge turc est heureuse de réitérer l'invitation qu'elle avait faite en l'an 1963 à Genève, pour que la Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunisse à Istamboul. L'invitation d'aujourd'hui pour la XXI^e Conférence internationale n'est que la confirmation de cette invitation, qui garde pour nous toute sa valeur. Je n'oserai pas vous parler de notre ancienne capitale, de ses qualités, de ses richesses naturelles et historiques. Je suis convaincu que vous tous avez une idée ou une connaissance et même une admiration pour cette grande ville située sur les continents européen et asiatique au bord de la mer de Marmara, ainsi que pour son Bosphore si renommé. Mais je voudrais surtout attirer votre attention sur cette ville qui fut le berceau du Croissant-Rouge, car la Société du Croissant-Rouge turc, qui est la première des Sociétés sœurs du Croissant-Rouge, fut fondée il y a 98 ans à Istamboul. Avant de terminer, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République

turque a déclaré tout dernièrement qu'il se joint à l'invitation de la Société du Croissant-Rouge turc en déclarant qu'il serait très fier de recevoir en Turquie les représentants des Sociétés nationales ainsi que des Gouvernements qui sont signataires des Conventions de Genève. La nation turque voudrait vous recevoir à Istantoul pour connaître de près les honorables et distingués pionniers au service de l'humanité. Je salue chaleureusement la Conférence internationale de Vienne au nom de la délégation turque et je remercie respectueusement Monsieur le Président.

M. von LAUDA (président) : — Avant de donner la parole au délégué de l'Espagne, je voudrais attirer l'attention des Sociétés nationales qui nous invitent sur une condition essentielle : la Société nationale doit obtenir l'assurance de son Gouvernement que tous les délégués, des Sociétés nationales ou des Gouvernements, ainsi que les observateurs, pourront entrer sans difficulté dans le pays pour prendre part à la Conférence.

M. Antonio de LUNA (Espagne, Gouvernement) (*Original espagnol*) : — La délégation du Gouvernement espagnol demande la parole pour obtenir une précision. M. le président a lui-même avoué s'être trompé en indiquant que M. Barroso, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, allait s'acquitter d'un triple mandat. Cette Commission demande qu'on lui explique si le règlement comprend une clause empêchant que la réunion ait lieu à Mexico, car il est évident que M. Barroso n'est pas président du CICR. Les différents articles du règlement contiennent-ils — je ne m'en souviens plus, c'est pourquoi je pose la question — quelque clause concernant la transmission des pouvoirs d'un président à un autre, qui empêche cette réunion ? Si tel n'est pas le cas, la délégation espagnole voterait en faveur de Mexico, dans la certitude, Monsieur le Président, que cette XXI^e Conférence serait « la plus haute » de toutes celles de la Croix-Rouge internationale.

M. von LAUDA (président) : — Je vais essayer de répondre tout de suite.

L'article 4 des statuts, point 5, dit : « La présidence de la Conférence, celle du Conseil des délégués et celle du Conseil des Gouverneurs sont, en règle générale, assumées par trois personnes différentes ». Le président de la Croix-Rouge du Mexique sera alors le président du Conseil des Gouverneurs ; il sera le président de la Conférence et aussi par cela le président du Conseil des délégués. Alors, je ne crois pas que cela soit possible. Mais je propose que nous votions plus tard pour chacun des pays et celui qui recevra le plus grand nombre de voix sera désigné comme lieu de la prochaine Conférence.

M. NEWMANN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Je suis heureux de vous confirmer notre invitation à tenir en Australie la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je n'ai pas besoin de vous indiquer où se trouve l'Australie ; mais je voudrais souligner le fait que, comme le Croissant-Rouge turc, nous avons formulé une invitation qui, si elle peut être considérée comme telle, a la même valeur. Sans parler de l'aspect juridique de la question, je voudrais insister sur le fait que tout ce que Mexico peut offrir, nous le pouvons également, à l'exception des monuments archéologiques. Mais peut-être pourrions-nous en importer quelques-uns pour cette occasion... !

M. W. Villa URIBE (Colombie, Croix-Rouge) (*Original espagnol*) : — Ainsi que me l'a indiqué M. Barroso lui-même, il n'assumera plus, à cette époque, la présidence de la Croix-Rouge mexicaine, et les charges de président de la Ligue et de président de la Société du pays où siège la Conférence ne seront donc pas réunies en une seule et même personne. Je trouve merveilleux les lieux où nous sommes invités à organiser la Conférence ; je demande, en hommage à la Croix-Rouge mexicaine et à notre cher président, M. José Barroso Chavez, ainsi qu'à tous les Hispano-américains qui désirent vous recevoir sur notre continent, que l'on désigne la ville de Mexico comme siège de la prochaine Conférence. Par ailleurs, je vous assure que nous passerons des jours merveilleux dans ce pays magnifique et hospitalier. Donnons au président Barroso la joie de nous accueillir dans son pays.

M. L. RECZEI (Hongrie, Gouvernement) (*Original anglais*) : — La délégation hongroise se prononce en faveur de l'invitation du Mexique. Nous sommes certains que le président de la Croix-Rouge mexicaine ne voudra pas assumer — à l'encontre des statuts — la présidence de cette Conférence. Il prendra les mesures juridiques qui s'imposent et renoncera à l'une des présidences. L'autre raison pour laquelle j'appuie cette

aimable invitation est le fait que, comme nous le savons, aucune Conférence internationale de la Croix-Rouge n'a encore eu lieu dans un pays d'Amérique latine. Je sais que l'on peut en dire autant de l'Australie, mais l'Australie ne comprend qu'un seul pays, tandis qu'en Amérique latine, il y a de nombreux pays qui peuvent réclamer le droit, pour leur continent, de recevoir une Conférence internationale au même titre que les autres continents. Voilà pourquoi nous appuyons l'invitation de la Croix-Rouge mexicaine.

M. KERMIA (Algérie, Croissant-Rouge) : — On s'aperçoit que l'opération charme a été lancée, et vraiment en tant que jeune Société nous sommes très gênés, très gênés en ce sens que nous comptons des amis un peu partout, aussi bien au Mexique qu'en Turquie, qu'en Australie. Toutefois, vous avez dit, Monsieur le Président, votre désir de changer de continent et vous avez décidé, ou le Bureau du moins a décidé ou a opté pour l'Australie. Je crois que le Bureau devrait également s'inspirer en songeant à un autre pays, et ce pays, sans chercher à faire du sentiment, à notre avis remplit toutes les conditions nécessaires et ce serait la Turquie. La Turquie pour plusieurs raisons. En tant que jeune Société, je crois que la plupart des Sociétés africaines, asiatiques et autres, auraient probablement de très grosses difficultés aussi bien pour se rendre au Mexique qu'en Australie. Il nous faudrait compter quelques millions pour faire déplacer des délégués. Or, ce ne sera pas dans nos moyens et nos budgets ne le permettront pas. Cette réunion, cette Conférence, si elle se tenait en Turquie, renforcerait véritablement les positions des Sociétés de Croissant-Rouge qui, à l'exception de la Turquie, ne sont pas très anciennes, mais cherchent à se développer conformément au vœu exprimé par l'ensemble de l'assemblée. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous optons et nous demandons que cette Conférence se tienne en Turquie.

M. BOZO (Albanie, Croix-Rouge) : — La délégation de l'Albanie est pleinement d'accord que la prochaine Conférence se tienne à Istamboul. Et elle soutient la délégation de la République d'Algérie.

Mme Issa EL-KHOURY (Liban, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, le Liban aussi appuie de toutes ses forces la proposition de la Turquie pour la prochaine Conférence internationale.

M. BARROSO CHAVEZ (Mexique, Croix-Rouge) (*Original espagnol*) : — Permettez-moi de dire quelques mots : premièrement, l'invitation que le Mexique vous a adressée a été faite au moment où je n'étais pas encore président de la Ligue. Dès lors cette invitation n'émane pas du président de la Ligue, mais d'une Société nationale. De plus, les statuts de la Croix-Rouge mexicaine prévoient que le président ne peut être réélu et que son mandat se limite à trois ans. Comme voilà déjà une année et demie que je remplis cette charge, on peut être bien certain que je ne pourrai assumer la présidence ni de la Croix-Rouge mexicaine, ni de la Conférence. Il me semble, en conséquence, que les objections d'ordre juridique n'existent tout simplement pas. Par ailleurs, même si je ne peux parler au nom de la Croix-Rouge mexicaine, je peux dire qu'en ma qualité de président de la Ligue, je serais heureux que la Conférence ait lieu à Mexico. En effet, c'est une ville qui offre toutes les facilités nécessaires et il serait juste que, pour la première fois, une Conférence internationale soit organisée dans un pays d'Amérique latine où cela n'a encore jamais été fait, tandis qu'au contraire, les pays ou les régions proposées ont déjà eu ce privilège. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que l'on accorde une attention particulière à la proposition du Mexique.

M. von LAUDA (président) : — Je ne connaissais pas les statuts de la Croix-Rouge mexicaine et je me rends compte que le point de vue juridique que j'ai exposé était faux. Je m'en excuse. Nous allons maintenant voter.

(56 voix se prononcent en faveur du Mexique, 56 en faveur de la Turquie et 20 en faveur de l'Australie.)

M. NEWMANN-MORRIS (Australie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Puis-je indiquer que l'Australie se retire et suggérer que nous votions une seconde fois.

M. von LAUDA (président) : — L'Australie retire sa candidature et nous votons maintenant encore une fois entre le Mexique et la Turquie.

Je félicite la Turquie qui a obtenu 75 voix, tandis que le Mexique en recueillait 72. La XXI^e Conférence internationale aura donc lieu à Istamboul en 1969.

Mesdames et Messieurs, nous avons terminé l'ordre du jour de cette Conférence. Il y a encore des personnes qui veulent faire des déclarations, mais j'ai d'abord quelque chose sur mon cœur que je vais dire et je vous prie de m'écouter un instant.

Monsieur l'Ambassadeur François-Poncet, à Stockholm, à la Conférence de 1948, vous avez été le principal auteur de la Commission permanente dans sa nouvelle forme. Il était donc naturel que vos collègues fissent appel à vous pour la présidence après la tragique disparition du Comte Bernadotte.

Deux sortes d'activités incombent à la Commission permanente : la préparation des Conférences internationales et la coordination des activités du CICR et de la Ligue. Dans la première catégorie, la Commission permanente a dû affronter des problèmes délicats, même explosifs. Vous vous êtes toujours fermement opposé à ce qu'ils fussent placés hors du terrain délimité par les principes de la Croix-Rouge. Quant aux relations entre le CICR et la Ligue, vous avez déclaré dans votre rapport qu'elles n'avaient pas donné lieu à la Commission permanente d'intervenir, tant harmonieuse était la coopération entre ces deux institutions. Nous devons cela à la haute autorité qu'impose votre personnalité, et nous le devons aussi au fait que tout votre comportement respire l'harmonie. Vous faites cohabiter en vous la vigueur de pensée du normalien avec la finesse de jugement du diplomate, la fermeté du caractère avec la charité du cœur. Et tout cela, pour l'agrément de vos collègues, s'exprime avec cette harmonie du verbe dont l'Académie française cultive avec soin le génie. Je ne suis probablement pas en mesure de tenir ce discours au nom du CICR et de la Ligue, en raison de ma mauvaise connaissance de la langue française, et du temps relativement court pendant lequel j'ai eu l'honneur de travailler avec vous. Je veux pourtant vous exprimer combien je suis fier d'avoir trouvé en vous dans ce court temps de collaboration, un protecteur et, j'hésite à le dire, un ami. Nous tous vous remercions pour tout ce que vous avez bien voulu faire pour la grande idée internationale de la Croix-Rouge. Nous sommes vraiment tristes de vous voir partir mais nos meilleurs vœux vous accompagnent dans l'avenir. N'oubliez pas de transmettre à votre charmante épouse les hommages de nous tous car nous savons que c'est aussi par elle que votre travail a si pleinement réussi. Acceptez donc comme souvenir de votre travail dans la grande œuvre de la Croix-Rouge un petit cadeau du CICR et de la Ligue, que je suis chargé de vous remettre.

M. FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge) : — Mes chers collègues. En regardant, de ma place, cette table recouverte d'un voile mystérieux, j'ai cru d'abord que c'était un « wedding cake », le cadeau de quelqu'un qui n'aurait pas été très bien renseigné sur la date de ma naissance. Je suis très touché du cadeau qui vient de m'être fait, accompagné des paroles émouvantes pour moi de notre éminent président. La Commission permanente, comme il l'a dit, est une création, sous sa forme actuelle, de la Conférence de Stockholm. Elle devait, à une époque où il y avait des nuages à l'horizon, balayer le ciel de ces nuages et entretenir entre tous les membres de la Croix-Rouge et entre les deux grandes institutions sur lesquelles elle repose, l'harmonie et la concorde. Cette harmonie, cette concorde n'ont jamais été troublées. La Commission permanente avait à s'occuper, dans certaines occasions difficiles, de trouver des solutions conformes à l'intérêt commun, à l'intérêt supérieur, de notre grande institution. Je crois pouvoir dire que la Commission permanente l'a fait pendant les dix-sept années où j'ai eu l'honneur de la présider. Maintenant, Mesdames et Messieurs, je veux m'adresser plus particulièrement aux hommes, et je leur dirai que dans la vie des hommes — pas dans celle des femmes — il y a un moment où il faut entendre sonner la cloche qui vous avertit qu'il convient d'ouvrir la voie à des énergies nouvelles, que les vieux ont à se mettre de côté et à faire passer à leur place des hommes plus neufs, plus nouveaux et capables de les remplacer. C'est ce que j'ai cru devoir faire. Mais en le faisant, je reste plein de gratitude pour la confiance que j'ai toujours trouvée auprès de vous. La reconnaissance pour les services rendus est une vertu très rare, croyez-moi. Je suis heureux de voir qu'elle est en honneur à la Croix-Rouge, que les membres de la Croix-Rouge la pratiquent et en donnent l'exemple. Merci encore mes chers amis. Mes vœux vous accompagnent dans la tâche qui vous reste à accomplir et qui ne sera jamais finie, car les hommes resteront toujours les hommes. A l'heure actuelle, des vents d'orage soufflent à travers le monde. Cela veut dire que la Croix-Rouge doit redoubler d'efforts pour faire entendre sa voix en face des violences qui se déchaînent ou qui sont sur le point de le faire, pour rappeler que le grand devoir qui domine tous les autres c'est de cultiver le sentiment de la solidarité humaine, l'amitié entre les hommes, l'entraide, pendant ce court espace de temps que chacun de nous passe sur cette terre. La Croix-Rouge a une mission plus belle et plus grande que jamais. J'ai été témoin pendant dix-sept ans de ses progrès, ces progrès ne sont encore qu'un début, je suis sûr que vous les poursuivrez et que vous les amènerez jusqu'à leur couronnement, c'est-à-dire au moment où l'humanité aura

enfin compris que son intérêt n'est pas dans les conflits, dans la violence ou dans la guerre, mais dans l'estime mutuelle, dans l'amour et dans la paix.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je regrette vivement après ces brillants discours de devoir retenir l'attention de la Conférence encore pour quelques instants, pour accomplir le devoir qui est de règle, qui est les résolutions de remerciements de cette Conférence pour tous ceux qui ont permis qu'elle soit si brillante. Je veux d'abord vous dire que je remercie en particulier M. Starr, de la Croix-Rouge américaine, qui a bien voulu se joindre à notre Comité de rédaction, et à M. Gomez, de la Ligue, qui nous a énormément aidés. Je crains que nous n'ayons fait perdre à toutes ces personnes beaucoup de réceptions en raison de nos heures tardives de travail. Je vais maintenant, par conséquent, Monsieur le Président, lire les résolutions de remerciements de la Conférence. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prendre un vote là-dessus, je pense qu'un simple applaudissement de la Conférence suffira pour les entériner.

« La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge salue respectueusement le Dr Franz Jonas, président de la République autrichienne, et le remercie du précieux intérêt qu'il a apporté à la Conférence. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence présente ses respectueux remerciements au Dr Joseph Klaus, chancelier fédéral de la République autrichienne, pour l'éloquente allocution qu'il a adressée à la Conférence à l'occasion de sa séance inaugurale, ainsi que pour la réception qu'il a offerte au Palais du Belvédère. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence prie le Gouvernement autrichien d'agréer l'expression de sa profonde reconnaissance pour sa très généreuse aide financière, accordée à l'organisation de la Conférence, et pour tout l'appui qu'il a témoigné à la cause de la Croix-Rouge, manifestant ainsi tout l'intérêt qu'il porte à son œuvre humanitaire. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence remercie le maire de la ville de Vienne, M. Bruno Marek, pour la très agréable réception offerte à l'Hôtel de Ville le 6 octobre et pour l'aimable allocution qu'il a adressée à cette occasion aux participants. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence désire exprimer à la Croix-Rouge autrichienne, à son président le Dr von Lauda, à ses dirigeants, à ses membres, à ses sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse, et au service de transports, toute sa gratitude pour le déroulement harmonieux de la Conférence et l'accueil amical et chaleureux réservé aux délégués, ainsi que pour les très agréables manifestations sociales auxquelles les participants ont été invités, en particulier la soirée à l'Opéra, le défilé de couture autrichien, organisé par Mme von Lauda, le Chœur des Petits Chanteurs de Vienne et la très belle exposition de matériel de la Croix-Rouge autrichienne. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence présente ses vifs remerciements à l'Agence de l'énergie atomique, qui a bien voulu autoriser l'emploi de ses installations au Palais de la Hofburg, ainsi que pour son assistance et ses conseils techniques dans la préparation des publications et documents de la Conférence, remercie les entreprises qui ont mis à la disposition des délégués les nombreuses voitures ayant assuré leur transport pendant la Conférence. (*Applaudissements.*)

» La XX^e Conférence ayant constaté la façon complète dénuée de tous les préjugés, avec laquelle la Presse autrichienne a rapporté les débats de cette XX^e Conférence, prie le président de la Conférence de bien vouloir transmettre aux dirigeants de la Presse autrichienne ses remerciements et félicitations. » (*Applaudissements.*)

M. von LAUDA (président) : — Merci Monsieur Sloper. Mais je dois encore vous dire un mot mon cher ami. En nommant les gens élus pour la Commission permanente, j'ai oublié quelque chose. La nouvelle Commission voudrait avoir M. Sloper comme conseiller technique parce que nous savons bien qu'il connaît la technique des conférences, la technique de la Croix-Rouge et qu'il a voué son cœur toute sa vie à ce but. (*Applaudissements.*)

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) : — Monsieur le Président. Je ne peux vous dire qu'une chose, je suis prêt à servir la Croix-Rouge en toutes circonstances.

M. von LAUDA (président) : — Mesdames, Messieurs. Je vous dis donc merci d'être venus. Au revoir, bon retour à la maison et restons les amis que nous étions jusqu'à aujourd'hui. Merci. La Conférence est close.

(*La séance est levée à 17 h. 30.*)

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
PAR LA XX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

I

**Rapport sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence
et du Conseil des Délégués de 1963**

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la
Croix-Rouge sur les suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge
et du Conseil des Délégués de 1963,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international et la Ligue de l'avoir présenté.

II

Rapports des Sociétés nationales

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris acte des rapports soumis par les Sociétés nationales sur leur activité,
reçoit les rapports qui ne concernent que les activités de la Croix-Rouge,
ordonne de les consigner au dossier,
remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés.

III

Rapports du Comité international de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu les rapports du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1957 à 1965,
prend acte de ces rapports,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de les avoir présentés.

IV

Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité de 1957 à 1965,
prend acte de ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

V

Fonds de l'Impératrice Shôken

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds de l'Impératrice Shôken présenté par la Commission paritaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie la Commission paritaire de sa gestion.

VI

Fonds Augusta

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds Augusta présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de sa gestion.

VII

Médaille Florence Nightingale

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la distribution de la médaille Florence Nightingale présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport et remercie le CICR de sa gestion,
considère que la médaille Florence Nightingale est la plus haute distinction internationale récompensant un grand dévouement et des services exceptionnels dans le domaine des soins infirmiers,
estime qu'il faut maintenir la haute signification de ladite médaille,
rappelle que 36 médailles au maximum peuvent être décernées tous les deux ans, alors qu'il existe actuellement 106 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge,
recommande aux Sociétés nationales :

1. de procéder avec le plus grand soin au choix de leurs candidates ;
2. de ne présenter au CICR que les candidates qui répondent entièrement aux critères fixés par le Règlement approuvé par la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto, 1952) ;
3. de faciliter la tâche du CICR en lui adressant des renseignements aussi complets que possible sur les candidates, afin de lui permettre d'effectuer son choix en pleine connaissance de cause.

VIII

Proclamation des principes fondamentaux de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
proclame les principes fondamentaux suivants sur lesquels repose l'action de la Croix-Rouge,

HUMANITÉ

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITÉ

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.

INDÉPENDANCE

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

CARACTÈRE BÉNÉVOLE

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.

UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITÉ

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

IX

Lecture des principes

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
décide que lecture solennelle des principes fondamentaux sera donnée à l'ouverture de toute Conférence internationale de la Croix-Rouge.

X

La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
notant avec satisfaction la Résolution adoptée par le Conseil des Délégués à Genève en 1963 sous la dénomination « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde »,
rappelant les Résolutions antérieures adoptées dans ce domaine, notamment par la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (La Nouvelle-Delhi, 1957),

salue les efforts déployés par différents Gouvernements pour éliminer le danger des conflits armés par la voie du désarmement et en particulier par la conclusion de l'accord de 1963 sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et la résolution de 1963 de l'Assemblée générale des Nations Unies proscrivant le stationnement dans l'espace d'armes de destruction massive,

exprime sa profonde anxiété à l'égard des souffrances endurées par les populations d'un certain nombre de pays où sévissent des conflits armés,

exprime également sa vive inquiétude et déplore l'usage répété de la force qui menace l'indépendance ou le droit d'autodétermination des peuples,

invite d'une façon pressante tous les Gouvernements à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques dans l'esprit du droit international,

fait appel à tous les Gouvernements pour les engager à poursuivre leurs efforts visant à la conclusion d'un accord sur l'interdiction de tous les essais d'armes atomiques et d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, de même qu'à envisager l'adoption de mesures partielles telles que la création de zones dénucléarisées et des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires,

encourage le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet,

invite instamment le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les Gouvernements à redoubler leurs efforts en vue d'arriver, dans un esprit d'humanité, à une application universelle et scrupuleuse des Conventions de Genève dans tous les conflits armés,

exprime sa reconnaissance pour les efforts accomplis par le CICR, la Ligue, les Sociétés nationales et les Gouvernements pour le soulagement des souffrances et les encourage à poursuivre de tels efforts dans l'avenir.

XI

Education civique et compréhension internationale

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la résolution XXXVII adoptée par la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (La Nouvelle-Delhi, 1957) qui a exhorté les Gouvernements à s'inspirer dans toutes leurs actions de l'idéal de solidarité humaine et des principes humanitaires reconnus par toutes les nations,

confirmant que la Croix-Rouge tend à favoriser la compréhension mutuelle internationale et l'amitié entre tous les pays, en faisant respecter la dignité de l'être humain,

considérant que l'idéal de la paix mondiale comme l'objectif moral des efforts de toutes les nations, bien qu'il constitue une affaire de longue haleine, est réalisable s'il est poursuivi avec foi et persévérance,

consciente de ce qu'un des facteurs les plus efficaces pour réaliser l'idéal de paix dans le monde, consiste en l'humanisation des peuples suivant la devise « Per humanitatem ad pacem »,

déclarant que l'humanisation des peuples ne pourra être réalisée sans l'éducation civique des masses dans l'esprit de compréhension internationale et de solidarité humaine, surtout en ce qui concerne la jeune génération de tous les pays du monde qui dirigera les destinées à l'avenir,

considérant que le niveau de la civilisation des pays se mesure au degré de respect témoigné par chaque homme pour autrui et par chaque nation à l'égard de la communauté internationale,

souhaite que les Gouvernements concluent une convention culturelle universelle prévoyant des mesures appropriées pour l'éducation civique des générations montantes au sein des institutions d'enseignement de tout rang — supérieur, secondaire et primaire — par la culture de la conscience que les hommes, tout comme les Etats, n'ont pas seulement des droits, mais qu'ils ont aussi le devoir fondamental de respecter et de faire respecter la dignité de la personne humaine, ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de la vie humaine par tout moyen de solidarité morale et matérielle.

XII

Médaille Henry-Dunant

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
prenant connaissance de la résolution III du Conseil des Délégués (Genève, 1963),
approuve la création de la médaille Henry-Dunant,

félicite la Croix-Rouge australienne pour son initiative et pour le travail qu'elle a accompli en faisant exécuter les dessins et maquettes pour cette médaille,

remercie la Croix-Rouge australienne pour sa généreuse contribution et accepte sa proposition de se charger de tous les frais de frappe et d'émission de cette médaille, ainsi que de ceux de l'établissement des diplômes,

décide que le règlement de la médaille Henry-Dunant sera le suivant :

RÈGLEMENT DE LA MÉDAILLE HENRY-DUNANT

1. La médaille Henry-Dunant, créée par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, est destinée à reconnaître et à récompenser les services exceptionnels ou actes de grand dévouement à la cause de la Croix-Rouge, accomplis par un de ses membres, quel que soit son rang dans l'institution.
2. La médaille Henry-Dunant comporte un profil d'Henry Dunant se détachant en relief sur le fond d'une croix rouge suspendue à un ruban de couleur verte. La médaille est portée avant tout autre insigne ou décoration de Croix-Rouge.
3. a) La médaille Henry-Dunant sera décernée tous les deux ans, au maximum à cinq personnes qui en seront jugées dignes ; mais suivant les circonstances, ce nombre pourra être réduit, et même, éventuellement, aucune médaille ne sera attribuée.
b) La médaille pourra être décernée à titre posthume.
c) Dans certains cas très exceptionnels, où un membre de la Croix-Rouge aurait fait preuve d'un héroïsme ou d'un dévouement particulièrement remarquable, la médaille pourra être décernée immédiatement, en dehors du délai imposé à l'alinéa a) de cet article, et, si nécessaire, en plus du nombre prévu à ce même alinéa.
4. a) La médaille sera conférée par décision de la Commission permanente, réunie en séance plénière, ou, dans les cas exceptionnels prévus au dernier alinéa de l'article précédent, à la suite d'une consultation par lettre ou télégramme que le président de la Commission permanente effectuerait auprès des membres de la Commission.
b) En règle générale, les propositions seront faites par les Comités centraux des Sociétés nationales au Comité international de la Croix-Rouge ou à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, accompagnées des documents qui seront jugés utiles pour permettre à ces organismes d'étudier ces propositions. Ces propositions seront examinées en réunion conjointe par le CICR et la Ligue, qui choisiront celles qui sont à transmettre à la Commission permanente. Aucune proposition ne pourra être reçue directement par la Commission permanente.
c) Tout membre de la Commission permanente pourra saisir la Commission d'une proposition dont il prendrait lui-même l'initiative.
5. La remise de la médaille Henry-Dunant sera faite, dans tous les cas où cela sera possible, par le président de la Commission permanente, en présence des présidents du Comité international de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dans le cadre d'une réunion internationale de la Croix-Rouge. Au cas où le récipiendaire ne pourrait se déplacer pour cette cérémonie, le président de la Société nationale, dont le récipiendaire est membre, sera prié de représenter le président de la Commission permanente et de remettre la médaille.

XIII

Financement du Comité international de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport présenté par la Commission pour le financement du Comité international de la Croix-Rouge,

remercie les membres de la Commission et renouvelle jusqu'à la prochaine Conférence internationale le mandat qui leur a été confié,

constatant le déséquilibre constant qui existe entre les ressources financières mises à la disposition du CICR et les besoins résultant des activités qu'il doit accomplir dans le cadre des Conventions de Genève, constatant en outre qu'il appartient en premier lieu aux Gouvernements parties aux Conventions de Genève de fournir au CICR les ressources financières qui lui sont indispensables pour faire face à ses obligations,

rappelant la résolution adoptée par la Conférence diplomatique de 1949 aux termes de laquelle les Gouvernements représentés à cette Conférence ont reconnu la nécessité d'assurer un appui financier régulier au CICR,

adresse un pressant appel à tous les Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève afin qu'ils inscrivent dans leur budget une contribution volontaire annuelle au CICR. Le montant de ces contributions devrait être établi ou augmenté de manière à représenter une part équitable des dépenses totales du CICR qui, actuellement, dépassent cinq millions de francs suisses par année.

XIV

Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant reçu le rapport sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, présenté par le Conseil de cette institution, accepte ce rapport, remercie le Conseil de sa gestion, nomme membres du Conseil, jusqu'à la prochaine Conférence internationale, MM. Henrik Beer et Nedim Abut.

XV

Réseau international de radiocommunications de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au sujet de l'établissement du réseau international de radiocommunications de la Croix-Rouge, prend note avec satisfaction des résultats déjà obtenus et invite les deux institutions internationales et les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts dans ce domaine, exprime à la Conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, siégeant actuellement à Montreux, aux Gouvernements membres de l'Union et à son Secrétariat sa vive gratitude pour les facilités et l'aide déjà accordées, et souhaite qu'ils continuent à collaborer à l'établissement du réseau international de radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge.

XVI

Facilités pour la Croix-Rouge dans les télécommunications

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant que la nécessité d'une intervention rapide de la Croix-Rouge en cas de conflit ou de catastrophe impose aux Sociétés nationales, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'avoir de plus en plus recours à l'usage du téléphone, du télégraphe et du télex ;

regrettant que les frais découlant de ces communications viennent diminuer les ressources, déjà insuffisantes, dont les organisations de la Croix-Rouge disposent pour venir en aide aux victimes des conflits et des catastrophes,

estime que les télécommunications des Sociétés nationales et des institutions internationales de la Croix-Rouge devraient, lors de ces situations d'urgence, bénéficier de la priorité et être aussi peu onéreuses que possible,

demande au CICR et au Secrétariat de la Ligue de poursuivre leurs efforts à ce sujet, en particulier auprès de l'Union internationale des télécommunications,

prie les Sociétés nationales d'étudier avec les organismes de télécommunications officiels ou privés de leur pays respectif l'octroi de telles facilités,

recommande aux Gouvernements d'étudier les moyens propres à réduire ou à compenser les frais de télécommunications encourus par la Croix-Rouge dans de semblables cas.

XVII

Actions internationales de secours : planification et coordination

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport présenté par le secrétaire général des Nations Unies à la vingtième session de l'Assemblée générale sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ainsi que de la résolution adoptée sur ce même sujet par le Conseil économique et social lors de sa trente-neuvième session ;

se félicite de l'intérêt porté par l'Organisation des Nations Unies à ce problème et de son désir de collaborer avec les organisations non gouvernementales, et en particulier la Croix-Rouge, au soulagement des détresses provoquées par les catastrophes naturelles,

assure l'Organisation des Nations Unies de l'appui des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge et de leur volonté d'intensifier encore leurs actions d'entraide mutuelle,

souligne l'importance de la planification dans le domaine des secours en cas de catastrophe,

insiste sur la nécessité, à l'échelon national, d'une centralisation de la direction des opérations de secours et d'une coordination des efforts poursuivis par le Gouvernement, la Société nationale et les autres organisations pour assister les victimes de la catastrophe,

invite les Gouvernements et les Sociétés nationales à prendre d'urgence les mesures nécessaires à cet effet,

demande au Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre ses contacts dans le domaine des secours internationaux avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées, de continuer à encourager et à aider les Sociétés nationales dans leur organisation et leur préparation aux actions de secours, notamment en leur fournissant les techniciens nécessaires, en mettant à leur disposition les données tirées de l'expérience des Sociétés sœurs et en contribuant à la formation et à l'entraînement de leur personnel.

XVIII

Actions internationales de secours : révision des principes

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'expérience acquise par les Sociétés nationales, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge dans les actions internationales de secours, sur le plan national et international, actions qui représentent un des domaines d'activité les plus importants de la Croix-Rouge,

rappelant les résolutions adoptées par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et la résolution adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, à Oslo en 1954, au sujet des principes applicables aux actions de secours,

prenant acte des rapports présentés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et des délibérations tenues à cette occasion,

considérant que les actions de secours permettent à la solidarité internationale de se manifester, qu'elles contribuent au renforcement des rapports amicaux entre les peuples, et que de ce fait elles sont des facteurs favorables au raffermissement de la paix mondiale,

recommande la révision de ces principes, à la lumière des principes fondamentaux et des expériences de la Croix-Rouge, de manière à les réunir en un recueil de principes et règles de secours,

prie la Ligue et le CICR de préparer ce recueil en collaboration avec les Sociétés nationales et de soumettre une proposition à ce sujet lors de la prochaine Conférence internationale.

XIX

Regroupement des familles dispersées

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant, par le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, pris connaissance des résultats humanitaires qui ont été atteints sur la base des résolutions XX des Conférences internationales de Toronto et de La Nouvelle-Delhi,

remercie les Gouvernements, le CICR et les Sociétés nationales de leur active participation,

constate que les familles séparées que visent les résolutions précitées n'ont pas encore pu être toutes regroupées,

exprime le souhait que tous les organes compétents de la Croix-Rouge et tous les Gouvernements poursuivent et intensifient leurs efforts pour mener à chef cette action humanitaire, qui sert la compréhension et la paix,

recommande que jusqu'à la réalisation d'un tel regroupement, les contacts humains entre les membres des familles dispersées soient facilités,

recommande, en outre, aux Sociétés nationales d'agir dans ce domaine comme les intermédiaires naturels auprès de leurs Gouvernements respectifs pour apporter une solution à ce problème humanitaire et de procéder à des consultations entre elles, ainsi qu'avec le CICR.

XX

Pensions alimentaires

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande aux Sociétés nationales de faire des démarches auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils se joignent à la Convention internationale de versement à l'étranger de pensions alimentaires, conclue à New York en 1956.

XXI

Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

attendu que, en vertu des articles 47 de la première Convention de Genève du 12 août 1949, 48 de la seconde Convention, 127 de la troisième Convention et 144 de la quatrième Convention, les parties contractantes se sont engagées à diffuser le plus largement possible, en temps de paix et en temps de guerre, le

texte des Conventions dans leurs pays respectifs, et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et, si possible, civile, de telle manière que les principes en soient connus de l'ensemble de la population,

attendu que la mise en œuvre de ces articles est de la plus haute importance pour assurer l'observation de ces Conventions,

considérant, en outre, comme essentiel que les membres des forces armées combattantes aient une connaissance suffisante des Conventions de Genève,

fait appel à tous les Etats parties aux Conventions de Genève, leur demandant d'intensifier leurs efforts en vue de la diffusion et de la mise en œuvre de ces Conventions, notamment en faisant figurer les principes essentiels des Conventions dans l'instruction des cadres et de la troupe,

fait appel aux Sociétés nationales, leur demandant de renforcer leurs activités dans ce domaine et de coopérer aux efforts de leurs Gouvernements,

émet le vœu que les Gouvernements et les Sociétés nationales fassent périodiquement rapport au Comité international de la Croix-Rouge sur les mesures prises par eux dans ce domaine,

prend acte avec satisfaction et remerciements des efforts entrepris par le CICR pour la mise en œuvre des Conventions de Genève et lui demande de les poursuivre.

XXII

Personnel chargé du contrôle de l'application des Conventions de Genève

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que, souvent encore, dans les conflits qui se produisent à travers le monde, les Conventions de Genève qui ont été ratifiées par un grand nombre d'Etats pour atténuer les rigueurs que ces conflits engendrent, ne sont pas toujours rigoureusement appliquées,

rappelant que les articles 8 et 9 communs aux quatre Conventions, font aux parties au conflit l'obligation de faciliter, dans la plus large mesure possible, la tâche de la Puissance protectrice chargée de concourir à l'application des Conventions et d'en effectuer le contrôle,

estimant qu'en vue d'assurer l'application des Conventions humanitaires et le contrôle de cette application, il est indispensable de fournir, en cas de conflit, aux Puissances protectrices et à leurs éventuels substituts, un nombre suffisant de personnalités capables d'assurer impartialement ce contrôle,

invite les Etats parties aux Conventions à envisager la possibilité de constituer des groupes de personnalités aptes à remplir ces fonctions qui leur sont confiées par les Conventions sous la direction des Puissances protectrices ou de leurs substituts éventuels,

souhaite que le Comité international de la Croix-Rouge, qui s'est déclaré prêt à le faire, contribue à la formation de ces personnes.

XXIII

Localisation des sépultures

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la recherche des personnes disparues en temps de conflits armés est, depuis toujours, une tâche importante de la Croix-Rouge, selon l'esprit des Conventions de Genève,

considérant également que la localisation des sépultures de personnes décédées lors de conflits et l'identification de ces personnes sont un moyen important pour entreprendre ces recherches,

recommande :

1. l'échange par les Sociétés nationales, en accord avec leurs Gouvernements respectifs et avec la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge, de toutes les données disponibles concernant ces sépultures ;
2. la recherche, par des mesures appropriées, des lieux de sépulture qui, à ce jour, n'ont pas été enregistrés ;
3. le recours, en cas d'exhumation, à toutes les possibilités d'identification en faisant appel pour cela à des spécialistes ;
4. l'organisation de consultations entre les Sociétés nationales intéressées, en collaboration avec le CICR, afin de mettre en œuvre les recommandations de cette résolution.

XXIV

Traitement des prisonniers de guerre

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, rappelant le rôle historique joué par la Croix-Rouge en vue de protéger les victimes de la guerre, considérant que trop souvent encore des prisonniers de guerre se trouvent dans l'abandon et que l'utilisation de prisonniers de guerre comme objet de représailles est inhumaine,

reconnaissant que la communauté internationale ne cesse de réclamer un traitement humain en faveur des prisonniers de guerre, ainsi que des facilités de communications entre les prisonniers de guerre et l'extérieur, et de condamner les représailles dirigées contre ces prisonniers,

fait appel à toutes Autorités impliquées dans un conflit armé afin qu'elles veillent à ce que tout prisonnier de guerre reçoive le traitement et l'entière protection auxquels il a droit en vertu de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, y compris les garanties judiciaires accordées à tout prisonnier de guerre inculpé d'une infraction quelconque, et afin que soit également donnée au Comité international de la Croix-Rouge la possibilité d'assumer les tâches humanitaires traditionnelles qui lui sont dévolues pour améliorer les conditions des prisonniers de guerre.

XXV

Application des Conventions de Genève par les forces d'urgence des Nations Unies

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que les Etats parties aux Conventions de Genève se sont engagés à les respecter et à les faire respecter en toutes circonstances,

considérant qu'il est nécessaire que les « forces d'urgence des Nations Unies » respectent ces Conventions et soient protégées par elles,

marque sa satisfaction des mesures déjà prises à cet effet par les Nations Unies sur le plan pratique et recommande :

1. que des accords appropriés soient conclus afin d'assurer que les forces armées mises à la disposition des Nations Unies observent les règles des Conventions de Genève et soient protégées par elles ;
2. que les Gouvernements des pays qui fournissent des contingents aux Nations Unies veuillent bien, en raison de l'importance primordiale de la question, donner à leurs troupes, avant leur départ de leur pays d'origine, un enseignement adéquat sur les Conventions de Genève, ainsi que l'ordre de se conformer à ces Conventions ;
3. que les Autorités responsables des contingents acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les infractions éventuelles aux dites Conventions.

XXVI

Répression des violations des Conventions de Genève

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
rappelant la résolution VI du Conseil des Délégués de 1963,
rappelant l'obligation des Gouvernements d'après les articles 49 de la première Convention de Genève du 12 août 1949, 50 de la deuxième Convention, 129 de la troisième Convention et 146 de la quatrième Convention, de prescrire des sanctions pénales pour les cas de violations des Conventions de Genève,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de ses efforts relatifs aux études en matière de répression des violations des Conventions de Genève,
prie le CICR de poursuivre ses travaux,
prie les Gouvernements, les Sociétés nationales et les institutions de droit comparé de fournir au CICR tout leur appui et les informations nécessaires pour l'étude de ce problème,
fait appel aux Gouvernements qui jusqu'ici ne l'ont pas fait, les priant de compléter leur législation et, de cette manière, d'assurer des sanctions pénales adéquates en cas de violation de ces Conventions,
prie le CICR de présenter à la prochaine Conférence internationale un rapport sur les résultats obtenus et d'en faire l'objet d'une publication destinée au public.

XXVII

Protestations concernant des violations alléguées des Conventions humanitaires

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les protestations relatives à la violation alléguée des Conventions humanitaires,
considérant que la transmission de ces protestations à la partie mise en cause a pour but qu'une enquête approfondie soit ouverte et qu'une réponse circonstanciée soit donnée,
constatant que cette procédure n'a jamais donné aucun résultat tangible,
prend acte de ce que le CICR ne transmettra plus ces protestations, sauf lorsqu'il n'existera aucune autre voie d'acheminement régulière et qu'un intermédiaire neutre sera nécessaire entre les deux pays directement intéressés.

XXVIII

Protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
dans ses efforts en vue de protéger la population civile, confirme la résolution XVIII de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto, 1952) qui, prenant en considération la résolution XXIV de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Stockholm, 1948) exhortait les Gouvernements à se mettre d'accord, dans le cadre d'un désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'initiative qu'il a prise et du travail très complet qu'il a accompli pour préciser et développer le droit international humanitaire dans ce domaine,

constate que la guerre indiscriminée constitue un danger pour les populations civiles et pour l'avenir de la civilisation,

déclare solennellement que tout Gouvernement et toute autre Autorité ayant la responsabilité de mener des combats lors de conflits armés, devraient observer au moins les principes suivants :

- les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ;
- il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle ;
- une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible ;
- les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires ;

invite expressément tous les Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève de 1925, qui interdit l'utilisation de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, de tous liquides, matières ou procédés analogues, ainsi que celle des moyens de guerre bactériologiques,

demande instamment au CICR de poursuivre ses efforts en vue de développer le droit international humanitaire, conformément à la résolution XIII de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en particulier en ce qui concerne la nécessité de protéger la population civile contre les souffrances causées par la guerre indiscriminée,

charge le CICR de prendre en considération tous les moyens possibles et d'utiliser toutes les voies appropriées, y compris la création d'un comité d'experts, pour arriver rapidement à une solution pratique de ce problème,

demande aux Sociétés nationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements pour obtenir leur collaboration afin d'arriver à une solution rapide de cette question et invite instamment tous les Gouvernements à soutenir les efforts de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine,

demande à toutes les Sociétés nationales de persuader dans la mesure du possible leurs Gouvernements d'arriver à des accords fructueux dans le domaine du désarmement général.

XXIX

Personnel des services de protection civile

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
se référant à la résolution VII adoptée par le Conseil des Délégués, à Genève en 1963,
ayant pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge concernant le « Statut du personnel des services de protection civile »,
ayant entendu les opinions exprimées au cours des débats sur ce rapport :

1. reconnaît la nécessité de renforcer la protection accordée par le droit international aux organismes de protection civile ;
2. demande au CICR de poursuivre ses travaux dans ce domaine sur la base du rapport et des observations formulées à la présente Conférence et de convoquer une nouvelle réunion d'experts.

XXX

Protection du personnel médical et infirmier civil

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
reconnaisant l'intérêt qui s'attache à assurer au personnel médical et infirmier civil une meilleure protection en cas de conflit international ou de troubles intérieurs,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir présenté un rapport à ce sujet, en approuve les éléments de base et souhaite que l'ensemble de la question, et notamment le problème du signe dis-

tinctif et la possibilité d'une extension à cet effet de l'emblème de la croix rouge (du croissant rouge, du lion-et-soleil rouge), fassent l'objet d'une étude plus approfondie avec le concours d'experts gouvernementaux, de la Croix-Rouge et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des milieux professionnels intéressés,

demande que les conclusions de cette étude soient soumises à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, si le problème n'a pas été résolu auparavant.

XXXI

Protection des victimes des conflits non internationaux

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'à l'occasion des conflits armés non internationaux et des troubles intérieurs qui se sont produits ces dernières années, il n'a pas été possible d'assurer une protection suffisante aux victimes, en particulier aux prisonniers et aux détenus,

considérant que les Conventions de Genève de 1949 contiennent, dans l'article 3 commun aux quatre Conventions, des dispositions applicables à des conflits de cette nature,

ayant pris connaissance du rapport de la Commission des experts réunie par le Comité international de la Croix-Rouge du 25 au 30 octobre 1962,

adresse au CICR la prière instante de poursuivre son action en vue d'étendre l'aide humanitaire de la Croix-Rouge aux victimes de conflits non internationaux et

recommande aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux Sociétés nationales, d'accorder leur appui aux efforts déployés à cette fin dans leurs pays respectifs.

XXXII

Usage de l'emblème par les Sociétés nationales

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

approuve le règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge, du lion-et-soleil rouge, par les Sociétés nationales, contenu dans le rapport présenté à ce sujet par le Comité international de la Croix-Rouge,

prie le CICR de procéder à la publication de ce texte et à sa diffusion auprès des Sociétés nationales, en tenant compte des quelques corrections de forme proposées au cours des débats.

XXXIII

Enseignement des Conventions de Genève au personnel sanitaire

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'ensemble du personnel sanitaire, professionnel et auxiliaire, militaire et civil, devrait posséder une connaissance approfondie de ses droits et de ses devoirs découlant des Conventions de Genève de 1949,

tenant compte des engagements pris par les Gouvernements parties en vue de la diffusion de ces Conventions,

tenant compte du vœu exprimé par la XVII^e Conférence internationale dans sa résolution LII, alinéas 3-4,

recommande aux Gouvernements et aux Sociétés nationales d'intensifier et de coordonner leurs efforts en vue de la diffusion des Conventions de Genève de 1949 auprès du personnel sanitaire de leurs pays, en introduisant ce sujet dans le programme obligatoire des écoles d'infirmières et aides-infirmières, et en l'incluant également dans le programme des cours organisés à l'intention des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge et des secouristes.

XXXIV

Contribution de la Croix-Rouge à la protection civile

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'importance du problème de la protection des populations civiles dans toutes les occasions où elles se trouvent menacées, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits de quelque nature qu'ils soient,

réaffirme la vocation de la Croix-Rouge, auxiliaire des pouvoirs publics, à apporter sa contribution aux tâches de protection civile,

considérant les différences qui existent, d'un pays à l'autre, dans la conception même de la protection civile et, partant, des tâches qui lui sont assignées,

rappelle que le rôle premier de la Croix-Rouge est d'apporter aux victimes une aide humanitaire,

considérant que des circonstances peuvent se produire où seule la Croix-Rouge pourrait intervenir, particulièrement en raison du respect universel dont est entouré l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge, et parce que la Croix-Rouge agit dans le cadre des principes fondamentaux qui apportent à tous les garanties les plus grandes,

recommande aux Gouvernements et aux Sociétés nationales qui dans tous les accords conclus pour associer la Croix-Rouge aux tâches de la protection civile, la Croix-Rouge demeure en tout temps à même de mener à bien celles des tâches pour lesquelles elle est traditionnellement qualifiée, de telle sorte qu'elle demeure parfaitement prête à jouer son rôle dans les cas où elle devrait agir seule,

considérant que l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile ne pourrait que bénéficier de l'existence d'éléments d'intervention Croix-Rouge qui jouissent d'un statut international,

recommande aux Sociétés nationales, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ou d'entreprendre toutes études qui permettraient de progresser dans cette voie, ceci avec toute la diligence que requiert l'importance et l'urgence du problème.

XXXV

Développement des Sociétés nationales dans le domaine de la santé, du service social et de l'éducation

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

consciente des résultats bénéfiques de la collaboration effective existant entre le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales non gouvernementales,

connaissant la valeur et l'importance de bonnes relations de travail entre les Sociétés nationales et les institutions gouvernementales et autres s'occupant de santé, d'éducation et de bien-être social, en particulier dans les pays en voie de développement,

souligne la nécessité de favoriser et d'étendre de semblables relations de travail sur le plan national comme sur le plan international,

attire l'attention des Gouvernements sur le rôle que les Sociétés nationales peuvent jouer dans le domaine humanitaire sur leurs propres territoires, en favorisant des mesures relatives au programme de développement approuvé par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue à Vienne en 1965 et

recommande que les Sociétés nationales créent ou étendent des programmes de santé, d'éducation et de bien-être social, à l'intention des jeunes et des adultes, en collaboration avec les institutions gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organisations volontaires non gouvernementales, en vue de répondre aux besoins spécifiques des régions en voie de développement.

XXXVI

Santé au foyer

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'enseignement de la « santé au foyer » vise avant tout à alléger les souffrances, prévenir la maladie et promouvoir la santé en application des principes humanitaires de la Croix-Rouge,

recommande aux Gouvernements des pays en voie de développement de favoriser la création ou l'extension, à l'échelon national, d'un enseignement de la santé au foyer afin d'assurer à cet enseignement un meilleur essor, plus spécialement au milieu rural, en collaboration avec leur Société nationale.

XXXVII

Tâches d'avenir pour la Croix-Rouge de la Jeunesse

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant traité les problèmes de la santé, du travail social, du droit humanitaire et de la jeunesse,

reconnaissant l'importance des efforts éducatifs dans la solution de ces problèmes et par conséquent l'importance de la Croix-Rouge de la Jeunesse comme élément essentiel d'éducation et d'action,

rappelle à cet effet les recommandations de la Conférence mondiale d'Éducateurs (Lausanne, août 1963), ratifiées à l'unanimité par le Conseil des Délégués (Genève, septembre 1963),

reconnaît la contribution que la Croix-Rouge de la Jeunesse a apportée en développant de nouvelles méthodes éducatives et pratiques, notamment dans l'éducation sanitaire, l'entraînement des jeunes aux premiers secours, les programmes d'assistance sociale et d'entraide, la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève,

consciente du rôle important que la Croix-Rouge de la Jeunesse peut et doit jouer dans la réalisation du programme de développement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

se félicite des relations et de la collaboration que la Ligue a développées avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées aux problèmes de la jeunesse et des résultats encourageants obtenus,

invite les Sociétés nationales à soutenir et à encourager plus efficacement les efforts de leurs Sections de Jeunesse, notamment en leur confiant des tâches précises,

recommande aux Autorités gouvernementales, notamment aux Autorités chargées de l'Éducation, de la Santé et du Travail social, de considérer la Croix-Rouge de la Jeunesse comme un facteur important dans la solution des problèmes avec lesquels sont confrontés, actuellement, les jeunes dans le monde entier, tout particulièrement dans les pays en voie de développement, et de considérer la Croix-Rouge et ses branches cadettes comme des forces auxiliaires volontaires prêtes à apporter leur aide à des actions au bénéfice de la communauté.

Coopération avec les institutions des Nations Unies

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la collaboration de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avec l'Organisation mondiale de la santé s'est révélée profitable aux deux organismes,

rappelle la résolution XXIII de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et la résolution XV de la XXVI^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

prie la Ligue de continuer à coordonner ses plans de travail à l'avenir avec ceux de l'Organisation mondiale de la santé et avec ceux d'autres organisations internationales spécialisées, telles que l'UNICEF, l'UNESCO, particulièrement en ce qui concerne la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.

XXXIX

Désignation des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

désigne comme membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine Conférence internationale, les personnes suivantes : M. le général James F. Collins (Etats-Unis), M. Hans von Lauda (Autriche), Comtesse de Limerick (Grande-Bretagne), M. le professeur Dr Gueorgui Miterev (URSS), M. le Dr Geoffrey Newman-Morris (Australie).

XL

Lieu et date de la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte avec reconnaissance l'invitation du Croissant-Rouge turc à tenir la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Istamboul en 1969.

Résolutions de remerciements

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

salue respectueusement le Dr Franz Jonas, président de la République autrichienne et le remercie du précieux intérêt qu'il a apporté à la Conférence ;

présente ses respectueux remerciements au Dr Josef Klaus, chancelier fédéral de la République autrichienne pour l'éloquente allocution qu'il a adressée à la Conférence à l'occasion de sa séance inaugurale, ainsi que pour la réception qu'il a offerte au Palais du Belvédère ;

prie le Gouvernement autrichien d'agréer l'expression de sa profonde reconnaissance pour sa très généreuse aide financière, accordée à l'organisation de la Conférence, et pour tout l'appui qu'il a témoigné à la cause de la Croix-Rouge manifestant ainsi tout l'intérêt qu'il porte à son œuvre humanitaire ;

remercie le maire de la ville de Vienne, M. Bruno Marek, pour la très agréable réception offerte à l'Hôtel de Ville le 6 octobre et pour l'aimable allocution qu'il a adressée à cette occasion aux participants ;

désire exprimer à la Croix-Rouge autrichienne, à son président, le Dr von Lauda, à ses dirigeants, à ses membres, à ses sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse et aux services de transports toute sa gratitude pour le déroulement harmonieux de la Conférence et l'accueil amical et chaleureux réservé aux délégués, ainsi que pour les très agréables manifestations sociales auxquelles les participants ont été invités, en particulier la soirée à l'Opéra, le défilé de couture autrichien, organisé par Mme von Lauda, le Chœur des Petits Chanteurs de Vienne, et la très belle exposition de matériel de la Croix-Rouge autrichienne ;

présente ses vifs remerciements à l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a bien voulu autoriser l'emploi de ses installations au Palais de la Hofburg, ainsi que pour son assistance et ses conseils techniques dans la préparation des publications et documents de conférence ;

remercie les entreprises qui ont mis à la disposition des délégués les nombreuses voitures ayant assuré leur transport pendant la Conférence ;

ayant constaté la façon complète et dénuée de tous préjugés avec laquelle la presse autrichienne a rapporté les débats de cette XX^e Conférence,

prie le président de la Conférence de bien vouloir transmettre aux dirigeants de la presse autrichienne ses remerciements et félicitations.

LISTE DES DOCUMENTS

Rapports présentés conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Commentaire de l'ordre du jour provisoire.
Suites données aux résolutions de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
Suites données aux résolutions du Conseil des Délégués tenu à Genève en 1963.
Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, 1957-1965.
Radiocommunications de la Croix-Rouge.
Activité des Sociétés nationales dans le domaine de la protection civile.
Diffusion parmi les jeunes des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève.

Rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge

Rapport d'activité résumé de 1956 à 1964.
Rapport provisoire d'activité du 1^{er} janvier au 30 juin 1965.
Rapport sur l'activité médicale de l'hôpital du CICR au Yémen.
Distribution des revenus du Fonds Augusta.
Attribution de la médaille Florence Nightingale.
La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.
Rapport de la Commission pour le financement du CICR.
Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du CICR.
Mise en œuvre et diffusion des Conventions de Genève.
Respect des Conventions de Genève — Mesures prises pour réprimer les violations.
Respect des Conventions de Genève — Transmission des protestations.
Protection juridique des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée.
Statut du personnel des services de protection civile.
Statut du personnel des services de protection civile (résumé).
Protection du personnel médical et infirmier civil.
Protection des victimes de conflits non internationaux.
Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge par les Sociétés nationales.
Diffusion des Conventions de Genève de 1949 auprès du personnel infirmier.

Rapports présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Rapport de la Ligue de 1957 à 1965.
La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.
Radiocommunications de la Croix-Rouge.

Actions internationales de secours (trois rapports).
Coopération entre les Sociétés et les Gouvernements en faveur de la santé.
Guide du Bureau de la Santé et des Affaires sociales.

**Rapports présentés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge
et du Lion-et-Soleil-Rouge sur leur activité**

Allemagne (Rép. dém.)	Indonésie
Allemagne (Rép. féd.)	Iran
Australie	Japon
Birmanie	Liban
Cambodge	Mongolie
Cameroun	Pakistan
Canada	Philippines
Corée (Rép.)	Pologne
Etats-Unis	Roumanie
Finlande	Sénégal
France	Tchécoslovaquie
Ghana	Thaïlande
Grande-Bretagne	Turquie
Haute-Volta	URSS
Hongrie	Yougoslavie
Inde	

XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

Rapport de la Commission du Droit international humanitaire.
Rapport de la Commission générale.
Rapport de la Commission Santé, Travail social, Jeunesse.

Note distribuée aux délégations le 7 octobre 1965

Le président de la Conférence a reçu une série de communications, dont la liste se trouve ci-dessous. Le Bureau de la Conférence a décidé qu'en raison de leur caractère politique, ces documents ne seraient pas distribués aux délégations, mais simplement versés aux archives de la Conférence.

Le Bureau de la Conférence tient à cette occasion à rappeler que la participation des gouvernements à une conférence de la Croix-Rouge n'a aucun effet sur leur statut juridique.

Voici la liste de ces communications :

1. *Lettre du 30 août 1965 du secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne* au sujet de la participation du Gouvernement de la République démocratique allemande à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
2. *Télégramme du 30 septembre 1965 de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam* concernant la conduite des hostilités.
3. *Télégramme du 26 septembre 1965 du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine* concernant la participation de la République de Chine et celle de la République populaire de Chine.

4. *Télégramme du 26 septembre de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine* concernant la participation du Gouvernement de la République de Chine et celle de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine.
5. *Télégramme du 25 septembre du Ministère des Affaires étrangères de la République démocratique du Vietnam* concernant la participation de la République du Vietnam et de la Croix-Rouge de la République du Vietnam à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
6. *Télégramme du 28 septembre 1965 du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine* concernant la participation de la République du Vietnam et de la Croix-Rouge de la République du Vietnam.
7. *Lettre du 5 octobre 1965 du chef de la délégation gouvernementale de la République démocratique allemande* à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge remettant une déclaration prenant position au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant la participation du Gouvernement de la République démocratique allemande.
8. *Déclaration de la délégation de la Croix-Rouge albanaise* concernant la participation de la République de Chine à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
9. *Déclaration du 4 octobre 1965 de la délégation du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée* concernant la participation de la République de Chine à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
10. *Déclaration du 4 octobre 1965 de la délégation cambodgienne* concernant la conduite des hostilités au Vietnam et la participation de la République de Chine à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
11. *Déclaration du 4 octobre 1965 du délégué de la République du Mali* concernant la décision qui a amené la République populaire de Chine et la République démocratique du Vietnam à ne pas participer à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
12. *Déclaration du 4 octobre 1965 de la délégation des Etats-Unis* concernant la participation de la République de Chine à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
13. *Déclaration du 4 octobre 1965 de la délégation gouvernementale de la République algérienne démocratique et populaire* regrettant que les délégations des Croix-Rouges et des Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Vietnam aient été amenées à ne pas participer aux travaux de la XX^e Conférence.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Illustrations	Hors-texte
Correspondance préliminaire	5
Ordre du jour	6
Programme	9
Liste des délégués	11
Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles . .	25
Cérémonie d'ouverture	27
Conseil des Délégués	34
Première séance plénière	38
Deuxième séance plénière	47
Troisième séance plénière	62
Quatrième séance plénière	78
Résolutions adoptées	100
Liste des documents	117

21585

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006549

